

# RAPPORT ANNUEL 2021

*(Données 2020)*

## Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées- Orientales (ODPE66)

*Solidaire et Engagé  
pour vous*



leDépartement66.fr

L'Accent Catalan de la République Française

# TABLE DES MATIERES

ÉDITO.....	1
LE CONTEXTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.....	3
<b>LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES.....</b>	<b>3</b>
<i>Composition des familles.....</i>	3
<i>Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans.....</i>	4
<i>Population selon l'âge et le sexe dans les PO en 2018.....</i>	4
<b>LES CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES.....</b>	<b>5</b>
<i>L'emploi et le chômage.....</i>	5
<b>PARTIE 1 : LES DONNÉES CHIFFRÉES – ANNÉE 2020.....</b>	<b>8</b>
<b>LES SERVICES DE L'ÉTAT.....</b>	<b>9</b>
<i>La Préfecture.....</i>	9
<i>L'agence régionale de la santé.....</i>	12
<i>La direction départementale des services de l'éducation nationale.....</i>	13
<i>Le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66).....</i>	14
<i>La Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile (BPDJ).....</i>	19
<i>La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP).....</i>	22
<i>La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ66).....</i>	23
<b>L'AUTORITÉ JUDICIAIRE.....</b>	<b>28</b>
<i>Le Tribunal Judiciaire : Parquet des mineurs et tribunal pour enfants.....</i>	28
<b>LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.....</b>	<b>31</b>
<i>La Cellule Enfance en Danger.....</i>	31
<i>Les services de Protection Maternelle Infantile (PMI).....</i>	35
<i>Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).....</i>	40
<i>Le Service Accueil Familial :.....</i>	49
<i>L'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA).....</i>	51
<b>ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE.....</b>	<b>58</b>
<i>La caisse d'allocations familiales (CAF).....</i>	58
<b>LE SECTEUR DU HANDICAP.....</b>	<b>59</b>
<i>La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).....</i>	59
<b>LE SECTEUR DE LA SANTÉ.....</b>	<b>65</b>
<i>Le centre hospitalier de Perpignan.....</i>	65
<b>LE SECTEUR ASSOCIATIF.....</b>	<b>66</b>
<i>L'Union Départementale des Associations Familiale (UDAF66).....</i>	66
<i>L'Enfance Catalane.....</i>	69
<i>L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP).....</i>	73
<i>L'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) ..</i>	77
<i>Les Apprentis d'Auteuil.....</i>	79
<i>La Mission Locale Jeune (MLJ).....</i>	83
<i>Le Réseau Ado 66.....</i>	87
<b>LE SECTEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION.....</b>	<b>92</b>
<i>L'Université Via Domitia de Perpignan (UPVD).....</i>	92
<i>L'Institut des Études Judiciaires (IEJ).....</i>	92
<i>L'institut Régional du Travail Social (IRTS).....</i>	92

<b>LE DÉFENSEUR DES DROITS.....</b>	<b>93</b>
<b>PARTIE 2 : LES RÉALISATIONS DES AXES DE TRAVAIL EN 2020.....</b>	<b>94</b>
<b>LE FONCTIONNEMENT DE L'ODPE66.....</b>	<b>94</b>
- <i>La Présidence</i> :.....	94
- <i>Le Comité de Pilotage stratégique</i> :.....	95
- <i>Le Comité Technique</i> :.....	96
<i>Des groupes de travail</i> :.....	97
<i>Organisation de l'ODPE66</i> :.....	97
<b>LES RÉALISATIONS SUR L'ANNÉE 2021.....</b>	<b>98</b>
<i>Les axes de travail ODPE66 – Année 2021</i> .....	99
<i>Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2021</i> .....	112
<i>Les engagements du Département des Pyrénées-Orientales en matière de Protection de l'enfance</i> .....	115
<i>Étude sur les besoins actuels et prospectifs des enfants protégés</i> .....	117
<b>PARTIE 3 : PRÉCONISATION 2022 À PARTIR DE L'ANALYSE DU COMITE TECHNIQUE</b>	<b>118</b>
<i>Les axes de travail de l'ODPE – Année 2022</i> .....	118
<i>Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2022</i> .....	119
<b>PARTIE 4 : AVIS DU COMITE DE PILOTAGE ET PERSPECTIVES 2022.....</b>	<b>120</b>
<b>PARTIE 5 : FOCUS SUR LES ÉTUDES ET LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'ODPE66.....</b>	<b>121</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>122</b>
<b>ANNEXE 1 : CHARTE CONSTITUTIVE DE L'ODPE ET SA DEUXIÈME ANNEXE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE.....</b>	<b>126</b>
<b>ANNEXE 2 : LE COMITE DES JEUNES ODPE 66.....</b>	<b>135</b>

## ÉDITO

Mesdames, Messieurs, chers partenaires,

Je suis ravie de constater que la mobilisation, l'engagement des acteurs et la qualité des relations partenariales qui animent les acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance n'ont pas été mis à mal par la crise que nous vivons depuis bientôt 2 ans.

En effet, notre réseau d'acteurs a dû faire face, conjointement, à un contexte social particulièrement éprouvé par la crise sanitaire.

Nous constatons une forte augmentation des violences intrafamiliales qui ont amené les magistrats à prendre des décisions de placement souvent en urgence.

Face à cette augmentation d'enfants en danger (+51 % d'ordonnances de placement provisoire entre 2020 et 2021), le Département et ses partenaires ont dû envisager pour 2022 la mise en œuvre de mesures tendant à développer l'offre de service de l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que divers axes de travail, visant à renforcer notre dispositif de protection de l'enfance.

En 2022, les membres de l'ODPE seront donc mobilisés pour participer à divers temps de travail concertés qui auront pour objectif d'étayer notre dispositif et de l'inscrire dans le prochain Schéma Départemental des Solidarités piloté par le Département pour la période 2022-2027.

Ce neuvième rapport témoigne de la qualité de l'engagement de chaque membre de l'ODPE et je tiens à les en remercier.

Je tiens également à mettre en avant, le Comité des jeunes, qui s'implique depuis 2017 au sein de l'ODPE, dans une démarche participative et constructive pour l'amélioration de notre politique publique de la protection de l'enfance.

C'est en ce sens qu'ils ont participé à la nouvelle consultation organisée par le « Défenseur des droits » dont le thème cette année est « la santé mentale des enfants et des adolescents », ainsi qu'au colloque annuel de l'ODPE du Conseil départemental de la Haute-Garonne sur le thème « Réussir la participation des familles et donner la parole aux jeunes ».

Je suis très fière des travaux de qualité menés par le comité des jeunes et de la volonté de chacun des partenaires d'avancer positivement et de façon constructive pour les enfants et les familles des Pyrénées-Orientales.

Le rapport 2021 se décompose en trois parties. La première partie présente une connaissance chiffrée de l'activité des institutions partenaires sur l'année 2020, la seconde est consacrée au fonctionnement et à la réalisation des axes de travail en 2021 et enfin la dernière partie conclut par les propositions d'évolution des dispositifs et des axes de travail pour 2022.

Je tiens ainsi à remercier très chaleureusement l'ensemble des institutions et structures membres de l'Observatoire, pour leurs contributions exemplaires à la réalisation de ce rapport annuel et surtout pour leur engagement quotidien, sans faille, auprès des enfants et des familles et de notre département.



**Hermeline MALHERBE,**  
Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales



# LE CONTEXTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Les chiffres cités ici sont des **données 2018 de source INSEE**, sauf mention contraire - dans ce cas les sources ou les dates sont précisées dans le corps du texte.

## LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

La population<sup>1</sup> des Pyrénées-Orientales s'élève à **476 357 habitants (2018)**. Avec une évolution annuelle moyenne de **+0,6 % sur la période 2013 – 2018**.

Libellé géographique	De 2013 à 2018	
	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
<b>Population en 2018</b>	<b>476 357</b>	<b>64 844 037</b>
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,6	0,4
<i>Due au solde naturel en %</i>	-0,2	0,3
<i>Due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	0,7	0,1
Taux de natalité	10	11,8
Taux de mortalité	11,5	8,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

La population des Pyrénées-Orientales augmente près de deux fois plus vite qu'au niveau métropolitain. Les projections démographiques montrent que dans les années à venir le nombre d'habitants ne va cesser d'augmenter. La croissance de la population est estimée à +7,8 % d'ici 2027 (avec +19,4 % des 60 ans et plus et +3,4 % moins de 20 ans).

## Composition des familles

Libellé géographique	2018	
	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Couples avec enfant(s)	46 502	7 369 904
Familles monoparentales	26 530	2 839 109
Hommes seuls avec enfant(s)	4 515	530 412
Femmes seules avec enfant(s)	22 015	2 308 697
Couples sans enfants	61 786	7 675 203
<b>Ensemble</b>	<b>134 819</b>	<b>17 884 216</b>

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

1 Les chiffres de population correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré – population dite « municipale »

Les familles monoparentales représentent 20 % des familles des Pyrénées-Orientales, contre 16 % en France métropolitaine. Parmi ces familles monoparentales dans les Pyrénées-Orientales, 83 % sont des femmes qui élèvent seules leur(s) enfant(s) de moins de 25 ans.

### Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

Libellé géographique	2018	
	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Aucun enfant	71 420	8 821 374
1 enfant	30 155	3 892 541
2 enfants	23 359	3 542 290
3 enfants	7 273	1 221 431
4 enfants ou plus	2 613	406 580
<b>Ensemble</b>	<b>134 819</b>	<b>17 884 216</b>

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

### Population selon l'âge et le sexe dans les PO en 2018

Age	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Moins de 18 ans</b>	<b>48 230</b>	<b>46 377</b>	<b>94 607</b>
<i>Moins de 3 ans</i>	6 811	6 489	13 300
<i>De 3 à 5 ans</i>	7 751	7 408	15 159
<i>De 6 à 10 ans</i>	13 839	13 195	27 034
<i>De 11 à 17ans</i>	19 829	19 285	39 115
<b>De 18 à 24 ans</b>	<b>16 173</b>	<b>14 802</b>	<b>30 974</b>
<b>De 25 à 39 ans</b>	<b>34 815</b>	<b>37 922</b>	<b>72 737</b>
<b>De 40 à 54 ans</b>	<b>43 846</b>	<b>47 411</b>	<b>91 256</b>
<b>De 55 à 64 ans</b>	<b>30 133</b>	<b>33 348</b>	<b>63 481</b>
<b>De 65 à 79 ans</b>	<b>38 951</b>	<b>45 761</b>	<b>84 711</b>
<b>De 80 ans et plus</b>	<b>14 155</b>	<b>24 235</b>	<b>38 590</b>
<b>Ensemble</b>	<b>226 332</b>	<b>250 029</b>	<b>476 357</b>

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021. (POP1B)

En 2018, les 476 357 habitants peuvent être répartis de la manière suivante :

- 94 607 mineurs représentant 20 % de la population (contre 22 % en France métropolitaine),
- 103 711 des habitants sont âgés de 18 à 39 ans, soit 22 % (contre 26% en France métropolitaine),
- 154 737 sont âgés entre 40 et 64 ans, soit 33 % (contre 32 % en France métropolitaine)
- 123 301 sont âgés de 65 ans ou plus, soit 26 % (contre 20 % en France métropolitaine)



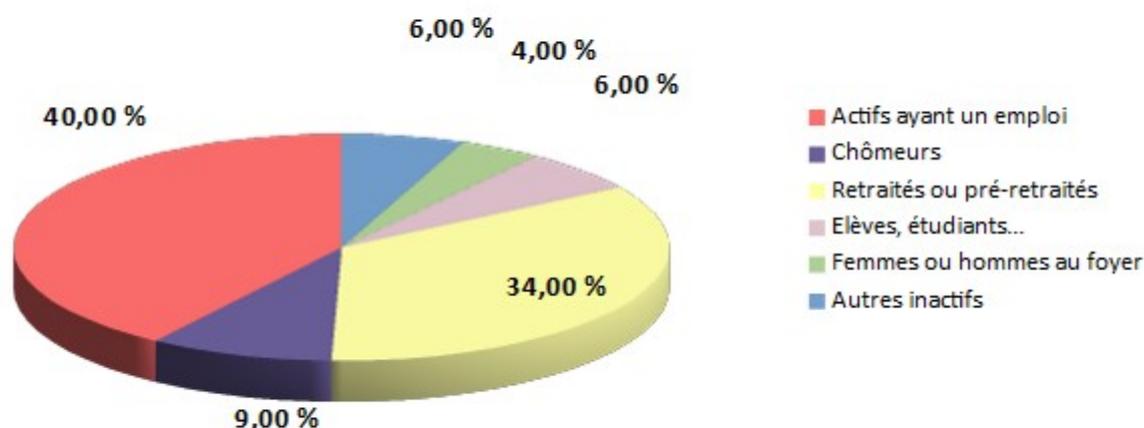
Le département des Pyrénées-Orientales est marqué par une population vieillissante avec une part de la population âgée de 65 ans ou plus **supérieure de 6 points à celle de la France métropolitaine**.

## **LES CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES**

### **L'emploi et le chômage**

#### **L'emploi**

Population de 15 ou plus, par type d'activité en 2018



Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021. (POP5)

#### **L'emploi salarié en 2020 : dégradation de l'emploi en 2020 dans les Pyrénées-Orientales**

Avec une évolution de 0,7 % de ses effectifs salariés en 2020, le département des Pyrénées-Orientales fait partie des huit départements qui présentent une diminution de leurs effectifs moins marquée qu'en région.

En 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a un très fort impact économique qui interrompt la bonne dynamique de l'emploi régional. La région Occitanie affiche une baisse de 1,6 % de ses effectifs salariés (-22 880 emplois), baisse proche de celle observée au niveau national (-1,7 %). Elle se situe en huitième position des régions de France Métropolitaine.

La crise met fin ainsi à sept années de croissance de l'emploi dans la région. Ces dernières années, l'Occitanie avait créé 20 990 emplois en 2018 (+1,5 %) et 29 800 emplois en 2019 (+2,2 %).

Sur cinq ans, l'emploi salarié du département a évolué de 1,2 % en moyenne chaque année.

### Taux de croissance moyen sur 5 ans par secteur d'activité :

	Département des Pyrénées-Orientales	Occitanie
Industrie	1,10 %	0,60 %
Construction	1,70 %	2,10 %
Tertiaire	1,10 %	1,20 %
<b>Total</b>	<b>1,20 %</b>	<b>1,20 %</b>

Source : observatoire régional de l'emploi

### Le chômage

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, le taux de chômage dans les Pyrénées-Orientales était de 12,3 % contre 8,7 % en France Métropolitaine (source INSEE)

### Les ressources monétaires

Ménages fiscaux de l'année 2018		
	Pyrénées-Orientales	France Métropolitaine
Nombre de ménages fiscaux	216 387	27 510 608
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	19 350	21 730
Part des ménages fiscaux imposés (en%)	42,1%	51,7
Taux de pauvreté	21,0%	14,6

Sources : INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, fichier localisé social et fiscal (REV T1 // REV G1)

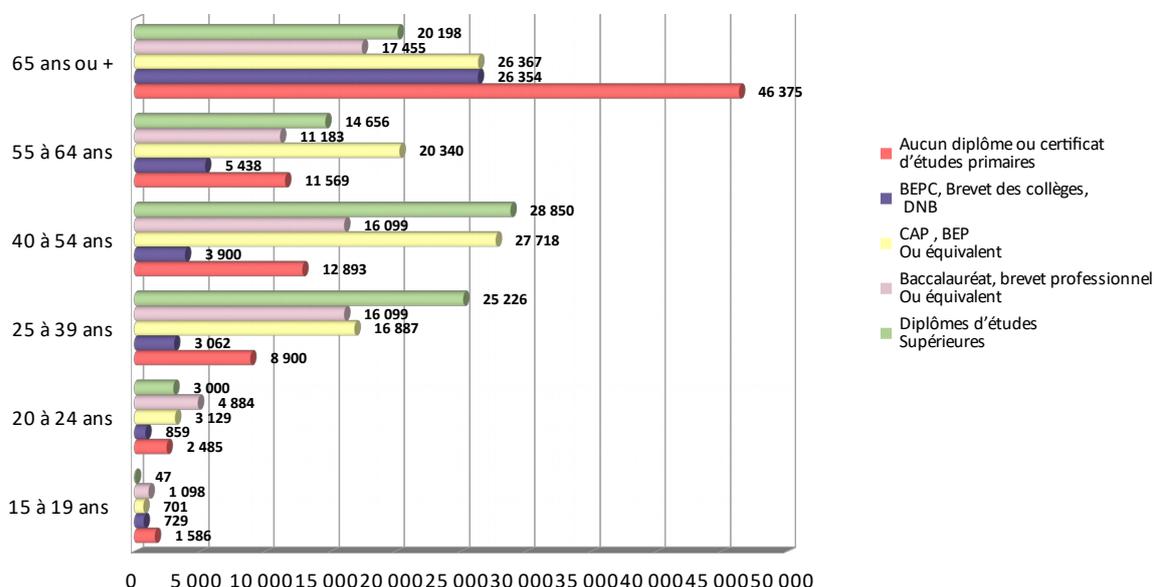
- Les Pyrénées-Orientales se situent en dessous de la moyenne nationale concernant le revenu disponible moyen et le niveau de vie des habitants plaçant le département quatrième département français le plus pauvre.
- En 2018, 11,9 % de la population de 15 ans ou plus des Pyrénées-Orientales a bénéficié des minima sociaux

Quels sont les minima sociaux ? Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation aux Adultes Handicapés, Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées, Allocation Supplémentaire Vieillesse, Allocation Transitoire de Solidarité, Allocation Temporaire d'Attente, Allocation Supplémentaire d'Invalidité, Allocation Veuvage.

Selon la définition de l'INSEE : « les minima sociaux visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Ce sont des prestations sociales non contributives, c'est-à-dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations. »

## La scolarisation et le niveau d'étude

### Population non scolarisée de 15 ans ou plus (2018)



Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

La proportion de jeunes sortis précocement<sup>2</sup> du système scolaire est particulièrement élevée dans notre département : 23,3 % des habitants des Pyrénées-Orientales âgés 20 à 24 ans non scolarisés sont peu ou pas diplômés (non titulaires, au minimum, d'un CAP, d'un brevet de compagnon, d'un BEP ou d'un baccalauréat)

- **Sur les 364 956 personnes non scolarisées de 15 ans ou plus :**

30 % n'ont aucun diplôme ou au plus un BEPC, un brevet des collèges ou DNB ;  
 26 % sont titulaires d'un CAP, d'un BEP ou équivalent ;  
 18 % sont titulaires d'un Baccalauréat,  
 25 % d'un diplôme de l'enseignement supérieur

<sup>2</sup> Sortie précoce selon l'INSEE : représente les jeunes n'étant plus en formation et n'ayant pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur

## PARTIE 1 : LES DONNÉES CHIFFRÉES – ANNÉE 2020

La première partie du rapport présente les données chiffrées disponibles sur l'année 2020. Données transmises par les institutions partenaires membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales. Elles sont actualisées chaque année afin de visualiser les actions de prévention et de protection menées par les institutions dans le cadre de leurs missions.

Quand cela est possible, en fonction du type de données disponibles, il est effectué une évolution de ces données d'année en année ou de façon pluriannuelle. Cela permet une analyse évolutive des contextes et ainsi de formuler des propositions communes en vue d'améliorer le dispositif de protection de l'enfance.



## LES SERVICES DE L'ÉTAT

### La Préfecture

#### La Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

Depuis le 1er avril 2021, la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a fusionné avec l'Unité territoriale de la DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) pour créer la Direction départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

#### Données statistiques 2020 relatives à l'activité du SIAO :

Le SIAO est un des dispositifs phares des politiques publiques de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être ou en situation de mal logement. Il se caractérise comme une plate-forme départementale d'évaluation et d'orientation de toutes les demandes d'hébergement relevant des secteurs de l'urgence (via le service de téléphonie sociale du 115) et de l'insertion. Il contribue également à l'observation sociale de ces domaines d'activités à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales, dans une mission d'évaluation comparative des besoins par rapport aux réponses apportées.

→ Les données rapportées visent à donner un éclairage statistique sur les besoins d'hébergement des ménages accompagnés d'enfants à travers l'activité du SIAO de 2020. Cette approche recouvre les deux principaux secteurs d'intervention de l'hébergement, scindés entre l'urgence et l'insertion. Elle vise à objectiver la réalité des besoins d'hébergement de familles en situation de plus moins grande vulnérabilité selon leur degré d'exposition au risque de passage à la rue et/ou de violences intra-familiales.

Malgré le contexte très marqué de la crise sanitaire, le SIAO a maintenu tout au long de l'année 2020, sans interruption, ses missions d'orientation et d'accompagnement vers une solution d'hébergement ou de logement adapté des ménages sans abri ou en risque de rupture résidentielle.

#### Activité du SIAO liée aux demandes d'hébergement d'urgence

**Le volume de demandes d'hébergement :** le SIAO a recensé, en 2020, 2732 demandes d'hébergement d'urgence issues de ménages avec enfants. Ces demandes correspondent à 320 ménages différents dont près de 61 % sont constitués de familles mono-parentales (soit une moyenne de 6,4 demandes par ménage).

Ces compositions familiales représentent 9 % du total des demandes d'hébergement d'urgence recensées par le 115 en 2020.

- **Les motifs des demandes :** L'outil de gestion informatique du SIAO ne permet pas encore d'extraire les motifs des demandes mais l'accès à ces données devrait pouvoir être possible au cours des prochaines années dans le cadre des évolutions apportées à l'application.

- **L'issue des demandes d'hébergement d'urgence** : 68,6 % des demandes ont fait l'objet d'une admission effective dans un dispositif d'hébergement d'urgence.

Les principaux motifs des demandes non satisfaites :

– dans près d'un tiers des cas, il s'agit de demandes laissées sans suites par les intéressés (annulation, refus de la proposition, absence de rappel au SIAO 115, non présentation sur la structure d'hébergement). Arrivent en suivant, les motifs suivants : absence de places, demandes ne répondant pas aux critères de prise en charge des cas (indisponibilité totale ou places incompatibles avec la composition familiale)

- **L'origine résidentielle des 320 familles à la date de leur demande** :

– la moitié des demandes sont issues de ménages déjà hébergés dans un centre d'accueil d'urgence et qui font appel au SI-SIAO 115 pour renouveler leur maintien d'hébergement

– 25,6 % des familles ont déclaré être à la rue ou avoir dormi dans un habitat précaire la nuit précédant leur demande d'hébergement d'urgence – ces familles sont composées, pour partie, de ménages en demande d'asile, récemment arrivés en France, sans ressources et isolés de toutes formes d'hébergement solidaire. Elles sont orientées vers un hébergement d'urgence dans l'attente de leur admission dans un dispositif dédié aux publics issus du droit d'asile

– 10,6 % des demandes proviennent de ménages en situation d'hébergement précaire chez des tiers

– 8,3 % des demandes proviennent de familles locataires du parc public ou privé qui font appel à un hébergement d'urgence suite à un risque d'expulsion locative ou parce qu'elles sont exposées à une situation d'habitat insalubre ou parce qu'elles sont victimes d'une problématique de violences intra-familiales ou d'une rupture des liens familiaux

– 2,6 des demandes sont issues de familles séjournant temporairement dans un hôtel financé à leur frais

- **Les orientations de sortie des hébergements d'urgence** : 48 % des ménages ne font pas l'objet d'une orientation de sortie identifiée (soit parce qu'ils quittent le dispositif pour une destination inconnue, soit parce que l'orientation n'est pas suffisamment renseignée ...) – 11 % des ménages sont orientés vers un hébergement pérenne généraliste (CHRS, centre maternel ...) ou spécifique aux demandeurs d'asile – 15,4 % vers un logement ordinaire ou de transition – 8,8 % des ménages retournent au domicile familial ou personnel

### **Activité du SIAO liée aux demandes d'hébergement d'insertion (CHRS...) et d'intermédiation locative (IML) des ménages avec enfants**

- **Le volume des ménages en demande d'hébergement et d'IML** : le SIAO a recensé en 2020 un volume de 127 nouveaux ménages en demande d'hébergement/IML dont 86 % sont constitués de familles mono-parentales. Ces ménages s'ajoutent aux situations de familles en demande d'hébergement /IML déjà positionnées sur liste d'attente au 01 janvier 2020 – donnée non disponible à l'échelle de l'application du SISIAO

- **Les motifs des demandes** : 29 % des demandes en hébergement d'insertion font suite à une problématique de violences intra-familiales – 15 % sont consécutives à une rupture des liens familiaux – 17 % à une fin d'hébergement chez des tiers – 10,3 % font suite à une difficulté d'habitat (logement inadapté...) ou à un risque d'expulsion locative –14% à une sortie d'hébergement ou à une fin de prise en charge institutionnelle
- **L'issue des demandes d'hébergement et d'IML**: il n'est pas possible de connaître le nombre d'admissions effectives en hébergement d'insertion /IML des 127 ménages, car le nombre d'entrée dans ces dispositifs extrait du SI-SIAO (50 familles) concernent l'ensemble des ménages positionnés en file active qui englobe les ménages déjà inscrits sur la liste d'attente du SIAO au 1er janvier 2020.
- **Les orientations de sortie des hébergements d'insertion/IML** : 41 ménages ont quitté en 2020 les dispositifs d'hébergement et d'IML dont la moitié pour une sortie positive vers un logement autonome du parc privé ou public.



## L'agence régionale de la santé

Données non disponibles.



## La direction départementale des services de l'éducation nationale

- **Nombres d'élèves scolarisés dans le public en 2020/2021** : 71 743 élèves répartis comme suit :

Élèves scolarisés dans le 1 <sup>er</sup> degré	
Maternelles	13 165
Élémentaires	25 235
<b>Total</b>	<b>38 400</b>

Élèves scolarisés dans le 2 <sup>e</sup> degré	
Collèges + EREA	19 747
Lycées Enseignement Général	9 297
Lycées Professionnels	4 299
<b>Total</b>	<b>33 343</b>

- **Nombre d'Informations préoccupantes adressées à la Cellule de Recueil et d'Informations**

**Préoccupantes** : 313 réparties comme suit :

x 1<sup>er</sup> degré : 134

x 2<sup>e</sup> degré : 179

- **Nombre de signalements adressés au Parquet** : 102, répartis comme suit :

x 1<sup>er</sup> degré : 7

x 2<sup>e</sup> degré : 95

- **Les assistants sociaux 16, 5 ETP affectés uniquement sur les collèges et lycées ont effectué :**

x 3 642 accompagnements équivalent à 10,92 % de la population scolaire du second degré

Établissements	Garçons	Filles	Total des élèves
Collège	1390	1403	2793
Lycée Enseignement Général	296	553	849
<b>Total</b>	<b>1686</b>	<b>1956</b>	<b>3642</b>

- **Les motifs d'accompagnement en lien avec la protection de l'enfance :**

	Collèges	Lycées
Difficultés familiales, soutien parentalité	1013	409
Violences intra familiales	228	31
Absentéisme et décrochage	652	284



## Le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66)

### Bilan de l'intervenant social (portage UDAF)

→ Compétence sur la totalité du territoire départemental hors zone police nationale (Perpignan)

**Nombres de situations traitées : 554**

Réparties de la façon suivante :

Compagnie de Perpignan : **189**

Compagnie de Céret : **154**

Compagnie de Prades : **68**

Compagnie de Rivesaltes : **146**

Réunions : **25**

Rencontres partenaires : **1**

Rencontres brigades : **0**

### Origines de l'intervention :

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
Orientations par les unités	147	123	57	125	452
Prise de contact suite compte rendu CORG	1		1		2
Orientation par la MSP		3		1	4
Orientation par les associations / autres partenaires	8	3	5	4	20
Demandes d'informations par les MSP et autres partenaires	7	8	2	7	24
Demandes d'informations par la CRIP	2				2
Spontané	24	17	3	6	50

### Prise en compte de la situation :

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
Nombre de prise de contact	91	71	33	86	281
<u>Personnes reçues :</u>					
En brigades	48	29	16	22	115
En visite à domicile					
Entretiens téléphoniques	60	59	27	40	186



Bénéficiaires :

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
<b><u>Victimes</u></b>					
Garçons mineurs	7		1	1	9
Filles mineures	13	6		6	25
Hommes	22	14	2	8	46
Femmes	162	132	68	130	492
<b><u>Mis en cause</u></b>					
Garçons mineurs					
Filles mineures					
Hommes		1			1
Femmes					
<b><u>Hors champ pénal</u></b>					
Garçons mineurs					
Filles mineures					
Hommes					
Femmes					

Type de problématiques :

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
<b>Violences conjugales</b>	119	110	48	115	392
<b>Conflits familiaux hors violences</b>	46	26	13	12	97
<b>Mariages arrangés</b>					
<b><u>Mineurs :</u></b>					
Enfants en dangers	9	6		4	19
Violences sur mineurs	3		1	1	5
Fugues			1		1
Scolarité				1	1
<b>Personnes âgées - vulnérables</b>	1	5	1	1	8
<b>Autres</b>	11	7	4	9	31



Orientation :

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
<b>Orientation vers les services sociaux après examen de la situation</b>	2	6		1	9
<b>Orientation vers les services sociaux après avoir rencontré la personne</b>	23	7	4	12	46
<b><u>Orientation vers les structures associatives</u></b>	58	48	27	35	168
- dont réseau INAVEM	47	42	21	35	119
- dont réseau CNIDFF	41	31	17	27	116
<b>Soutien psychologique</b>	24	11	7	10	52
<b>Hébergement</b>					
<b>Médiation</b>					
<b>Mesures d'urgences prises :</b>					
Hébergement				1	1
Placement	2				2
<b><u>Adultes vulnérables en danger :</u></b>					
Saisine du Procureur					
Cellule IP					
<b><u>Enfance en danger :</u></b>					
Saisine du Procureur					
Cellule IP					
Saisine du CD pour AED					
Autres (enfance catalane, ...)					
<b>Demande mesure de protection</b>	3	2		3	8
<b>Autres (accompagnement à la plainte, information, ...)</b>	82	67	36	57	242
<b>Prise en charge et suivi complet du dossier</b>					
<b>Complément d'information envoyé à la CRIP</b>	2				2



Connaissance de la situation :

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
Situation connue des services sociaux de secteur	65	63	23	52	203
Situation inconnue des services sociaux de secteur	124	91	45	91	351
Situation déjà connue et prise en compte par l'intervenant social	1				1





### *Evolution des données chiffrées de l'intervenant social (GGD/UDAF) entre 2019 et 2020*

Le nombre de situations traitées par l'intervenante sociale a augmenté de 6 % entre 2019 et 2020.

81,94 % des orientations vers l'intervenante sociale proviennent des brigades de gendarmerie du département. Ce chiffre est en légère hausse par rapport à 2019 (74,57 %). La part d'orientation provenant des associations, MSP ou autres partenaires représente 9,03 % en 2020. Les 9,03 % restants sont des prises de contact spontanées par les personnes.

En 2020, un nombre important d'interventions a pour cadre la sphère familiale avec les violences conjugales (68,95 %) qui sont en en légère baisse par rapport à l'année passée (69,41 %).

Les autres conflits familiaux hors violences représentent une part non négligeable de l'activité (17,51 %). Ces deux domaines, avec 489 signalements, représentent 88,27 % de l'ensemble des signalements.

Les autres problématiques sont principalement liées à l'enfant avec, au premier chef, l'enfance en danger (3,43 % de signalements – en diminution par rapport à 2019 où le taux était de 5,35 %) et les violences sur mineurs (0,90 %)

Dans 63,36 % des cas, les situations portées à la connaissance de l'intervenante sociale étaient inconnues des services sociaux.



## La Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile (BPDJ)

### Sensibilisations au sein de l'Éducation Nationale :

	Écoles Primaires	Collèges	Lycées	TOTAL INTERVENTIONS	TOTAL ELEVES SENSIBILISES
Nombre d'interventions (répartition de l'activité entre les niveaux en%)	191 (30 %)	375 (59 %)	65 (10 %)	631	16 318 (avec une moyenne de 28 élèves par classe)
Evolution en % du nombre d'interventions – du nombre d'enfants sensibilisés entre 2018 et 2019	-46,00 %	-16,00 %	-54,00 %	-33,00 %	-38,00 %

### Activités autres auprès de l'Éducation Nationale – Instituts d'enseignement :

Nature mission	Nombre d'actions
IME (Perpignan, Bompas, Port-Vendres)	12
Sensibilisations périscolaires (12h/14h)	4
École de la 2de chance et compagnons du devoir	2
Forums des métiers	8
Point écoute – Collège LE SOLER	2
Sensibilisation auprès des futur.e.s instituteur.e.s / CPE/ personnels de l'Éducation Nationale	2
École primaire Jeanne d'Arc Perpignan « Visite GGD »	2
Réunion RASED	2
Participation CESC	2



Actions menées auprès de la DTPJJ Perpignan :

Types d'Actions	Nombres d'Actions/Réunions
Projet « lutte contre récidive des mineurs » 3ème édition	6
Mesures de réparation/stages de citoyenneté	2
Réunions avec représentants DTPJJ	4

Actions Gendarmerie Nationale :

Types d'Actions	Nombres d'Actions
Recrutement	2/mois (moyenne)
Auditions mineurs	<b>2020 : 109 auditions</b> <b>42 : UMJ</b> <b>62 : GGD 66</b> <b>04 : Font-Romeu</b> <b>01 : CMP THUIR</b>
JSI	2
JDC Egalité Femmes-Hommes	1
Instruction GAV	7
Préparation oral concours sous officiers (pour les GAV)	12
Assistance BR entretien mineur	1
Assistance BT et SR – Prise en charge mineur	4
Réunion VIF PARQUET/ISG	5



### Missions diverses :

Types d'Actions	Nombres d'Actions
Réception de stagiaires (Auditrices, étudiants, collégiens..)	5
Formation MDC LEVIEUX+ GD CLERC – ODPE (protection de l'enfance)	4
Comité techniques ODPE + comité de pilotage	4
Réunion IRTS	1
CLSPD St Esteve	1
Actions auprès de PIJ	12
Sensibilisations auprès d'adultes (soirée)	1
Cellule Préfecture radicalisation	3
Rappel de la responsabilité du mineur (dont partenariat PJJ)	14

### Réalisations projets

Types d'Actions	Nombres d'Actions
Projet « AU GALOP » – Lauréat Prix de la Prévention 2020 « Bronze », projet primé « innovant » par la DG – MDC MOTIA	5
Projet « quand les écrans font écran » – CM2 – MDL/C LEVIEUX	15
Projet collège Port Vendres « addictions »	12
Projet collège de Pia « vie relationnelle »	8
Projet collège de Pia « relation à un objet connecté »	8
Projet collège de Pia « cannabis/cigarette »	8

Suite au Grenelle du 03/09/2019 sur les violences conjugales, la Gendarmerie a initié en 2020 un projet de création d'une nouvelle unité départementale de prévention, d'appui et de coordination en matière de Violences Intra Familiales (VIF) et plus particulièrement les violences conjugales et les violences physiques et/ou sexuelles sur mineur. Cette nouvelle unité s'appuie sur l'architecture des BPDJ quand elles étaient existantes dans le département (47 BPDJ en France). Pour le département des Pyrénées Orientales, la BPDJ 66 est donc dissoute au 31/12/2020 au profit de la MPPF 66 (Maison de Prévention et de Protection des Familles) qui est créée le 01/01/2021. A la fin de l'année 2022, 99 MPF (Maison de Protection des Familles) seront opérationnelles à raison d'une par département de métropole et d'outre-mer.



## La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)

### Bilan de l'intervenante sociale (UDAF)

- Caractéristiques du public :

En 2020, l'intervenante sociale en Commissariat (ISC) est intervenue sur 471 situations, individuelles ou familiales, concernant 1141 personnes.

x 399 étaient des personnes **victimes**, dont 26 mineurs.

x 12 étaient des personnes dites « **mises en cause** » dans une affaire pénale, dont 3 mineurs.

x 60 étaient des personnes non concernées par le champ pénal, dites « **HIP – hors infraction pénale** », dont 12 mineurs.

Par genre, si on compare le nombre de femmes par rapport à celui des hommes, et le nombre des filles mineurs à celui des garçons mineurs, on obtient les chiffres suivants :

x 392 étaient des **femmes**, contre 38 **hommes** (430 majeurs).

x 27 étaient des **filles mineures**, contre 14 **garçons mineurs** (41 mineurs).

- Motifs de l'intervention :

Les personnes bénéficiaires de l'intervention se sont présentées à l'ISC, au cours de l'année 2020, pour différentes premières demandes réparties comme suit :

x 304 avaient une problématique liée aux **différends de couple ou ex**, dont 271 concernaient des violences conjugales

x 71 avaient une problématique liée à la famille, dont 34 concernait des violences

x 19 avaient une problématique liée à la vulnérabilité

x 32 avaient une problématique liée à un autre motif (voisinage, travail, scolarité ou logement)

- Orientations réalisées :

Statistiquement, on constate que la diversité des actions et orientations proposées par l'intervenante sociale sont assez égalitaires, mettant en avant la cohérence de son intervention face à des publics restant diversifiés.

x Stagnation de l'activité concernant l'accompagnement et de main courante (39 % comme en 2019).

x Orientations qui se font le plus souvent à destination du secteur justice (légère baisse avec 20 % contre 27 % en 2019), étant en contact avec des personnes engagées dans des procédures, pénales ou civiles ; des services sociaux (14 % contre 13 % en 2019), du tissu associatif (12 % comme en 2019) et du secteur santé (0,9 % comme en 2019).

x L'ISC garde son rôle de centralisateur d'informations, qui est mis en avant par le nombre de situations dans lesquelles elle sert de lien entre les différents partenaires.



## **La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ66)**

### **Actualité : année 2020**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a impacté l'activité, les services ayant dû se réorganiser pour poursuivre la prise en charge des mineurs sous main de justice :

- Activité maintenue en détention, sur les lieux de placement et pour les permanences auprès des tribunaux ;
- Activité réalisée en distanciel pour les services de milieu ouvert.

Elle a aussi été marquée par une réforme importante au niveau de la protection judiciaire de la jeunesse avec la promulgation de la Loi de programmation justice (LPJ) le 23 mars 2019 et le bloc peines qui en découle et tend à favoriser le recours aux alternatives à l'incarcération et aux aménagements de peines d'emprisonnement pour les mineurs.

Conformément à la circulaire DACG du 24/06/2020 et à la note d'instructions PJJ du 04/08/2020, la DT PJJ 66-11, comme l'ensemble des services de la PJJ, s'est inscrit dans une démarche active de coordination avec les services judiciaires afin de répondre aux conséquences de la crise sanitaire sur l'activité et anticiper la réforme du Code de la justice pénale des mineurs (CJPM) prévue en 2021.

Dans ce cadre, chaque territoire et chaque niveau hiérarchique a procédé au pilotage des mesures pénales éligibles à une réorientation dans le double objectif de libérer du temps d'audience au sein des juridictions et limiter la période transitoire pendant laquelle les juridictions pour enfants devront statuer selon 2 régimes procéduraux différents.

### **L'organisation territoriale**

La direction territoriale de la PJJ 66-11 est présente sur 2 départements : les Pyrénées Orientales et l'Aude où elle pilote des services du secteur public et du secteur associatif habilité.

Sur son territoire sont présents :

- Le Service territorial de milieu ouvert (STEMO) de Narbonne avec 4 unités éducatives de milieu ouvert, 2 dans l'Aude et 2 dans les Pyrénées Orientales, toutes les 2 situées à Perpignan.
- L'Établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) de Perpignan avec 2 unités, l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) La prairie et l'unité éducative d'accueil de jour (UEAJ), toutes les 2 présentes à Perpignan.
- 2 Services d'investigation éducative (SIE), 1 dans chaque département, portés par l'ADSEA dans l'Aude et l'Enfance Catalane dans les Pyrénées Orientales.
- Le Centre éducatif fermé Chemin du sud à Narbonne
- Le Foyer d'action éducative (FAE) à Perpignan qui gère aussi le Centre éducatif renforcé Bleu marine de Port Vendres.
- Le quartier des mineurs au sein du Centre pénitentiaire de Perpignan, mission gérée par l'UEMO de Perpignan Sud.

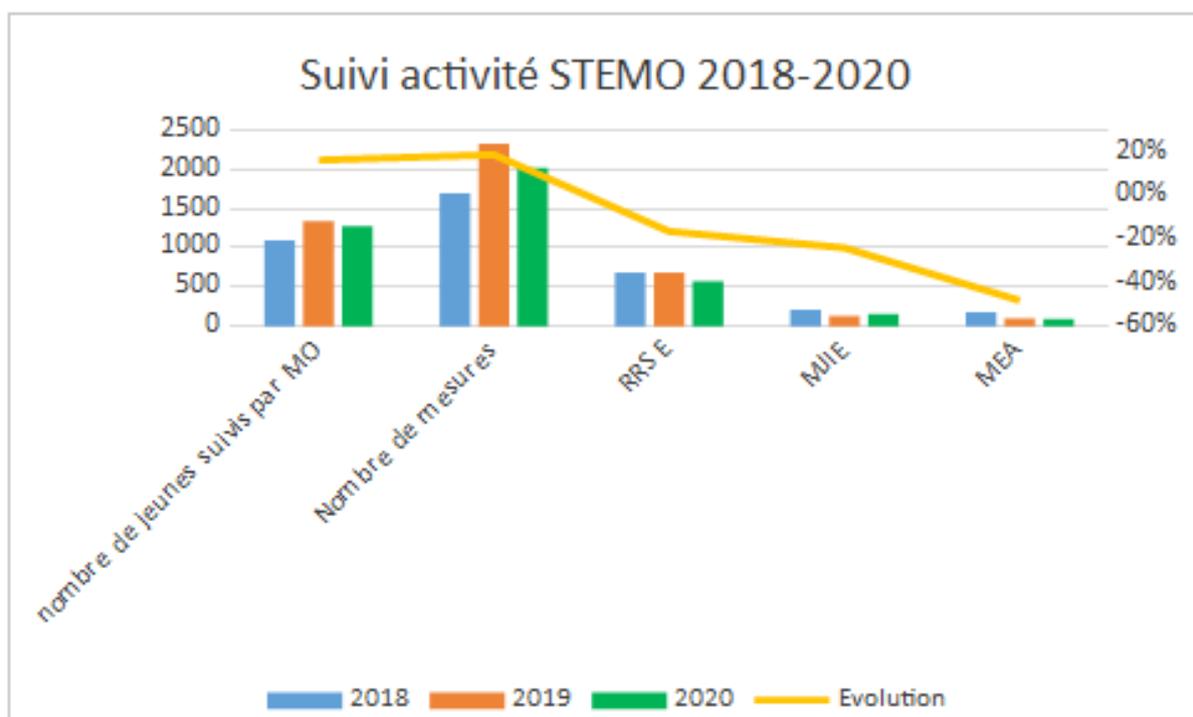
La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse dispose de réponses diversifiées permettant une prise en charge adaptée à la situation de chaque mineur confié.



## Activité globale du STEMO

Après plusieurs années d'augmentation, l'activité du STEMO Narbonne connaît une stabilité avec 1278 jeunes pris en charge en 2020 (1098 en 2018), en très légère inflexion par rapport à 2019 (-63 jeunes suivis).

Le nombre de mesures est en diminution entre 2019 et 2020, - 241 mesures ; mais si on considère l'évolution entre 2018 et 2020, le nombre de mesures a augmenté de 18,8 %.



Sur les 3 dernières années, l'activité a progressé, notamment en 2019 pour s'infléchir entre 2019 et 2020, mais le contexte de la crise sanitaire est à prendre en compte dans cette analyse. Il conviendra de vérifier en 2021 et 2022 l'évolution de l'activité.

L'activité du STEMO dans les Pyrénées-Orientales est concernée principalement par la conduite de mesures de type :

- 577 recueils de renseignements socio-éducatifs (RRSE)
- 367 contrôles judiciaires (CJ)
- 332 réparations pénales (REP)
- 196 libertés surveillées préjudicielle (LSP)
- 162 mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)
- 126 mise sous protection judiciaire (MSPJ)
- 101 Sursit mise à l'épreuve (SME).

### **Activité du placement :**

	<b>Nombre de journées effectuées</b>	<b>Nombre de mineurs accueillis</b>	<b>Taux d'occupation réel</b>
<b>CEF</b>	3280	30	88,1%
<b>CER</b>	1585	19	98,6%
<b>FAE</b>	2966	38	67,7%
<b>EPE</b>	1175	20	33,5%

Le CEF et le CER continue à avoir des taux d'occupation très élevés liés à leur mode de fonctionnement très contraint et à la qualité des prises en charge de mineurs.

Cependant la crise sanitaire sur l'année 2020 a fait apparaître une baisse significative de l'activité au du CEF qui est passé de 3 554 journées réalisées en 2019 à 3 280 soit une baisse 274 journées.

Concernant le FAE, le taux d'activité est en deçà de l'objectif fixé, le décompte des journées de fugue, d'incarcération et d'absences diverses, dans le calcul de l'activité systématise un taux en deçà du réalisé.

Cet établissement expérimente depuis le mois de juin 2020 une nouvelle modalité d'accueil, le placement éducatif à domicile (PEAD) avec 2 places à titre expérimental.

L'objectif après cette expérimentation sera d'un collectif à 8 places et 4 places en PEAD après arbitrage de la DIR.

L'EPEI de Perpignan a un taux d'occupation relativement faible ; l'établissement a fait l'objet d'une inspection par l'Inspection générale de la justice au 1er trimestre 2020 dont les préconisations ont conduit à limiter les accueils pour favoriser une réflexion sur le projet de service et la cohésion d'équipe.

### **Activité insertion :**

L'UEAJ de Perpignan a une capacité d'accueil de 24 jeunes en file active sur le dispositif, sur des activités de jour scolaire, culturelles, sportives et de sensibilisation professionnelle vecteurs d'insertion dans des dispositifs de droit commun et dans le monde de l'entreprise.

En 2020, 80 jeunes ont été inscrits au cours de l'année, majoritairement des garçons (91 %) âgés de 14 à 19 ans dont (plusieurs activités possibles) :

- 43 ont bénéficié de remédiation scolaire
- 38 ont participé à l'atelier art plastique
- 31 ont participé aux activités sportives (boxe éducative, apprendre à nager, surf...)
- 25 ont préparé l'ASSR
- 23 ont participé aux ateliers en interne (bois, fer)
- 11 ont effectué des stages en entreprise

En 2020 des travaux ont démarré pour faire évoluer le dispositif d'insertion et créer un restaurant d'application qui ouvrira en 2022/2023.



### **Prévention de la radicalisation :**

Concernant le département des Pyrénées Orientales, 6 jeunes, tous issus de la ville de Perpignan en QPV ou ZSP, sont actuellement suivis par les services de la PJJ au titre de la prévention de la radicalisation. Il s'agit de cinq garçons et une fille signalés suite à des discours en rupture avec les valeurs de la République :

- 1 jeune a un contrôle judiciaire pour apologie du terrorisme sur les réseaux sociaux.
- 3 jeunes sont majeurs, les 3 autres ont entre 16-17 ans
- les jeunes suivis au titre de la prévention de la radicalisation par les services de la PJJ, sont majoritairement connus pour des infractions autres (stupéfiants) et ont été, à l'exception d'une situation, signalés il y a plus d'une année.
- 5 jeunes suivis ont des troubles du comportement et nécessitent un accompagnement ou des soins adaptés (psychologues et psychiatrie).

Au total 13 jeunes de moins de 21 ans sont suivis par la préfecture et ne relèvent pas tous des services de la PJJ (IDEA, Education Nationale, CD, Mission Locale) mais la PJJ, apporte son expertise dans le cadre des échanges croisés en Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF).

La mission de prévention de la radicalisation porte aussi sur les actions de prévention primaire auprès des publics sur les thématiques de la MNVI : lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie, promotion de l'égalité filles garçons, développement de l'esprit critique des jeunes notamment par des cinés débats organisés au sein des services.

Développement de partenariat avec le Mémorial du Camp de Rivesaltes, le CIDFF (Centre d'information des droits des femmes et des familles), une médiatrice du fait religieux, le MRAP, qui contribuent à l'action de la PJJ dans la prévention de la radicalisation.

### **Focus MNA :**

64 mineurs non accompagnés ont été pris en charge par les services de la PJJ sur le département des Pyrénées Orientales, 10 jeunes ont été accueillis au sein de l'UEHC de Perpignan, les autres étant pris en charge par les services de MO. Entre 2019 et 2020, le nombre de MNA pris en charge a doublé, passant de 33 à 64.

Au niveau partenarial, la DTPJJ 66-11 a mis en place une commission MNA pour favoriser le développement de partenariat permettant d'améliorer la qualité des prises en charge éducative et travailler avec les cadres du territoire les spécificités de ce public.

Les associations partenaires, notamment le Mouvement Contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples (MRAP) sont sollicitées dans l'accompagnement des jeunes pour l'accomplissement de certaines démarches ou pour la réalisation d'ateliers éducatifs interculturels.



### **Les perspectives 2022 :**

Les projections pour 2021 devront être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID-19.

Pour l'essentiel les axes seront les suivants :

- La mise en œuvre de la réforme du CJPM en accompagnant les professionnels des services publics et associatifs habilités par le développement de l'offre de formation et de journées de sensibilisation à cette réforme
- Le travail avec les services pour développer les aménagements de peine, notamment l'offre de TIG sur le territoire
- Le développement de conventions et protocoles avec les partenaires institutionnels et associatifs pour améliorer la qualité de la prise en charge des mineurs sous main de justice et garantir la continuité des parcours
- La place de la PJJ dans les CRIP à travailler avec les Conseils départementaux de son territoire d'intervention
- Poursuite en 2021 de la coordination stratégique et opérationnelle des services de l'Etat avec la mise en place d'instances spécifiques fin 2020 sur le territoire : les instances TJ en présence des partenaires et autorités judiciaires



## L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

### Le Tribunal Judiciaire : Parquet des mineurs et tribunal pour enfants

#### Affaires pénales :

Le parquet a été saisi de **1 239** affaires pénales (contre 1 442 en 2019) impliquant au moins 1 mineur, dont :

- **42** relatives à un crime (contre 8 en 2019)
- **1 116** relatives à un délit (contre 1432 en 2019)
- **81** relatives à une contravention (contre 3 en 2019)

#### Sur ces affaires pénales :

- **988** ont fait l'objet d'un classement sans suite concernant (contre 565 en 2019) dont 544 après mise en œuvre d'une procédure alternative.
- **489** mineurs ont fait l'objet de poursuites dont 43 mineurs ont fait l'objet d'une information judiciaire, 426 mineurs ont fait l'objet d'une convocation par officier de police judiciaire aux fins de mise en examen, 115 mineurs ont fait l'objet de poursuite par requête pénale, 18 mineurs ont fait l'objet d'une convocation par officier de police judiciaire aux fins de jugement et 1 mineur a fait l'objet d'une présentation immédiate.

#### Le juge des enfants a prononcé :

- **44** mesures présentencielles,
- **101** mesures de sûretés dont 60 placements sous contrôle judiciaire et 41 placements en détention provisoire,

#### La juridiction pour mineurs a prononcé **256 mesures et sanctions éducatives** dont :

- 140 admonestations
- 21 avertissements solennels
- 11 mise sous protection judiciaire
- 2 placements en Centre Éducatif Fermé
- 6 placements dans un établissement d'éducation ou de formation
- 9 mesures de liberté surveillée
- 24 mesures de réparation victime/collectivité
- 16 remises à parents

La juridiction pour mineurs a prononcé **276 peines** dont :

- 4 amendes délictuelles
- 12 amendes contraventionnelles
- 114 peines d'emprisonnement simple
- 1 peine d'emprisonnement assortie du sursis simple partiel
- 21 peines d'emprisonnement ferme
- 37 peines d'emprisonnement assorti du sursis probatoire total
- 23 peines d'emprisonnement assorti du sursis probatoire partiel
- 37 peines de travail d'intérêt général
- 3 peines de travail d'intérêt général avec sursis

**Affaires civiles :**

Le juge des enfants a été saisi de **860** procédures : 704 par le parquet, 90 suite au dessaisissement d'un juge des enfants d'une autre juridiction, 57 requêtes émanant des parents des mineurs et 9 saisines d'office.

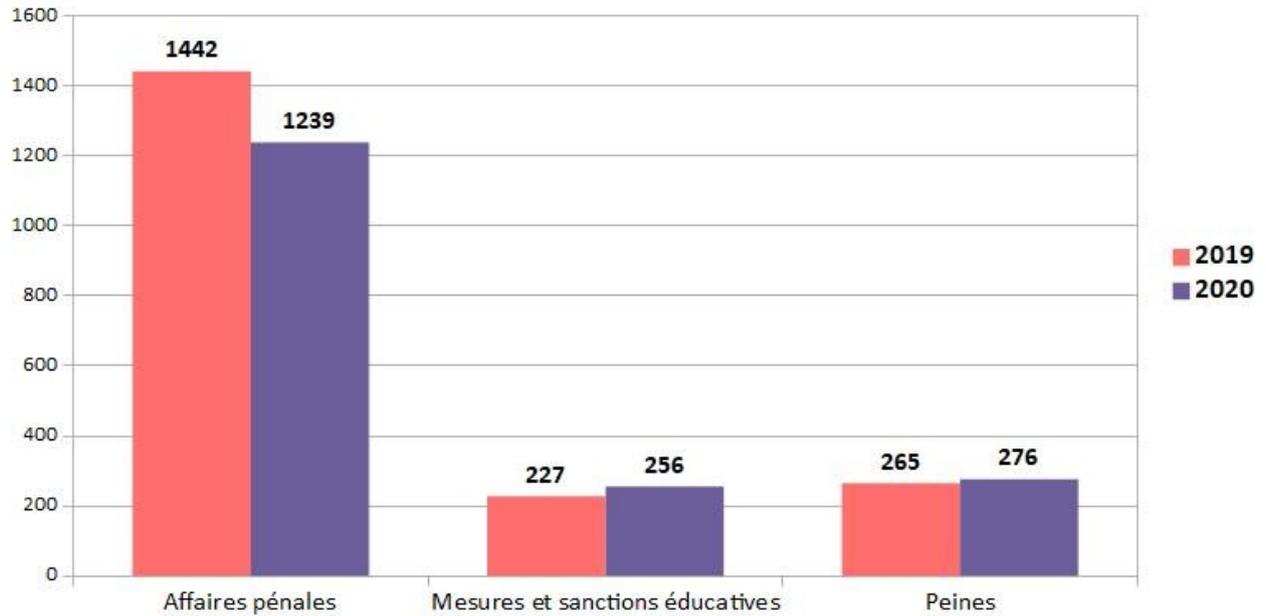
Le Juge des Enfants a prononcé :

- 285 Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (contre 354 en 2019)
- 478 nouvelles Action Éducative en Milieu Ouvert
- 676 renouvellements d'Action Éducative en Milieu Ouvert
- 481 nouveaux placements
- 1092 renouvellements de placement,
- 53 placements TDC,
- 32 jugements de placement AFD
- 27 maintiens de placement AFD
- 19 Mesures d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial concernant 41 mineurs
- 93 non lieu à Assistance Educative
- 75 dessaisissements éducatifs

Le juge des Enfants a clôturé **590** dossiers d'assistance éducative (contre 534 en 2019).



## Affaires pénales 2019 - 2020



### *Evolution des données chiffrées du Parquet entre 2019 et 2020*

En 2020, le Parquet a été saisi de **1239 affaires pénales** impliquant au moins 1 mineur, soit -16 % par rapport à 2019.

Par rapport à 2019, les mesures et sanctions éducatives ont augmenté de 13 % et le nombre de peines a augmenté de 4 %.



# LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## La Cellule Enfance en Danger

1862 informations entrantes // 1485 enfants concernés  
685 signalements // 802 enfants concernés

### Les chiffres clés 2020

Pour l'année 2020, la partie qualification du module IP/Signalements a été développée. Cette partie ne représente que l'activité des assistantes sociales de la CRIP dans la phase d'analyse. **Désormais, toute information qui parvient à la cellule se nomme information entrante. Elle n'est caractérisée en préoccupante qu'après la phase d'analyse et de qualification réalisée par ces professionnelles et entraîne une demande d'évaluation par les territoires ou les partenaires. Dans ce cas-là un mandat est systématiquement édité.**

#### Le nombre d'informations entrantes et le nombre d'enfants :

	2020
Informations entrantes	1862
Nombre d'enfants	1485

#### Le nombre d'informations non qualifiées et le nombre d'enfants :

	2020
Analyse des AS	758
Nombre d'enfants	632

#### Le nombre d'informations qualifiées de préoccupantes et le nombre d'enfants :

	2020
Informations préoccupantes	850
Nombre d'enfants	691

#### Le nombre d'informations non déterminées :

	2020
Nombre d'informations non déterminées	254
Nombre d'enfants	162



### Les missions :

L'article L. 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit « Le président du Conseil général est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou risquant de l'être ».

L'article L 226-2-1 du CASF précise que « Les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 111-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au Président du Conseil général ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L. 226-3, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du Code Civil. »

L'article L226-4 du CASF précise : « Le président du Conseil général avise sans délai le Procureur de la République lorsqu'un mineur est en situation de danger au titre de l'article 375 du Code Civil mais qu'il est impossible d'évaluer cette situation. »

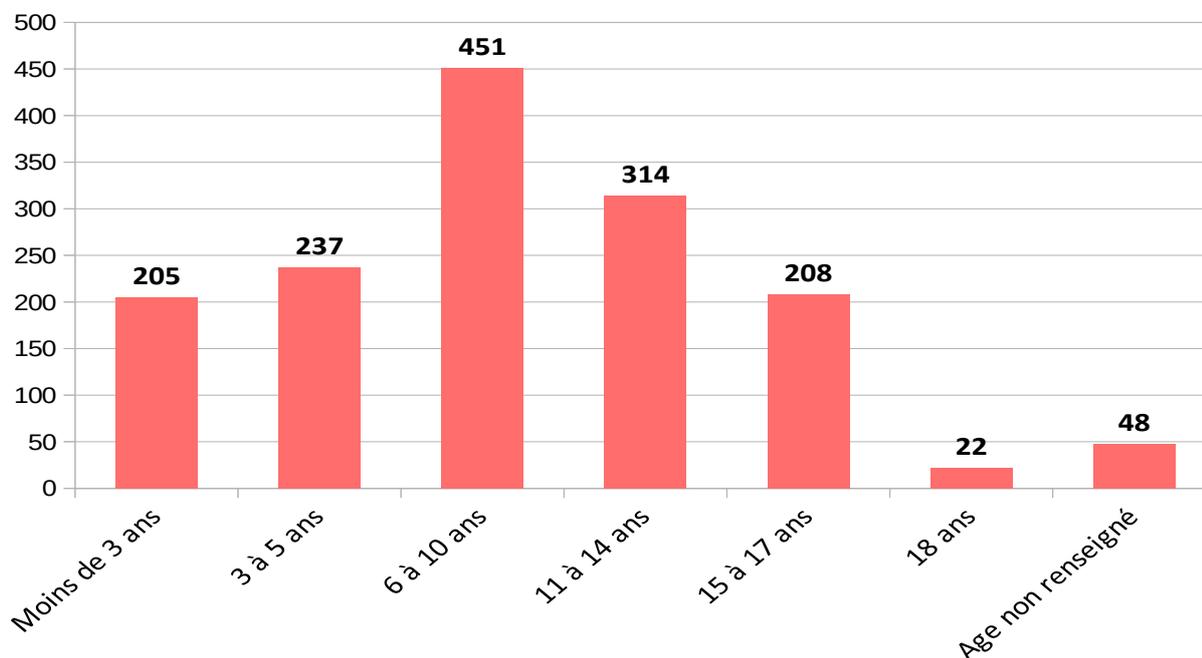
L'article L. 226-3 du CASF précise que « le représentant de l'état et l'autorité judiciaire lui apporte leurs concours. » De même, « les services publics, ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, participent au dispositif départemental. » Enfin, « le Président du Conseil général peut requérir la collaboration d'associations concourant à la protection de l'enfance. »

- La cellule est donc chargée d'évaluer la situation de l'enfant dans son environnement familial et social selon un mandat d'intervention adressé aux Maisons Sociales de Proximité, à l'Enfance Catalane ou à l'Éducation Nationale. La cellule prend les décisions en matière de transmission à l'autorité judiciaire en lien avec ses partenaires. Ses missions sont assurées dans le cadre d'un référentiel élaboré en 2011 et d'un protocole Enfance en Danger signé en 2009 par le Président du Conseil Départemental, le Préfet, le Tribunal Judiciaire, le Procureur de la République, la Gendarmerie Nationale, l'Éducation Nationale, l'Ordre des médecins, le Centre Hospitalier de Perpignan, l'Enfance Catalane, Enfance Majuscule, le représentant du défenseur des enfants. Le protocole a été réactualisé et signé en 2014. Le Centre Hospitalier spécialisé de Thuir et l'Union Départementale des Associations Familiales y ont été intégrés, par contre le défenseur des enfants n'existe plus.
- La cellule est un lieu de ressource et d'observation, mobilisable par le personnel du Département et par les partenaires qui lui formulent des demandes de conseils ou d'informations.
- La cellule assure le pilotage de la commission de coordination départementale mensuelle avec la PMI, l'ASE, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Éducation Nationale, le Centre Hospitalier de Perpignan, l'Enfance Catalane, l'IDEA, les MSP.
- La cellule assure le soutien technique des travailleurs sociaux en zone gendarmerie et en zone police



## Réalisation 2020 :

### Répartition des informations entrantes par âge



La répartition entre sexe est relativement constante: en 2020, elle est de 47,5 % pour les filles et 52,5 % pour les garçons alors qu'en 2019 il y avait 48,7 % de filles et 51,3 % de garçons.

Concernant le risque de danger : les cinq premiers risques de danger retenus sont les items suivants :

- La moralité pour 74,40 % des situations
- La sécurité pour 69,30 % des situations
- Les conditions de développement pour 68,60 % des situations
- Les conditions d'éducation pour 68,10 % des situations
- La santé pour 53,30 % des situations

Concernant la maltraitance :

- Le facteur de maltraitance le plus important est celui des négligences lourdes à 84,60 %
- Les violences psychologiques concernent 64,00 % des situations.
- Les violences physiques : 21,80 %
- Les violences sexuelles : 3,70 %



L'origine des informations préoccupantes :

	2020
Parquet	478
TPE	39
119 + services sociaux	450
Éducation Nationale	193
Maisons Sociales de Proximité	239
Centre Hospitalier+mairie+police+gendarmerie	114
Autres départements/ Autres professionnels	228
Mineur	1
Famille	44
Particulier	75
Non précisé	1
<b>Total</b>	<b>1862</b>

Les suites données par la CRIP aux informations préoccupantes :

Il y a eu 38,30 % de classement sans suite ; 11,20 % d'accompagnement médico-social ; 29,20 % d'orientation justice ; 7,50 % de mesures administratives de protection et 2,20 % de transmissions autres départements et 11,90 % issue non connue



## Les services de Protection Maternelle Infantile (PMI)

### Les chiffres clés 2020

579 consultations prénatales avec 1439 actes réalisés ;  
1798 VAD de prévention pour les femmes enceintes et leurs nouveaux nés ;  
1558 VAD puéricultrices ;  
2888 bilans en école maternelle

### Les missions :

La Protection Maternelle et Infantile doit organiser :

- Des actions médico-sociales préventives en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans, (consultations prénatales, consultations infantiles, bilans de santé en maternelle) ainsi que visites à domicile des sages femmes ou puéricultrices pour les femmes enceintes ou enfants de moins de six ans requérant une attention particulière ;
- Des activités de planification familiale et d'éducation familiale ;
- Des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de 6 ans, ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps ;
- La surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi que l'agrément, le suivi et la formation des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux (les) ;
- La participation aux actions de prévention et à la prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être, en lien avec l'ASE et la Cellule Enfance en danger.

### Les faits marquants 2020 :

- CRISE SANITAIRE COVID 19 bilan d'activité spécifique (premier confinement)
- Poursuite de l'implication du service PMI dans le réseau Périnatalité Départemental et Régional :  
Action Départementale en partenariat actif avec les deux maternités, avec les professionnels libéraux et les associations, via les staffs de coordination .  
Renforcement des liens avec le service pédiatrique Départemental et Régional en raison de la multiplication des problématiques de santé importantes des enfants confiés à l'ASE.
- Participation pour avis technique au marché public en vue de l'achat d'un logiciel PMI.
- Participation à la seconde journée PMI des 13 PMI interdépartementales le 4 mars 2020, sur les thématiques du Bilan de santé en école maternelle, entretien prénatal, visite à domicile et Présentation d'actions innovantes.
- Participation active aux instances de l'ARS pour la construction du projet régional de santé (PRS 2), du projet territorial de santé (PTS) et du projet territorial de santé mentale (PTSM)
- Accueil en stage d'internes de Médecine Générale, d'étudiantes Sages-Femmes et d'étudiantes Infirmières Puéricultrices afin de susciter des vocations.
- Amélioration et dématérialisation des outils de liaison PMI.
- Organisation du service de PMI, accompagnée par la Direction Évaluation, Conseil en Organisation et Contrôle de Gestion.
- Mouvement important de personnel au sein du service de PMI:

- x Départ en retraite de l'attachée responsable de l'Unité Accueil du Jeune Enfant en octobre 2019, non remplacée en 2020.
- x Arrivée du Médecin Coordinateur de PMI en janvier 2020.

### **Les réalisations 2020 :**

#### Unité Santé :

- Traitements des déclarations de grossesses et des déclarations de naissances,
- Édition et diffusion des carnets de santé de l'enfant, des carnets de maternité, des certificats prénuptiaux, gestion du matériel médical et des imprimés spécifiques pour les Maisons Sociales du Département,
- Groupe Grossesses Vulnérables bi – mensuel :
  - 283 présentations de situations effectuées par les sages femmes de terrain (163 à Perpignan, 120 en milieu rural) concernant 181 femmes (98 à Perpignan, 79 en milieu rural) dont 23 mineures :
  - avec problématiques repérées : 32 violences conjugales, 19 violences intrafamiliales, 34 troubles psychiques, 43 problèmes d'addiction, 16 déficiences mentales, 22 avec antécédents personnels de protection de l'enfance, 36 avec autres enfants placés ou relevant de la protection de l'enfance, 29 en errance.
- À noter : poursuite d'un partenariat étroit et de grande qualité avec les services hospitaliers de PERPIGNAN et de THUIR dans le cadre de la périnatalité sur des situations de vulnérabilité multiples.

#### **Zoom sur la Périnatalité :**

- Notre département a compté une augmentation de 1,16 % naissances en 2020 par rapport à 2019 en contresens de la tendance nationale qui montre une baisse de -1,8%.
- Continuité des liaisons PMI/CHP/PCM soit 104 liaisons annuelles malgré la période de crise sanitaire ( adaptation aux outils de communication différents ) .
- Evolution du nombre d'enfants placés à la naissance ( 23 en 2020 contre 28 en 2019 ) nécessitant malgré une faible baisse une continuité d' articulation entre le service de la PMI, la CRIP, l'ASE et les équipes des maternités.
- 62 des staffs de coordination en périnatalité; dont 55 au Centre hospitalier de Perpignan et 7 à la Polyclinique Méditerranée .
- Sollicitation accrue du service PMI pour de jeunes enfants confiés à l'ASE et porteurs de troubles importants de la santé.

## Unité Accueil du Jeune Enfant

### ➔ **VOLET ACCUEIL COLLECTIF**

- Gestion administrative des dossiers des Établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et des Accueils Collectifs de Mineurs :

x 104 établissements d'accueil du jeune enfant (dont 37 micro-crèches) offrant 2 545 places d'accueil

x nombre de places non déterminées accueils collectifs de mineurs

x nombre de places non déterminées accueils périscolaires

*(A ce jour, compte tenu des difficultés de personnel au sein de l'Unité Accueil Collectif, les données concernant l'Accueil Collectif de Mineurs et l'Accueil Péri-scolaires sont en cours de recensement)*

- Accompagnement à la création d'Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) :  
5 créations de Micro Crèches de 10 places chacune

- Diminution de capacité :

x fermeture MC « Les grenouilles » à Saint-Estève : -10 places

- Augmentation de capacité

x + 2 places à Amélie les Bains

x + 50 places avec la création des 5 MC

Le nombre de visites d'inspections réalisé est de 16 au total pour l'année 2020, car une visite d'inspection a été suffisante par multi-accueil, mais 2 à 5 visites par inspection ont été nécessaires pour chacune des micro-crèches contrôlées.

En 2020, Sur 28 porteurs de projets, 23 porteurs de projets majoritairement des microcrèches sont en voie de concrétisation.



## ➔ VOLET ACCUEIL INDIVIDUEL

- Gestion administrative des dossiers d'agrément des assistants maternels et familiaux :

	2019	2020	Evolution 2019/2020
<b>Nombre de demandes d'agrément traitées</b>			
Assistants Maternels	188	183	- 2,66 %
Assistants Familiaux	79	65	- 17,72 %
<b>Nombre d'agrément accordés</b>			
Assistants Maternels	130	101	- 22,30 %
Assistants Familiaux	47	20	- 57,45 %
<b>Nombre de renouvellements accordés</b>			
Assistants Maternels	278	215	- 22,66 %
Assistants Familiaux	49	49	stable
<b>Nombre d'extensions d'agrément traitées</b>			
Assistants Maternels	123	76	- 38,20 %
Assistants Familiaux	28	22	- 21,42 %
<b>Nombre de changements d'adresse évalués</b>			
Assistants Maternels	67	77	14,92 %
Assistants Familiaux	21	23	9,52 %
<b>Nombre d'agrément valides</b>			
Assistants Maternels	1937	1887	2,58 %
Assistants Familiaux	394	402	2,00 %
<b>Nombre de places d'accueil sur le Département</b>			
Assistants Maternels	6020	5975	- 0,75 %
Assistants Familiaux	826	836	1,21 %
<b>Vérification des conditions d'accueil</b>			
Assistants Maternels	24	43	83,33 %
Assistants Familiaux	0	10	augmentation
<b>Suspensions d'agrément</b>			
Assistants Maternels	8	11	37,50 %
Assistants Familiaux	0	1	augmentation
<b>Retraits d'agrément</b>			
Assistants Maternels	8	13	62,50 %
Assistants Familiaux	0	7	augmentation



### Les réalisations assurées en Maisons Sociales pour la PMI:

- Réalisés par les sages femmes PMI :
  - x 1798 visites à domiciles en prénatal concernant 530 femmes, dont 30 mineures
  - x 232 entretiens du 4<sup>e</sup> mois de grossesse
  - x 579 séances de consultations prénatales avec 1439 actes pour 573 femmes
- Réalisés dans le cadre planification (CPEF) :
  - Fermeture de l'accueil au centre du CPEF pendant la crise sanitaire COVID 19, télétravail pour les 3 agents avec une continuité de la prise en charge des personnes, soit :
  - x 38 téléconsultations,
  - x 103 prescriptions,
  - x 158 appels,
  - x 260 SMS,
  - x 6 entretiens de conseil conjugal
  - x 5 réunions whatsapp
  - x participation à la plateforme téléphonique soutien psychologique.
- Réalisés en écoles maternelles :
  - x 2888 bilans de santé en maternelle dont 778 examens médicaux complets
  - x participation PMI à l'élaboration de 171 PAI (enfants avec troubles chroniques de santé) et 112 PPS (enfants en situation de handicap)
  - x enfants adressés à l'issue des dépistages : 868 OPH, 150 ORL et 279 pour troubles du langage
- Réalisés en visites à domicile par les puéricultrices ou consultations par les puéricultrices et médecins PMI :
  - x 649 séances de consultations infantiles avec 8833 actes médicaux et 4288 actes puériculture en faveur de 1766 enfants
- Réalisés dans le cadre de la protection de l'enfance par les médecins PMI :
  - x 118 examens de santé des enfants confiés à l'ASE pour 83 enfants vus

### **Les perspectives pour la PMI en 2021:**

- Mise en place du logiciel PMI
- Dématérialisation
- Enquête Nationale Périnatale 2021 en mars 2021
- Organisation du service PMI au sein de la DEF avec l'accompagnement de la Direction Évaluation, Conseil en Organisation et Contrôle de Gestion.
- Consolidation de l'arrivée du Médecin Coordinateur PMI.
- Nomination de la responsable d'Unité d'Accueil du Jeune Enfant.
- Arrivée d'une référente administrative au sein de l'Unité d'Accueil du Jeune Enfant accueil collectif.
- Remise à jour du référentiel Assistant Maternel, Création du référentiel Maison Assistant Maternel, Création du référentiel établissement d'accueil du jeune Enfant.
- Continuité avec les partenaires.
- Continuité d'accueil des internes en Médecine Générale et des élèves sages-femmes.
- Diffusion du référentiel santé enfant confié.
- Accueil pérenne de stagiaire à profil administratif au sein du service de PMI, création de lien avec les services de formation en partenariat.

## Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

### Les chiffres clés 2020

670 Aides Éducatives en Milieu Ouvert

1418 enfants confiés à l'ASE au 31/12/20 dont : 560 placés en familles d'accueil et 598 en établissements (IDEA, MECS, Lieux de vie) + 214 en Accueil Familial à Domicile et 41 confiés à des Tiers Digne de Confiance administratifs

### Les missions :

- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leur moralité ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, ainsi qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.;
- Organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles;
- Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs en difficultés;
- Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal;
- Mener des actions de prévention des situations de danger
- Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.
- Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

Dans le cadre de ces missions, l'aide sociale à l'enfance définit l'action publique en matière de protection de l'enfance, prend les décisions relatives aux enfants sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Général sur proposition des MSP qui en assurent la mise en œuvre technique.



### **Les réalisations 2020 :**

- Adaptation et développement de l'offre de prise en charge des enfants protégés afin de répondre à la problématique de saturation de l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance. Déploiement du Plan Enfance voté en juin 2019, soit par extension non significative des autorisations des acteurs de la protection de l'enfance intervenant sur le Département, soit par appels à projets en 2020.
- Finalisation des référentiels techniques : suivi social Enfance-Famille (inclus dans le référentiel suivi social), AED.
- Consolidation des réponses de prises en charge très individualisées multi-partenariales pour des situations particulièrement complexes.
- Etude Analyse prospective des besoins et de l'offre en matière de prise en charge des enfants protégés par l'ASE par le Cabinet Eliane Conseil

### **Les perspectives pour l'ASE en 2021 :**

- Développement de l'offre d'accompagnement et d'accueil institutionnel
- Travail sur la fiabilisation de [Web@se](mailto:Web@se), travail à l'interface avec le Logiciel de l'IDEA-NEMOWEB
- Lancement de l'élaboration du Projet de Direction de la DEF
- Étude sur la dépense sociale de la Direction Générale des Solidarités, avec un focus sur les dépenses de l'ASE
- Poursuite de la formation « Évaluation participative en Protection de l'Enfance », transmission par les cadres formés, aux professionnels de terrain (en incluant l'IDEA).
- Continuité de la mise en œuvre de la loi 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et ses décrets d'application.
- Mise en œuvre des actions Enfance Famille du schéma des Solidarités, voté en juin 2018, notamment l'adaptation de l'offre de services





## Evolution des données chiffrés du Service de l'ASE entre 2019 et 2020

### L'évolution des mesures d'aide et de protection de l'enfance :

#### L'évolution du nombre d'enfants confiés à l'ASE depuis 2011 :

Nombre d'enfants confiés à l'ASE au 31 décembre de l'année N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
en Famille d'Accueil	425	435	464	518	515	564	551	574	565	560
FA hors DEP et hors SAF										5
MECS 66	70	77	89	90	100	122	159	165	172	214
MECS hors 66	46	30	17	9	6	5	6	3	13	9
<b>Total MECS</b>	<b>116</b>	<b>107</b>	<b>106</b>	<b>99</b>	<b>106</b>	<b>127</b>	<b>165</b>	<b>168</b>	<b>185</b>	<b>223</b>
LDVA 66	38	36	27	30	40	36	32	35	25	14
LDVA hors 66	17	11	7	9	11	13	6	6	5	6
<b>Total LDVA</b>	<b>55</b>	<b>47</b>	<b>34</b>	<b>39</b>	<b>51</b>	<b>49</b>	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>30</b>	<b>20</b>
IDEA 6-21 ans	110	111	119	144	137	197	208	299	327	307
IDEA 0-6 Pouponnière	12	25	23	28	25	25	28	42	43	48
<b>Total IDEA</b>	<b>122</b>	<b>136</b>	<b>142</b>	<b>172</b>	<b>162</b>	<b>222</b>	<b>236</b>	<b>341</b>	<b>370</b>	<b>355</b>
Autre (Tiers bénévoles pupilles)	14	6	6	6	8	17	20	33	35	27
<b>SOUS TOTAL ENFANTS HÉBERGÉS</b>	<b>732</b>	<b>731</b>	<b>752</b>	<b>834</b>	<b>840</b>	<b>979</b>	<b>1010</b>	<b>1157</b>	<b>1185</b>	<b>1190</b>
AFD MECS	0	0	17	33	40	42	48	51	62	88
AFD IDEA	0	0	58	59	64	64	69	100	119	126
<b>Total AFD</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>75</b>	<b>92</b>	<b>104</b>	<b>106</b>	<b>117</b>	<b>151</b>	<b>181</b>	<b>214</b>
<b>TOTAL ENFANTS CONFIES</b>	<b>732</b>	<b>731</b>	<b>827</b>	<b>926</b>	<b>944</b>	<b>1085</b>	<b>1127</b>	<b>1308</b>	<b>1366</b>	<b>1404</b>

## → Analyse globale de l'activité 2011-2020 :

Depuis 2011, soit + 93,72% en 10 ans ; plusieurs éléments peuvent notamment expliquer cette augmentation :

- Le contexte social;
- La dégradation des situations familiales;
- Un meilleur repérage des situations suivant les attendus de la loi de 2016 qui met en exergue la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant;
- L'augmentation significative du nombre des places de mesures d'Accompagnement Familial à Domicile
- La participation du Département depuis juin 2013 au dispositif national relatif aux Mineurs Non Accompagnés (MNA).
- L'impact de la crise COVID

### Focus sur l'offre d'accueil :

Le nombre de placements à l'extérieur du département des Pyrénées Orientales continue à fortement diminuer (-89%).

Les MECS du département accueillent toujours majoritairement les jeunes du Département.

La prise en charge des MNA relève à 95% de l'IDEA.

L'offre de service en matière d'AFD se développe et se répartit entre l'IDEA, la Fondation d'Auteuil, l'ADPEP et l'ALEFPA.

### L'évolution de l'accueil des MNA :

Evolution des accueils des MNA sur l'année N	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total MNA</b>	<b>49</b>	<b>90</b>	<b>132</b>	<b>337</b>	<b>488</b>	<b>581</b>	<b>497</b>	<b>611</b>

### L'évolution des prises en charge en centre maternel et parental depuis 2011 :

Evolution des prises en charge en foyer maternel au 31/12 de l'année N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018* + places en centre parental	2019	2020
<b>Le centre parental "le Rivage"</b>	10 M 15 E	10 M 18 E	9 M 12 E	9 M 13 E	11 M 15 E	12M 15E	10 M 14 E	10M + 4 12 + 3E	12 familles dont 17 enfants	<b>12 familles dont 21 enfants</b>
<b>Foyer Maternel IDEA "Maison de Gaïa"</b>	9 M 7 E	6 M 5 E	8 M 7 E	7 M 6 E	7 M 5 E	13 M 13 E	12 M 12 E	6 M 6 E	3 M 4 E	<b>5 Mères 8 Enfants</b>
<b>Total Enfants</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>29</b>
<b>Total mères (parents)</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>17</b>



L'évolution des mesures des enfants protégés et confiés :

Mesures	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
AED	321	418	354	344	345	321	305	?
AEMO ET SEMO	592	588	606	600	613	605	675 640 AEMO + 35 SEMO	721 684 AEMO + 37 SEMO
PLACEMENT	827	926	944	1085	1127	1308	1366	1418
TDC et Tiers bénévoles	129	135	115	89	130	157	167	175 136 J + 39 TB

AED : chiffres des MSP, les données sont non fiables

➔ **Analyse :**

Le nombre de mesures en milieu ouvert évolue dans le Plan Enfance.

Concernant l'AEMO, le Dispositif de Veille Educative (DVE) remplace le Dispositif d'Accompagnement Immédiat (DAI), mis en œuvre courant 2018, ne permet pas totalement la prise en compte des besoins immédiats de prise en charge des enfants dans l'attente de l'octroi de la mesure classique d'AEMO.

Les décisions judiciaires relatives à l'adaptation du statut juridique de l'enfant :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Délégation d'Autorité Parentale	14	6	8	7	11	9	24	4	8	1
Retrait d'Autorité Parentale	3	2	2	1	3	5	3	0	0	0
Déclaration de délaissement	13	6	11	5	9	5	8	4	5	2
Tutelles départementales	10	8	10	12	0	23	30	28	0	0

➔ **Analyse :**

Les procédures relatives à l'autorité parentale augmentent depuis 2011. Ces procédures judiciaires s'écoulent sur deux ans. Des requêtes déposées en 2018 aboutiront en 2020.

Le nombre de tutelles départementales est important en raison de l'activité liée aux MNA.



L'activité de la tutelle aux biens des mineurs :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mesure de tutelles aux biens	58	35	68	58	50	80	ND	31	35	32
Successions	-	-	7	4	9	19	ND	4	5	4
Comptes bancaires des pupilles et des tutelles aux biens	-	-	12	14	51	65	ND	71	80	76

→ **Analyse :**

Activité soutenue en raison des processus d'insertion des jeunes de 16 à 18 ans dont les MNA.

L'activité de l'accueil institutionnel :

Les dossiers santé :	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CMU / CSS	420	781	940	807	882	1081	1087	1270	1400	1463

→ **Analyse :**

Tous les enfants confiés bénéficient d'une CMU/CSS.

La quasi-équivalence entre le nombre d'enfants confiés et les CMU démontre la réactivité des services du département et de la CPAM dans la mise en œuvre de la couverture maladie.



L'activité de la mission adoption :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Nombre d'entretiens individuels d'information</b>	66	51	36	21	32	29	43	43	33	32
<b>Commission d'agrément</b>	10	9	8	6	5	6	5	7	5	4
<b>Nombre de dossiers déposés</b>								23	19	20
<b>Nombre d'agréments délivrés</b>	30	33	18	18	13	14	16	21	14	16
<b>Nombre de personnes agréées</b>	118	108	102	92	64	56	49	54	50	54
<b>Nombre d'accouchements sous secret</b>	4	3	3	3	3	9	6	6 dont 3 rétractations	5 dont 1 rétractation	4 dont 1 rétractation
<b>Nombre d'enfants confiés à l'ASE et placés en vue d'adoption</b>	6	8	13	4	9	10	5	10	6	6
<b>Nombre d'adoptions internationales</b>	10	3	4	2	3	3	4	1	0	0
<b>Nombre de consultations de dossier ASE</b>	9	10	10	9	9	12	13	14	8	3
<b>Nombre de consultations accès aux origines personnelles</b>	8	4	7	6	5	5	4	5	10	ND
<b>Nombre d'enfants déclarés Pupille dans l'année</b>									10	8
<b>Suivi des enfants ayant le statut de pupille sur l'année</b>									32	23



### L'unité d'offre d'Accueil Institutionnel :

L'année 2020 a permis le plein déploiement du Plan Enfance voté en juin 2019 qui prévoyait des actions à court et moyen terme afin de développer et renforcer l'offre d'accueil départementale.

La commission de sélection des appels à projets lancés en fin d'année 2019 s'est réunie au mois de mars 2020 et a retenu 3 candidats pour la mise en œuvre de 5 projets :

- le Service AEMO géré par l'Enfance Catalane pour la création de 50 mesures d'AEMO autorisées au mois de juin 2020 et mise en œuvre progressivement dès le mois de juillet 2020.
- la MECS du Roussillon gérée par l'ALEFPA pour la création de 20 places AFD secteur du Haut Fenouillèdes, autorisées fin mars 2020 et mises en œuvre à compter de juillet 2020.
- la MECS Sant Jordi gérée par les Apprentis d'Auteuil pour la création de places autorisées fin mars 2020 pour :

– un groupe de 10 places pour des fratries de mineurs âgées de 2 ans et plus et mis en œuvre au mois de juillet 2020 dans une habitation temporaire et installée dans l'habitation pérenne au mois d'octobre 2020,

– 21 places d'Accompagnement Familial à Domicile mises en œuvre au mois de juillet 2020

– 20 places pour des visites en présence d'un tiers mises en œuvre ;

Il est précisé que l'installation des places retenues par la commission de sélection des appels à projets a été retardée de quelques mois compte de tenu du contexte sanitaire et des périodes de confinement ayant limités les démarches à engager par les candidats retenus.

L'année 2020 a permis l'installation d'un nouveau lieu de vie : "Les Bouvreuils". Ce lieu de vie, autorisé au mois de septembre 2020 et installé en octobre 2020 propose un accueil spécifique pour 6 jeunes, garçons ou filles, âgées de 6 à 21 ans et présentant une déficience intellectuelle.

Les démarches liées à l'inspection et l'arrêt d'activité du lieu de vie et d'accueil géré par Second Souffle ont été poursuivies pour finaliser la fermeture du lieu d'accueil et le retrait d'autorisation.

Dans le contexte de la crise sanitaire de cette année 2020 les établissements et services ont dû faire preuve de grandes capacités d'adaptation et d'organisation afin de proposer des lieux d'accueil :

– garantissant des conditions de sécurité sanitaires nécessaires,

– permettant la poursuite de la scolarité en distanciel des enfants accueillis,

– sécurisant les enfants ne pouvant plus rencontrer leurs parents et développant des espaces alternatifs pour maintenir les liens,

– proposant la poursuite de l'accompagnement des familles dans le cadre sanitaire contraint.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) auprès des structures pour la protection de l'enfance

Le Département a décidé :

\* en séance publique du 20 avril 2020, de renforcer son accompagnement dans le domaine de l'investissement auprès des structures pour la protection de l'enfance afin de poursuivre la prise en compte de l'évolution des besoins de ce public ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge, tout en limitant l'impact sur les prix de journée acquittés principalement par la collectivité, et d'approuver un plan d'aide à l'investissement à hauteur de 8 millions d'euros à destination des



projets d'investissement des établissements et services sociaux du secteur de la protection de l'enfance ;

\* en séance publique du 8 juin 2020, d'approuver l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total maximum de 5 725 959 € détaillées comme suit :

– une subvention d'un montant maximum de 4 747 667 € TTC à l'ALEFPA, pour le projet de restructuration du foyer « MECS du Roussillon » à Vernet-les-Bains

– une subvention d'un montant maximum de 978 292 € TTC à l'association « La Vida en Color », pour le projet de construction d'une MECS à Vinça ;

\* en séance publique du 14 décembre 2020, d'approuver l'attribution de subventions d'investissement d'un montant maximum de 1 927 680 € TTC à l'association « APPRENTIS-AUTEUIL », pour le projet sur la commune de Canet en Roussillon.



## Le Service Accueil Familial :

### Les chiffres clés 2020 :

560 enfants accueillis au 31 décembre 2020

### Les missions :

Ce service a deux champs d'intervention. Il assure l'intégralité de la fonction ressources humaines pour les 270 assistants familiaux du département, ainsi que la Mission Offre d'Accueil (MOA) qui permet une meilleure adéquation entre les besoins des enfants confiés et les possibilités d'accueil chez les assistants familiaux. Dans ce cadre, il assure la formation continue de ces personnels et leur accompagnement.

Optimisation de l'offre d'accueil, collaboration avec les MSP à l'écriture du référentiel Accueil Familial, gestion centralisée des congés pour l'ensemble des assistants familiaux, poursuite de l'accompagnement professionnel des assistants familiaux d'un point de vue psychologique et/ou éducatif, organisation d'une journée de travail à destination de l'ensemble des assistants familiaux, élaboration des fiches "profil d'accueil" personnalisées, organisation de réunions d'information retraite à destination des assistants familiaux.

### Les réalisations 2020 :

- Mise en place d'un soutien individuel de l'ensemble des assistants familiaux, essentiellement en distanciel, en lien avec la crise sanitaire et le confinement
- Étude sur le fonctionnement de l'unité ressources humaines et en particulier sur la procédure de paie des assistants familiaux. Participation à des réunions de travail régulières entre la paie départementale, la direction des finances, la direction du conseil de gestion, la direction des services informatiques et la direction des ressources humaines. Actions d'amélioration de la procédure de contrôle de la paie à toutes les étapes, avec prise en compte des exigences de la paie départementale.
- Poursuite du travail engagé avec Pôle Emploi pour le recrutement d'assistants familiaux, notamment auprès des conseillers pour les sensibiliser à la profession et recrutement régulier pour remplacer les départs et faire face à la demande. Poursuite des tests de recrutement par le biais de la méthode de recrutement par simulation (MRS). Des réunions d'information ont été réalisées auprès des conseillers pôle emploi d'une part et auprès des demandeurs d'emploi, d'autre part.
- Organisation de 2 commissions de recrutement permettant l'embauche de 23 assistants familiaux

- Poursuite du travail en coordination avec les maisons sociales en s'adaptant aux contraintes sanitaires
- Poursuite des réunions de calage mises en place en interne avec la PMI sur les aspects liés à l'agrément, l'ASE et l'IDEA, concernant l'offre d'accueil à des rythmes réguliers.

### **Les perspectives 2021 :**

- Poursuivre le recrutement des assistants familiaux pour répondre à la demande croissante de placements et renforcer l'attractivité du métier
  - Poursuivre la fiabilisation et la modernisation de la paie et notamment développer un portail pour la saisie des jours de présence et des frais kilométriques des assistants familiaux
  - Réorganiser l'unité ressources humaines afin de libérer du temps et d'optimiser le contrôle
  - Poursuivre les réunions de travail régulières avec la paierie départementale, la direction des finances, la direction des services informatiques et la direction des ressources humaines
  - Poursuivre le travail en coordination avec les maisons sociales, réunions placement, réunions du service accueil familial en maisons sociales, dès que le contexte sanitaire le permettra
- Poursuivre le travail en coordination avec les assistants familiaux :
    - x Organiser la journée de travail avec l'ensemble des assistants familiaux du service
    - x Poursuivre les entretiens d'évaluation des assistants familiaux
    - x Poursuivre les réunions avec les Assistants Familiaux et les équipe enfance famille au sein des MSP
- Poursuivre le travail de lien avec les autres services de la Direction Enfance Famille, et notamment avec la PMI sur les aspects liés à l'agrément, l'ASE et l'IDEA, concernant l'offre d'accueil.
  - Poursuivre le travail de lien avec les autres directions du Conseil Départemental, la direction des finances, le service juridique, le service des assurances, Direction des services informatiques
  - Améliorer la procédure des relais sans pose de congés
  - Améliorer la gestion des congés annuels des assistants familiaux afin de continuer à accorder aux assistants familiaux l'ensemble des congés demandés et clarifier le règlement des congés reportés



## L'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA)

Malgré la période de confinement, l'année 2020 est marquée par une hausse de l'activité globale due à l'arrivée d'un nombre important de jeunes MNA et à un rattrapage de l'activité des services d'internat et AFD, observés au 2<sup>e</sup> semestre.

L'on observe une augmentation du nombre de présents, des personnes suivies (hors MNA). La part des admissions externes est égale aux admissions internes sauf dans les unités de vie qui participent du parcours interne des jeunes orientés par le service d'évaluation et d'urgence. Les arrivées des jeunes MNA sont en augmentation cette année malgré les périodes successives de confinement (636 admissions externes en 2020, 510 en 2019). Les admissions internes sur ce service restent stables.

Les sorties définitives de l'établissement sont en diminution : 252 en 2020, 308 en 2019 (hors MNA). Cette diminution s'explique par un grand nombre de situations connues des services de l'ASE qui nécessitent une durée d'accompagnement plus longue et un parcours interne nécessaire au sein de l'IDEA.

Une tendance est notable quant à l'évolution des durées moyennes de séjour : une augmentation de la DMS du service d'accueil 6-18 ans, du fait des difficultés d'orientation et de décision de placement.

Pour ce qui est des orientations en externe, on constate :

- Un pourcentage élevé de placements en familles d'accueil ASE en lien avec la gravité des situations
- Une baisse du retour en famille comparée aux années précédentes sur le service d'accueil d'urgence 6-18 ans
- Un pourcentage élevé de retour en famille sur les unités de vie 6-15 ans (45 %) et plus de 15 ans (51 %)



Capacités d'accueil :

	TRANCHES D'ÂGE	SERVICES	CAPACITÉ RÉELLE
<b>SERVICES D'ACCUEIL URGENCE ET ÉVALUATION</b>	0-6 ans	SAUE Petite Enfance	5
	6-18 ans	SAUE	8
	MNA	SAUE MNA	8
<b>UNITÉS DE VIE</b>	0-6 ans	Chrysalide	18
		Villa Bella	10
	6-10 ans	Axurits	8
		Boletaires	8
	10-13 ans	I Sem Bé	8
		Kids	8
	13-15 ans	Tocabens	8
		Sientados	8
	14-18 ans	Cortalet	8
		Villa Sol	6
	15-18 ans	Villa Juventud	6
		Villa Pasha	7
<b>AUTRES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT</b>	15-21 ans	Centre Maternel	8
	17-21 ans	Service Autonomie	14
	15-21 ans	Service MNA	242
	0-21 ans	Service Accueil Familial	24
<b>ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL A DOMICILE</b>	0-3 ans	SAFAD Petite Enfance	25
	3-18 ans	SAFAD	105
<b>TOTAL DES SERVICES</b>			<b>542</b>



### Données générales :

Sur l'offre de service de l'IDEA :

#### **– En lien avec la gestion de la crise sanitaire**

L'ouverture de l'unité d'hébergement temporaire du Mas Blanc, service actif de juin à septembre 2020, afin d'assurer la prise en charge des situations accueillies sur le Service d'accueil d'urgence 6-18ans en attente d'une orientation, du fait du confinement.

#### **– En lien avec la mise en œuvre du plan enfance du département**

Ce plan porté par la Présidente du Conseil départemental intéresse l'IDEA sur 3 actions :

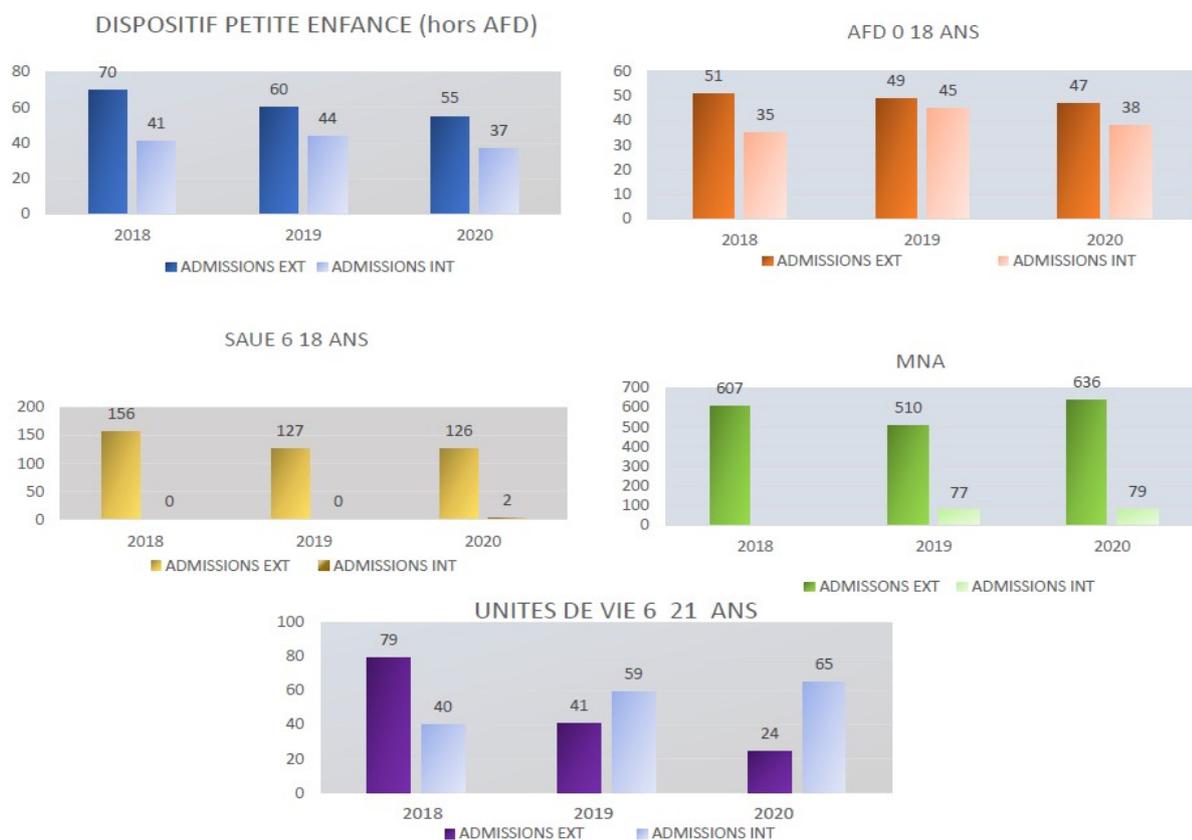
→ La création de 20 places supplémentaires sur les services d'Accompagnement Familial à Domicile (5 sur le SAFAD 0-3 ans et 15 sur le SAFAD 3-18 ans) afin d'intégrer l'augmentation de l'activité de l'AFD.

→ L'ouverture de l'unité d'accueil Fratries 0-6 ans, en juillet 2020, la Villa Bella, vient compléter le dispositif Petite Enfance, par une prise en charge en petit collectif des fratries et un travail spécifique des liens fraternels.

→ La création de l'Unité d'Accompagnement Spécialisé (UAS) pour les enfants porteurs de déficience. Ce service s'inscrit au sein d'un dispositif d'accompagnement élaboré par l'IDEA et l'EPMR. Le projet écrit en 2019, a été précisé en 2020 en terme de parcours et de public accueilli. Du fait de la pandémie, son ouverture a été retardée au 1<sup>er</sup> semestre 2021.



## Admissions externes et internes : comparatifs années 2018 2019 2020

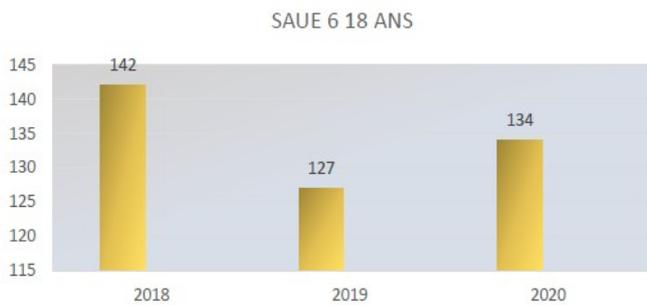
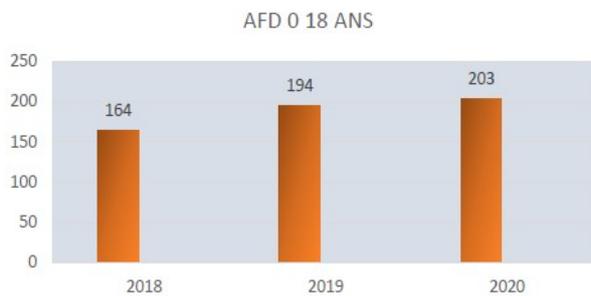
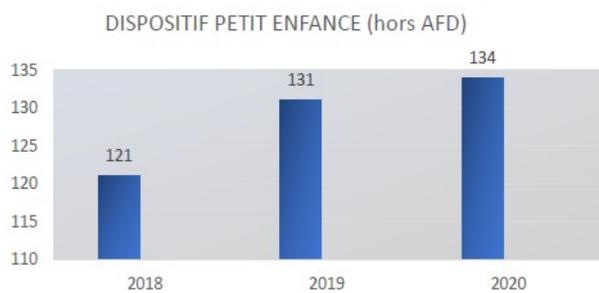


→ La part des admissions externes est égale aux admissions internes sauf dans les unités de vie (Parcours interne des jeunes via le SAUE)

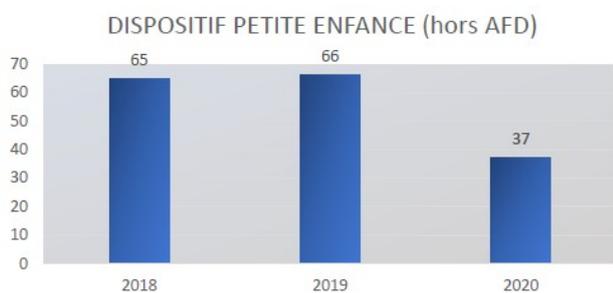
→ Équilibre des admissions externes et internes pour l'AFD



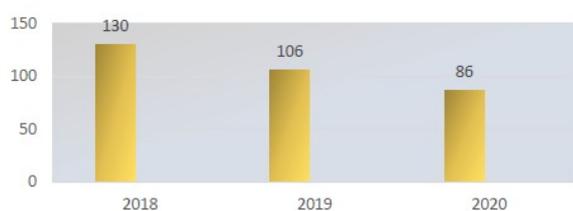
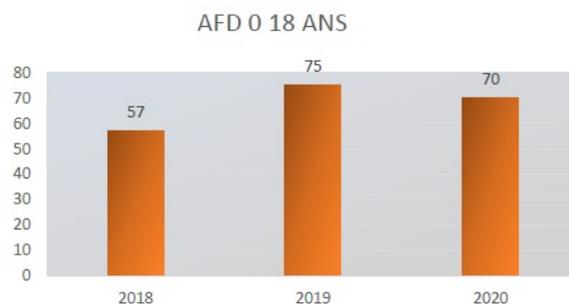
Personnes suivies : comparatifs années 2018 2019 2020



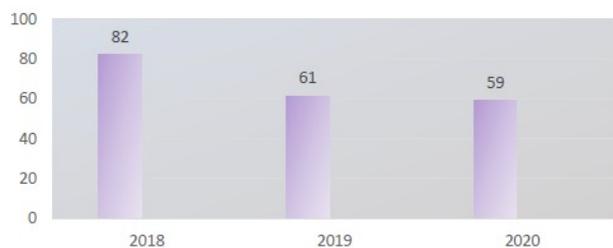
Sorties définitives : comparatifs années 2018 2019 2020



SAUE 6 18 ANS



UNITES DE VIE 6 21 ANS



### Focus :

#### **– Projet d'établissement 2021-2026 : projet de reconfiguration**

Malgré les difficultés engendrées par la gestion du Covid-19, le travail de réflexion autour du projet d'établissement et de reconfiguration de l'IDEA a pu se poursuivre.

Le projet s'articule autour de 3 études complémentaires, celle des professionnels pour la partie projet d'établissement, celle du programmiste pour la question bâtementaire et celle de la DEF pour l'étude des besoins des enfants confiés.

Le projet est organisé en 3 phases de réflexion :

- la phase 1 s'est déroulée de janvier à juin 2020. Les groupes de travail ont interrogé les missions de l'établissement et ont proposé de nouvelles réponses aux besoins des usagers dans une perspective de parcours individualisé et inclusif.
- la phase 2 s'est déroulée de septembre à octobre 2020 et a été consacrée au nouveau projet de configuration mettant en évidence les enjeux, bénéfices et risques d'un regroupement sur un site unique avec une densité et diversité des publics.
- la phase 3 est programmée au 1er semestre 2021 afin d'aborder des thématiques transversales telles que la parentalité, la participation des jeunes et la question des partenariats. Cette phase permettra aussi de réfléchir aux sujets de responsabilité et d'inclusion sociétale qui engage l'établissement : environnement, Égalité Femmes-Hommes, citoyenneté et culture, service public.

Le programmiste Egis et la DLB apportent leur expertise tout au long de la démarche, ainsi que les différentes directions du Conseil départemental qui participent aux instances de gouvernance du projet, apport de leur expertise dans des domaines spécifiques tels que le développement durable, l'égalité Femmes-Hommes, etc. Le projet bénéficie d'un accompagnement et appui technique de la Direction Évaluation, Conseil en Organisation, tout au long de la démarche."

#### **– Dispositifs et services d'accueil**

L'année 2020 a vu l'ouverture de 2 nouveaux services :

- **l'unité d'hébergement temporaire du Mas Blanc :**

Service actif de juin à septembre 2020 afin d'assurer la prise en charge des situations accueillies sur le service d'accueil d'urgence 6-18 ans en attente d'une orientation, du fait du confinement.

Ce service d'hébergement temporaire n'avait pas vocation à être une unité de vie pérenne de l'IDEA. Il s'agissait bien d'un lieu d'hébergement et d'accompagnement des jeunes avant leur orientation pérenne afin d'absorber une hausse d'activité liée à la crise sanitaire.

Le service a une capacité d'accueil de 15 à 20 jeunes de 8 à 17ans. Il est situé au village de vacances du Mas Blanc à Alénia.

- **l'unité d'accueil Fratries 0-6 ans :**

Ce service dit « Villa Bella » a ouvert en juillet 2020.

Il s'agit d'un service d'accueil pérenne qui s'inscrit dans la logique de mise en œuvre du Plan Enfance du Département et qui vient compléter le dispositif Petite Enfance, par une prise en charge en petit collectif des fratries et un travail spécifique des liens fraternels.

Il permet d'envisager cet accompagnement spécifique selon 2 axes de travail : évaluation de la qualité du lien fraternel, évaluation de la place de chaque enfant auprès de ses parents.

L'évaluation de la qualité du lien fraternel se fait dès l'arrivée entre l'équipe d'évaluation et l'équipe parents avec la mise en place d'ateliers sur une période de 1 à 2 mois avant une orientation sur l'unité fratries. Les enfants de 0 à 9 mois restent chez l'assistante familiale. Les fratries sont orientées sur l'unité si un projet de retour à domicile est envisageable.

Le service peut accueillir 10 enfants âgés de 9 mois à 7 ans, dans une villa individuelle située dans l'agglomération perpignanaise, à proximité de Toulouges.



## **ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE**

### **La caisse d'allocations familiales (CAF)**

<b>Données allocataires PO</b>	<b>Pyrénées-Orientales</b>
<b>ANNÉES</b>	<b>2020</b>
Nombre de familles allocataires	49 224
Nombre moyen d'enfants par familles allocataires	1,9
Part des familles nombreuses allocataires parmi les familles allocataires	20 %
Part des familles monoparentales allocataires parmi les familles allocataires	43 %
Part des familles allocataires à bas revenus	42 %
Part des familles allocataires bénéficiant d'un revenu garanti	24 %



## LE SECTEUR DU HANDICAP

### La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

#### Éléments d'activité :

##### Structuration et volume des demandes

13 501 personnes ont déposé un dossier de demandes en 2020.

Dossiers de demandes	Adultes	Enfants	Total
2012	8 179	0	10 070
2013	9 100	1 994	11 094
2014	10 413	2 089	12 502
2015	11 806	2 098	13 904
2016	12 305	2 467	14 772
2017	11 953	2 595	14 548
2018	11 221	2 704	13 925
2019	11 266	2 849	14 115
2020	10 805	2 696	13 501

Un dossier pouvant comporter plusieurs demandes, l'ensemble des dossiers déposés étaient constitués de 34 056 demandes au cours de l'année 2020 soit un taux d'évolution en recul de 4,7 %. Cette diminution peut trouver une explication dans la crise sanitaire et les périodes de confinement, mais aussi dans l'allongement de la durée d'attribution de certains droits.

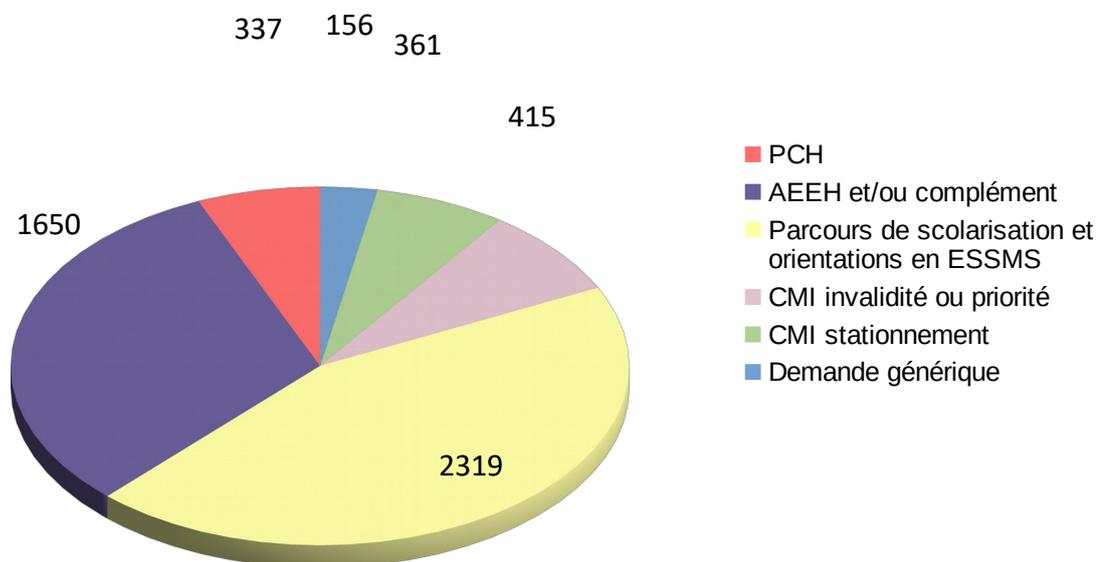
83,6 % des demandes sont déposées par des adultes, 16,4 % sont relatives à des situations d'enfants (personnes âgées de moins de 20 ans).



Demandes relatives aux enfants :

2 696 personnes ont déposé 5 582 demandes relatives à des enfants (moins de 20 ans), soit 2 demandes par personne en moyenne.

Répartition des principales demandes enfant



Le volume de demande enfant a reculé de -14,8 % par rapport à 2019 contrairement aux trois dernières années sur lesquelles une progression était enregistrée. L'année 2020 a été certainement marquée par la crise sanitaire. Toutefois, une autre explication peut trouver sa source dans l'allongement des durées d'attribution des droits en lien avec les cycles scolaires.

La majorité des demandes enfants sont constituées des demandes d'orientation/scolarisation et d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément.



Structuration et volume des décisions :

En 2020, 43 470 décisions et avis ont été rendus, contre 43 946 en 2019. Cela représente une évolution de 1 %. S'agissant des décisions adultes, la progression enregistrée est de 3,7 % par rapport à 2019, en raison d'une activité qui a permis de traiter une proportion importante de demandes en attente. Par contre, le nombre de décisions recule chez les enfants (-16%).

Le nombre de décisions et avis a baissé de -1 % par rapport à 2019.

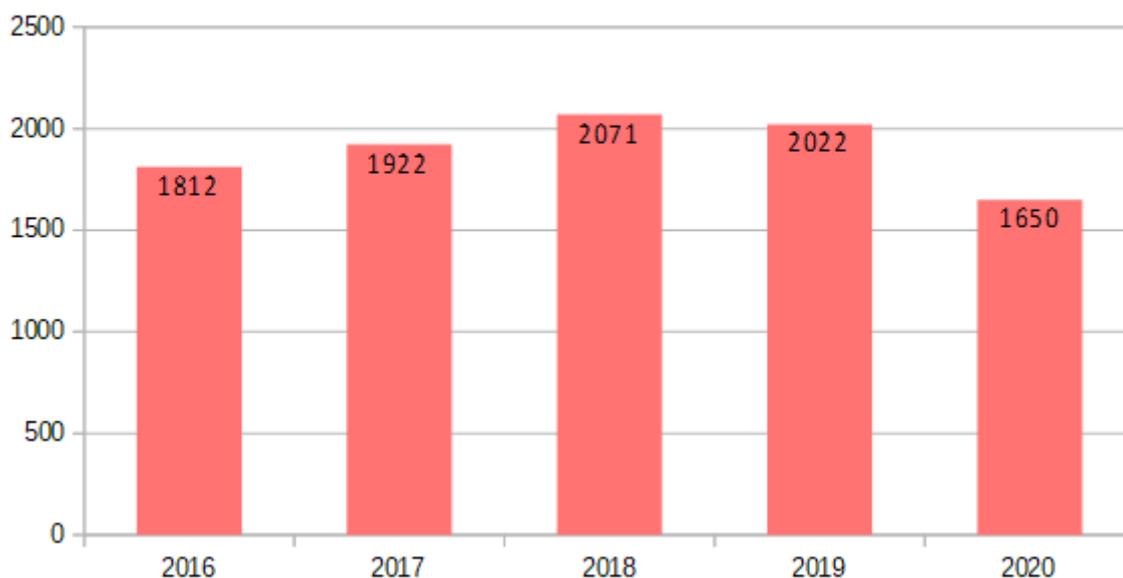
<b>Nombre de décisions ou avis</b>	<b>Adultes</b>	<b>Enfants</b>	<b>Total</b>
<b>2012</b>	24 904	4 851	29 755
<b>2013</b>	28 135	4 882	33 017
<b>2014</b>	32 348	4 468	36 816
<b>2015</b>	30 861	5 564	36425
<b>2016</b>	40 904	7 691	48 595
<b>2017</b>	51 740	8 425	60 165
<b>2018</b>	36 980	10 144	47 124
<b>2019</b>	33 425	10 521	43 946
<b>2020</b>	35 043	8 427	43 470



Éléments sur l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé :

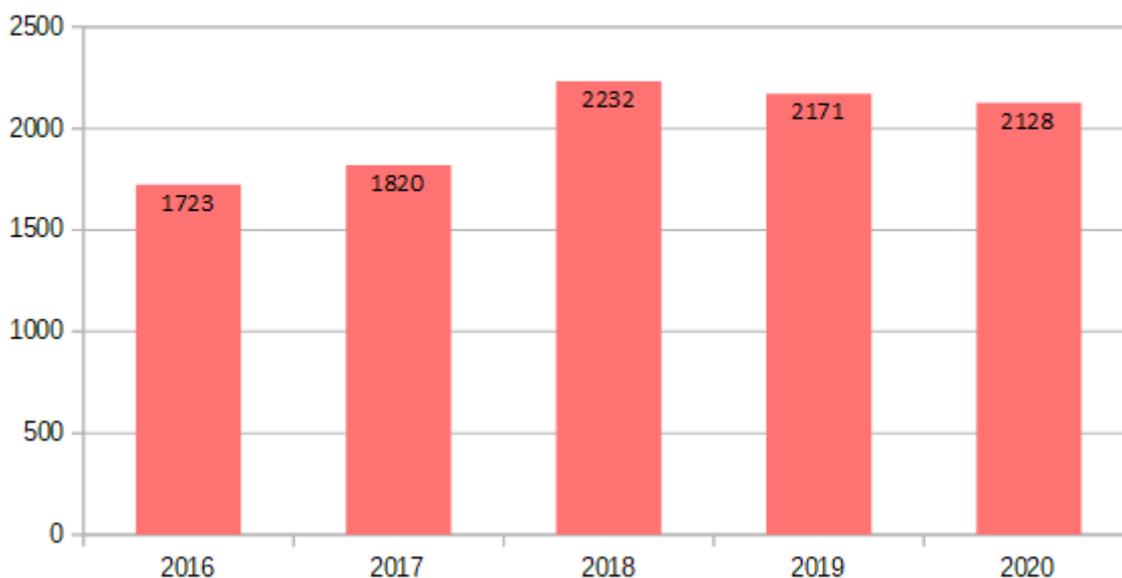
- On enregistre en 2020 un recul de -18,4% des demandes d'AEEH. Cette évolution est identique à celle des parcours de scolarisation. La réglementation a fait évoluer la durée d'attribution de l'AEEH faisant augmenter la durée minimale d'attribution ; Ainsi lorsque le taux d'incapacité est supérieur à 80 %, la durée minimale d'attribution est de 3 ans contre 2 ans lorsque le taux d'incapacité est de 50/79 %.

Evolution des demandes AEEH et compléments



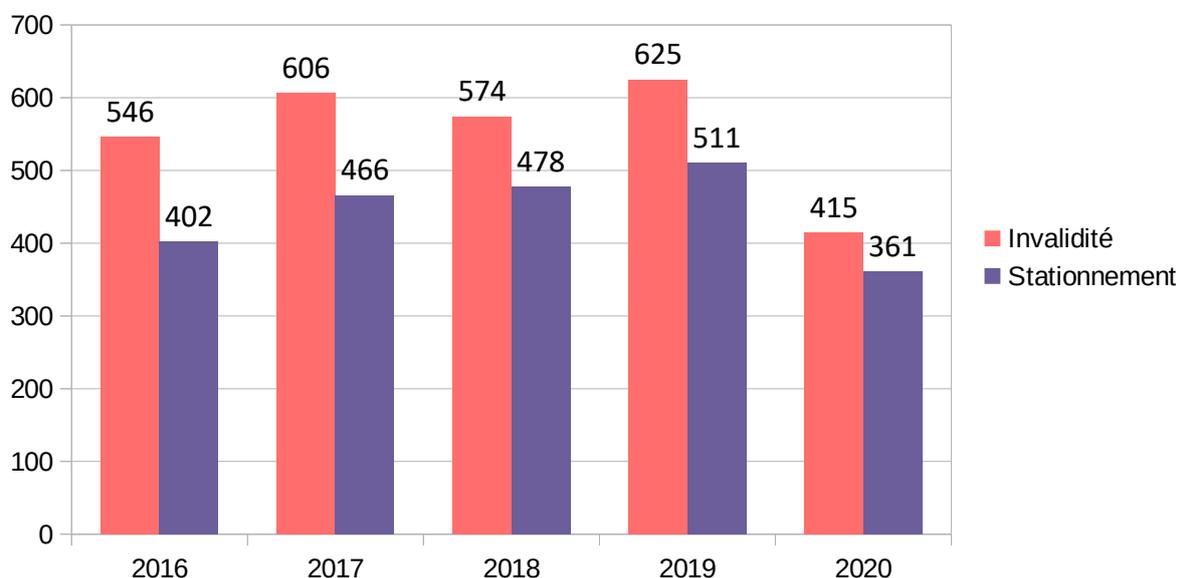
- On constate une évolution stable des décisions d'AEEH :

Evolution des décisions d'AEEH et compléments



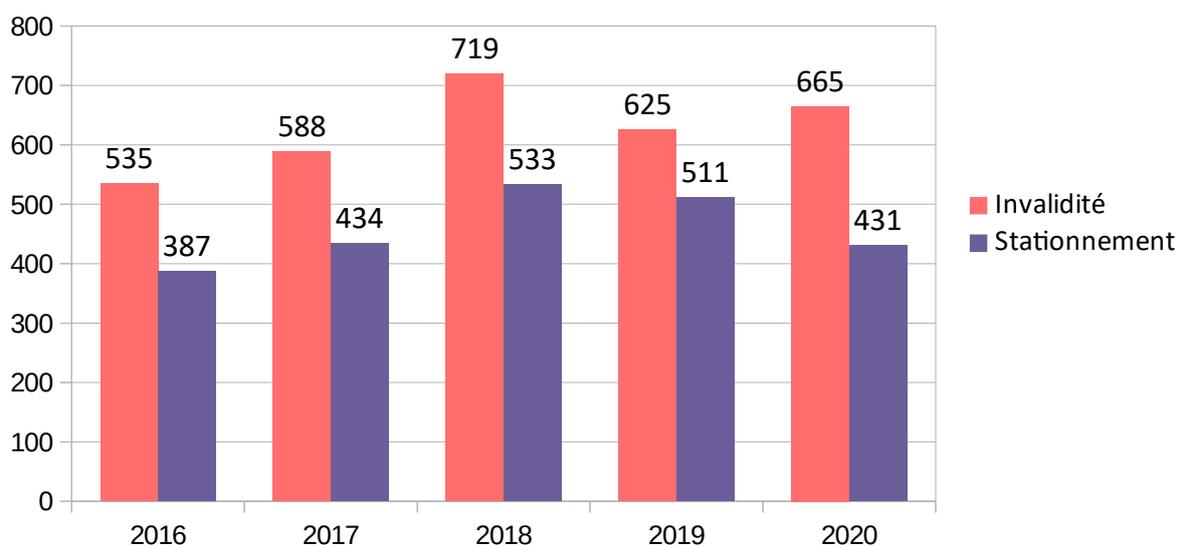
Éléments sur les Cartes d'Invalidité (CIN), Cartes de Priorité (CPPH) et Cartes Européennes de Stationnement (CES) :

Demands enfants - CIN/PPH et CES - CMI 2020



Les demandes de cartes mobilité inclusion reculent de 31,7 % chez les enfants et de -20,6% sur les demandes adultes.

Evolution des avis "enfant"  
Invalidité/Priorité et Stationnement



Chez les enfants, les taux d'accords représentent 60,5 % pour les demandes de CMI I/P et pour les avis relatifs au stationnement.



### Éléments sur la scolarisation des enfants handicapés et orientations scolaires :

Les demandes relatives à la scolarisation /orientation représentent 41,6 % des demandes concernant les enfants.

Le calendrier pour la rentrée scolaire 2020 a été anticipé. Les mêmes principes d'organisation des années précédentes ont été reconduits. Ces principes respectent à la fois l'exigence de traitement des demandes dans un temps contraint mais aussi le maintien d'une qualité de traitement :

- un nombre d'équipes pluridisciplinaires mensuel calibre en fonction des flux
- des temps de préparation prévus pour tous les établissements et services
- un développement des décisions pluriannuelles alignées dans une logique de parcours de scolarisation ou d'accueil.
- le travail de repérage des décisions arrivant à échéance a été poursuivi permettant de repérer et suivre les demandes de renouvellement dès la rentrée scolaire et permettre aux enseignants référents de planifier au plus tôt les équipes de suivi de scolarisation, dans les situations où cela était possible.
- Un renforcement au niveau de l'équipe administrative par des agents d'autres équipes.

2 319 demandes de parcours de scolarisation ont été déposées en 2020. 73 % sont des demandes de réexamens. On notera, en 2020, un recul de -12,4 % du nombre de demandes déposées par rapport à 2019.

Cette évolution s'explique par l'attribution des droits sur le cycle scolaire pluriannuel. En effet, la part des 1<sup>ères</sup> demandes est identique alors que les réexamens reculent de + de 13 %.

### Nombre de décisions d'accord de la CDAPH dans le cadre des parcours de scolarisation :

	Accords
Matériel pédagogique adapté	307
Maintien en maternelle	99
Orientation en dispositif LSF/LPC	0
Orientation en enseignement adapté (SEGPA/EREA)	146
Orientation en enseignement ordinaire	1175
Orientation en Unité d'enseignement	228
Orientation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)	509
Orientation vers une scolarisation en milieu ordinaire à temps partagé (UE et établissement scolaire)	29
Orientation vers une unité d'enseignement et une scolarisation en ULIS à temps partagé	13
<b>Total orientations scolaire</b>	<b>2199</b>
Aide humaine aux élèves handicapés – Individuelle	735
Aide humaine aux élèves handicapés – Mutualisée	617



## **LE SECTEUR DE LA SANTÉ**

### **Le centre hospitalier de Perpignan**

En 2020 :

– 11 informations préoccupantes ont été transmises à la CRIP par le service de pédiatrie.

– 31 signalements ont été transmis au parquet

Pour un total de 40 enfants concernés (dont 2 signalements pour un même enfant et un signalement + une IP pour un même enfant)



## **LE SECTEUR ASSOCIATIF**

### **L'Union Départementale des Associations Familiale (UDAF66)**

L'UDAF 66 représente l'ensemble des familles du département, assure des missions confiées par les pouvoirs publics et met en œuvre des actions concrètes correspondant au contexte local et aux besoins identifiés pour les familles et les personnes.

#### **Le service Délégué aux Prestations Familiales – DPF :**

Inscrite par la loi du 5 mars 2007 dans le champ de la protection de l'enfance, la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) est une mesure d'aide pour des parents confrontés à des difficultés dans la gestion du budget familial. Elle prend en compte les besoins matériels et financiers des familles et, en particulier, des enfants.

Le travail doit se faire en collaboration entre les parents et le mandataire délégué aux prestations familiales. Il doit permettre une meilleure maîtrise du budget et une gestion plus adaptée des prestations familiales dans l'intérêt de l'enfant. Ce travail doit permettre de répondre aux besoins liés à l'entretien, la santé et l'éducation des enfants.

Dans le cadre de cette mesure, les parents gardent tous leurs droits et toutes leurs responsabilités. La loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance inscrit la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (ex-TPSE) à l'article 375-9-1 du Code Civil, parmi les mesures d'assistance éducative.

A noter que le service DPF s'est vu confié la gestion des MAJ (Mesures d'Accompagnement Judiciaire) depuis avril 2018 (initialement confiées aux Pôles MJPM) du fait de l'aspect éducatif de la mesure.

A ce jour le service DPF n'exerce plus aucune MAJ, aucune nouvelle mesure de ce type n'ayant été ordonnée par le Juge des Tutelles, désignant l'UDAF 66.

- Durant cette année 2020, l'activité du service DPF a continué de progresser pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, et ce, à hauteur de près de 6 %.

Il est à noter que le service DPF a une nouvelle fois été désigné par le Juge des Tutelles pour exercer 1 MAJ en 06/2020.

Globalement, nous constatons que l'attribution de mesures s'est faite de façon régulière tout au long de l'exercice malgré les diverses mesures de confinement et de déconfinement intervenues.

Comme pour l'exercice précédent, les nouvelles MJAGBF exercées par le service DPF avaient toutes fait l'objet d'une préconisation émises par des services sociaux exerçant AFD, MJIE, AEMO, MASP (Conseil Départemental des P-O, Enfance Catalane...).



- **La durée des MJAGBF**

59 % sont exercées depuis moins de 2 ans

27 % sont exercées entre 2 ans et 5 ans

4 % sont exercées entre 6 et 9 ans

10 % sont exercées depuis plus de 10 ans

- **La typologie des publics**

Les familles bénéficiaires d'une MJAGBF sont en grande majorité monoparentales et composées en moyenne de 2.5 enfants, ce qui représente au total 130 enfants concernés par une MJAGBF.

La moyenne d'âge des parents concernés par ces mesures est de 37 ans et 4 mois tandis que celle des enfants est de 10 ans.

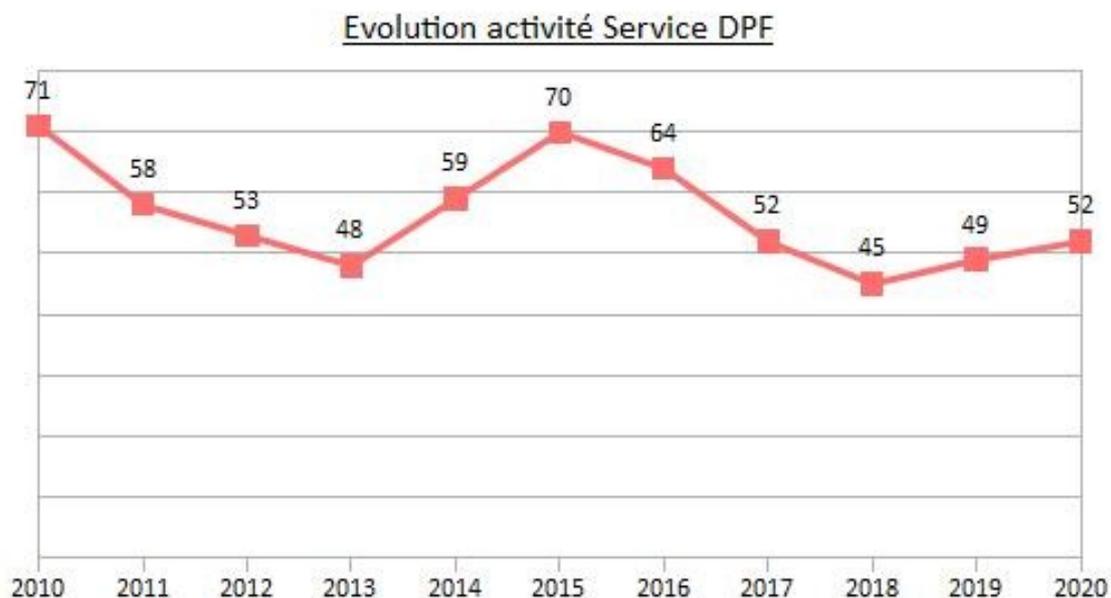
20 % des familles sont également composées d'enfants non concernés directement par la MJAGBF.

Sur l'ensemble des mesures attribuées (MJAGBF/MAJ), près de 3 % le sont à un homme désigné comme allocataire

L'ensemble de ces données est stable par rapport à 2019.



*Evolution du nombre de MJAGBF entre 2012 et 2020*



## **Les perspectives 2021**

- Sur le volet communication

L'une des priorités sur 2020 était d'une part de poursuivre les actions d'information auprès des partenaires et d'autre part de poursuivre le développement des supports d'information (plaquette d'information à diffuser à destination des partenaires et des familles, support PowerPoint de présentation du service).

Le contexte sanitaire n'a pas permis de poursuivre le travail souhaité.

Les différents objectifs sont par conséquent à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, sur 2021.

-

- Sur le volet amélioration de l'organisation et de la qualité d'intervention

Le service s'attachera à :

- x poursuivre l'identification des documents internes à conserver sous SYNERGIE (et sous le nouveau logiciel à venir dans le cadre de l'exercice des mesures (tri des supports non ou plus usités, devenus obsolètes encore présents sur le logiciel)
- x initier un travail d'adaptation des supports utilisés par le service ; en effet, certains documents relatifs aux droits des usagers, tel le livret d'accueil, DIPC 12 et avenants pourront faire l'objet de révisions dans leur présentation et leur contenu afin de les rendre plus attractifs et plus accessibles aux publics concernés.
- x engager une réflexion d'équipe d'une part sur l'étape de l'ouverture de la mesure et les outils éventuels à mettre en place (grille budgétaire, fiche d'évaluation rapide des besoins de la famille, des enfants...), et d'autre part d'envisager une harmonisation des écrits « rapports sociaux ».



## L'Enfance Catalane

### Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) – Activité 2020

#### *L'activité globale :*

Nombre de journées réalisées	236 584
Dont délégations de compétences, en nombre de journées	4 006
Mesures en attribution différée au 31 décembre, en nombre de mineurs	167
Nombre de mineurs entrés dans l'année	421
Nombre de mineurs sortis dans l'année	384

NB : mineurs entrés signifie ici les toutes nouvelles mesures, sans compter les renouvellements

#### *Le total des mesures entrées sur les 5 dernières années (y compris DAI) :*

	2020	2019	2018	2017	2016
<b>Entrées</b>	1056	940	806	974	984

NB : les entrées comprennent nouvelles mesures et renouvellements

#### *L'âge des mineurs suivis, au 31 décembre 2020 (y compris DAI) :*

< 3 ans	3-5 ans	6-9 ans	10-11 ans	12-15 ans	16-17 ans	Total
39	121	240	142	235	102	<b>879</b>

#### *Le sexe des mineurs suivis, au 31 décembre 2019 (y compris DAI) :*

<b>Garçons</b>	466
<b>Filles</b>	413
<b>Total</b>	<b>879</b>

#### *Le secteur géographique des entrées (y compris DAI) :*

Conflent Cerdagne	Côte Vermeille	Salanque Agly Fenouillèdes	Aspres Vallespir	Perpignan	Hors secteur	Total
73	122	176	169	490	26	<b>1056</b>

NB : les « hors secteurs » sont des mesures pour lesquelles la résidence principale de l'enfant est hors du département des Pyrénées Orientales.



## Service d'Investigation Educative (SIE) – Activité 2020

### Les Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative (MJIE) entrées et sorties :

<b>Entrées</b>	283
<b>Sorties</b>	228, conformément à l'habilitation Exceptionnellement 227 en 2019

### L'âge des jeunes pour les mesures facturées (sorties) en 2018 :

	< 4 ans	4-6 ans	6-10 ans	10-15 ans	15-18 ans	Total
<b>Garçons</b>	34	19	39	35	11	<b>138</b>
<b>Filles</b>	29	24	39	40	18	<b>150</b>
<b>Total</b>	63	43	78	75	29	<b>288</b>

NB : l'âge considéré est celui qu'a le mineur à la date de l'ordonnance instaurant la MJIE

### Le secteur géographique pour les sorties :

Conflent Cerdagne	Côte Vermeille	Salanque Agly Fenouillèdes	Aspres Vallespir	Perpignan	Hors secteur	Total
14	34	46	31	128	35	<b>288</b>

## Service d'Administrateurs Ad Hoc (SAAH) – Activité 2020

### L'activité :

En 2020 ont été reçus 52 nouveaux mandats pour 60 mineurs.

La file active au 31 décembre 2020 était de 99 mandats ; en effet, sur 365 mandats reçus depuis janvier 2011, seules 266 procédures étaient arrivées à leur terme.

### Quelques données sur les nouveaux mandats :

33 filles et 27 garçons ont été concernés par les nouveaux mandats 2020.

Juges mandants	Nombre de mandats
Juge des tutelles / mineurs	23
Parquet	15
Tribunal correctionnel	0
Autres (JAF, JE, Tribunal de Police)	14

Types de mandats	Nombre de mandats
Contestation / désaveu de paternité	6
Placement de fonds	14
Autres procédures	14
<b>Total procédures civiles</b>	<b>34</b>
Maltraitements physiques	8,5
Agression sexuelle ou viol	2,5
Autres	7
<b>Total procédures pénales</b>	<b>18</b>



## Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO) - Activité 2020

- Le S.E.M.O. a suivi en 2020 : 64 adolescents, sur 12 400 journées réalisées sur 12 345 prévues.  
x 51 mesures AEMO (79,7%)  
x 9 mesures AED (14%)  
x 4 jeunes en CJM (6,3%)
- Le SEMO a reçu en 2020, 31 nouvelles mesures (21 en AEMO, 7 en AED et 3 en CJM)

### Âge des jeunes accueillis (ou entrés) en 2020

	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 et +	TOTAL
Filles	2	1	5	3	2	1	14
Garçons	1	2	3	2	5	4	16

### Secteur géographique des mesures entrées

	Perpignan	Petite couronne (<10 km)	Côte Vermeille	Agly	Aspres
Nombre de Mesures	15	4	1	1	2

Littoral (Canet, St Cyprien, Ste Marie-la-mer, St Nazaire) : 3

Plaine (Elne, Théza, Canohès, Toulouges, Le Soler, St Estève, Baho, Céret) : 4

- En 2020, le SEMO a terminé 33 mesures (26 en AEMO, 3 en AED et 3 en CJM)

### Nombre de sorties en 2020

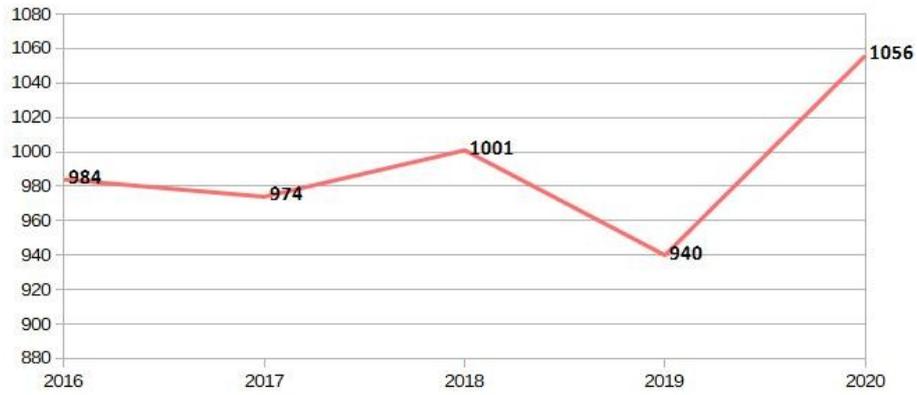
	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 et +	TOTAL
Filles				2	1	9	12
Garçons			1	2	4	14	21



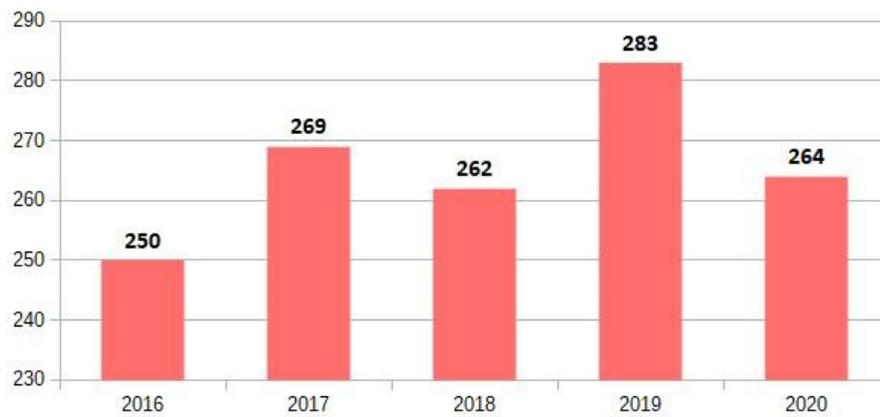


## Evolution des données chiffrées de l'Enfance Catalane en 2014 et 2019

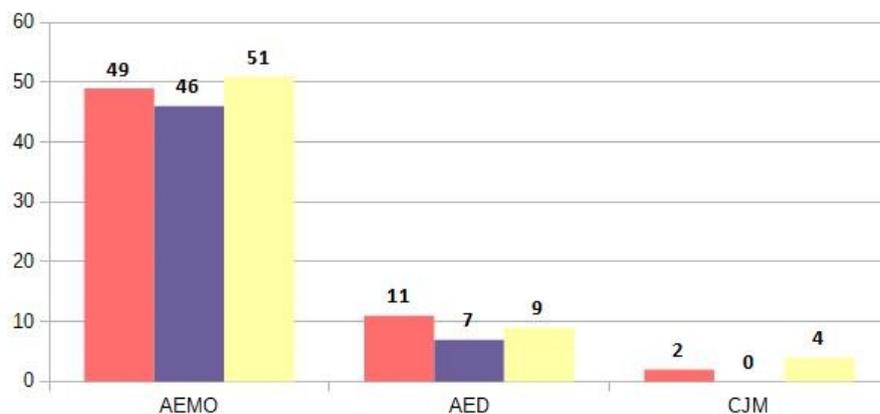
Service AEMO  
Total des mesures entrées sur les 5 dernières années



Service SIE  
Nombre d'entrées de MJIE sur les 5 dernières années



Service Educatif en Milieu Ouvert  
(par ordre d'années: 2018-2019-2020)



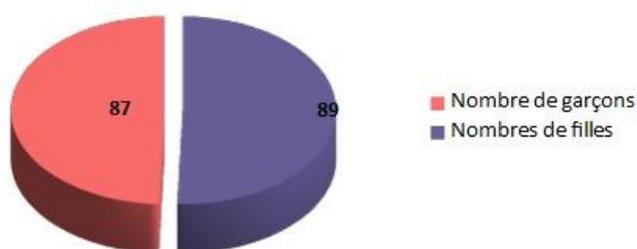
## L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP)

### MECS de Cerdagne

#### L'activité :

176 jeunes ont bénéficié durant l'année 2020 d'un accompagnement (93 jeunes pour l'hébergement ; 54 pour l'AFD ; 23 jeunes pour l'AJI, 6 jeunes en dispositif B-612).

Repartition par sexe



Répartition des places :

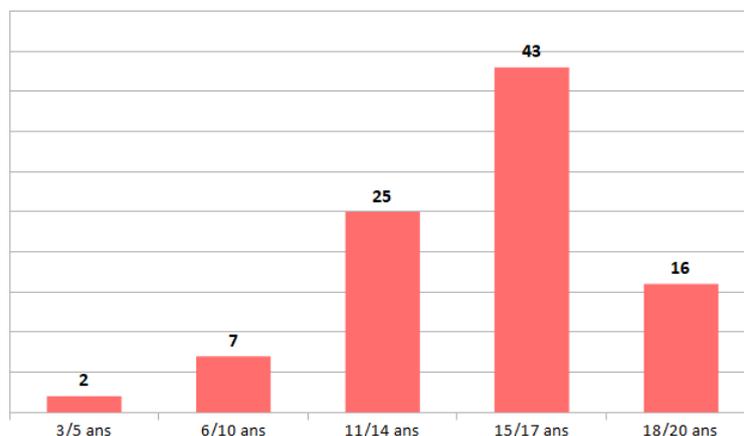
- 58 places en hébergement : 44 en Cerdagne et 8 à la villa d'Ille sur Têt et 6 à la villa Balcon.
- 6 places sur le dispositif B-612 qui es situé à Saint-Jean-Lasseille
- 37 places d'accompagnement familial à domicile (AFD) : 4 enfants +/-2 en Cerdagne et 31 enfants +/-2 en plaine.
- 5 places pour l'Accueil de Jour et d'Insertion (AJI)



## L'hébergement :

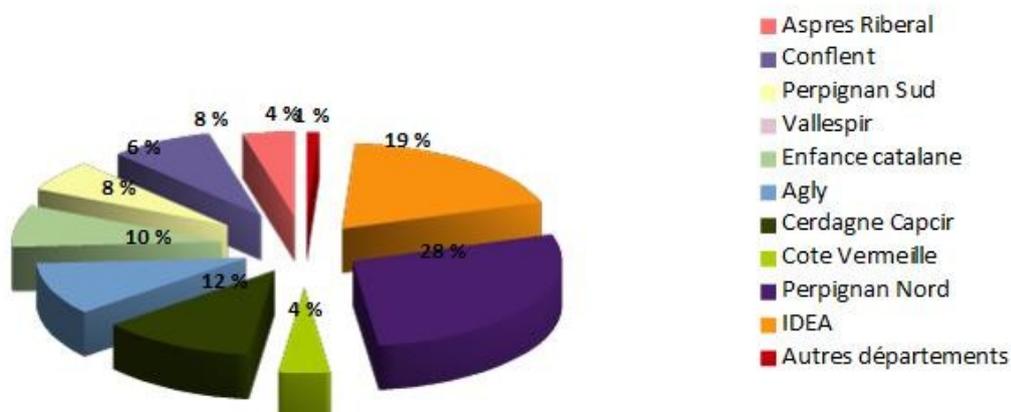
Les tranches d'âge des enfants et des jeunes accompagnés dans le cadre de l'hébergement durant l'année 2020 se répartissent ainsi: 2 enfants, d'âge « maternelle », 7 enfants d'âge primaire, 25 préadolescents, 43 adolescents et 16 jeunes majeurs.

Hébergement : tranches d'âge des jeunes



Au cours de l'année 2020, un peu plus de la moitié des jeunes accueillis ont été principalement orientés par la MSP Nord de Perpignan, la MSP Cerdagne-Capcir, la MSP de l'Agly. L'autre moitié de l'effectif est orienté vers la MECS par les autres MSP du département et les services sociaux concernés par la protection de l'enfance. Nous avons suivi deux situations orientées par le département de Haute-Garonne jusqu'au mois d'août 2020.

Hébergements : origine des placements



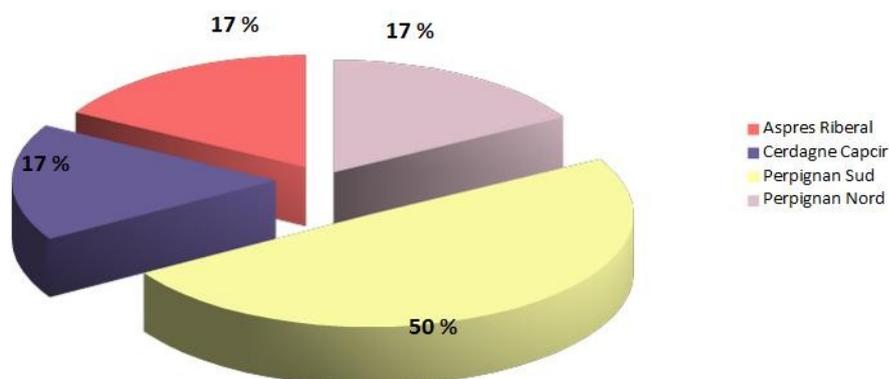
## Dispositif B-612 :

Les tranches d'âge des enfants et des jeunes accompagnés dans le cadre du dispositif B-612 durant l'année 2020 se répartissent ainsi : 3 préadolescents, 3 adolescents.

Depuis l'installation du dispositif B-612 à Saint Jean Lasseille en septembre 2019, les jeunes ont su créer un réseau amical avec le voisinage. Ils sont régulièrement invités et associés à des activités du village. L'équipe éducative : a su inscrire nos jeunes dans la vie du village, est très mobilisé auprès d'eux pour les aider, les soutenir, les rassurer et fait preuve de beaucoup d'imagination dans les activités mises en place. Durant la période sanitaire liée au COVID, ils ont su au travers de leur présence, des activités telles que « les défis MECS » faire oublier aux jeunes les interdits de sorties liés à la COVID. Début 2021, le propriétaire nous a informé de son intention de vendre la villa que nous occupons. L'équipe éducative a tout de suite fait part de leur souhait de rester à Saint Jean Lasseille. Nous sommes donc dans une perspective d'achat.

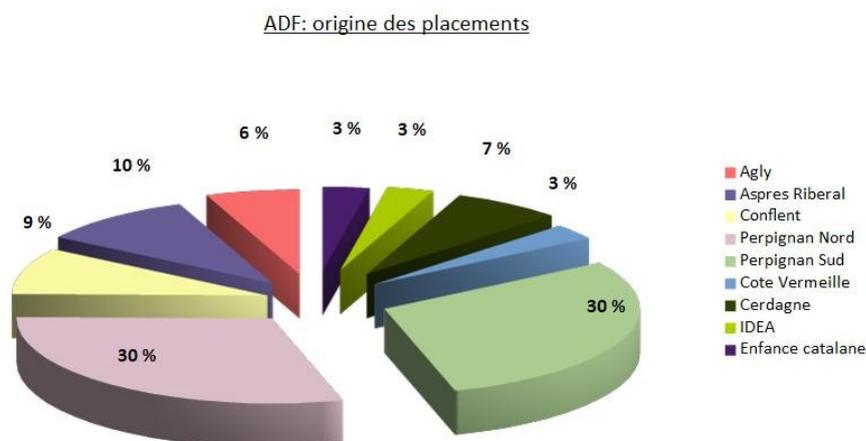
Au cours de l'année 2020, un peu plus de la moitié des jeunes accueillis ont été principalement orientés par la MSP Nord de Perpignan, la MSP Cerdagne-Capcir, la MSP de l'Agly. L'autre moitié de l'effectif est orienté vers la MECS par les autres MSP du département et les services sociaux concernés par la protection de l'enfance. Il y a eu deux situations orientées par le département de Haute-Garonne jusqu'au mois d'août 2020.

Dispositif : B-612 : origine des placements



### L'Accompagnement familial à domicile (AFD) :

Pour l'AFD, les tranches d'âge des enfants accompagnés dans leur famille s'échelonnent de 15 jours à 17 ans. Avec 30 filles et 24 garçons.



### L'AJI :

Pour l'AJI, 23 jeunes ont été accompagnés dont les tranches d'âge s'échelonnent de 11 à 17 ans.

### MECS Grand Large

#### L'activité

**27 jeunes** ont bénéficié d'un accompagnement durant l'année 2020.

Dont 13 filles et 14 garçons.

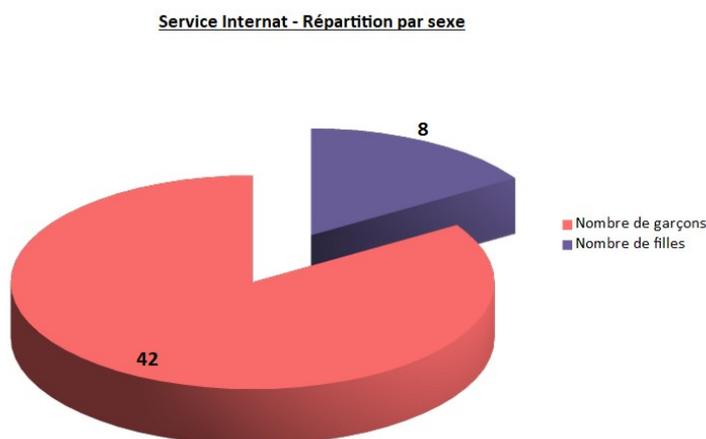
Sur les 27 jeunes qui ont bénéficié d'un accompagnement de la MECS, 8 ont eu 18 ans en cours d'année dont 7 pour lequel l'accompagnement s'est poursuivi dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur.

## L'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)

### MECS de Vernet-Les-Bains

Internat :

- 50 places
  - 3 groupes évolutifs selon le niveau d'autonomie du jeune (groupe arrivant / groupe des moyens mixte / Groupe des autonomes)
- ➔ 50 jeunes de 12 à 21 ans, dont 8 jeunes filles. Plus de la moitié sont des mineurs non accompagnés (MNA) en âge d'être scolarisés.



Service d'externalisation « autonomie »

- 15 places
  - Insertion socio-professionnelle par le travail et le logement individuel
  - Location d'appartements en bail glissant ou sous location à proximité de lieu
- ➔ 12 jeunes de 18 à 21 ans dont 5 filles. Ces jeunes sont inscrits dans des dispositifs d'insertion sociale et professionnels de droit commun. On note une évolution de la typologie du public en grande partie à l'accueil de jeunes en accès direct à ce service.

### **Le Regain :**

C'est une unité expérimentale pour des enfants à problématique complexes) : accueillir et accompagner des enfants et adolescents en proie à des problématiques multiples et complexes, qui ne trouvent pas leurs places dans les dispositifs classiques de protection de l'enfance. Il s'agit de restaurer les jeunes dans leur narcissisme, de les aider à habiter leur prise en charge, à commencer par leur lieu de placement. Développer chez les jeunes le sentiment de sécurité sortir de la certitude d'un nouvel abandon, apprentissage de la vie sociale. Travail avec les équipes de soin et médico-sociale, scolarisation progressive séquentielle inclusion progressive dans les espaces publics (sport et culture).

- 7 places
  - Service d'accompagnement éducatif pour enfants en grandes difficultés
- ➔ 6 enfants et adolescents de 7 à 21 ans (que des garçons)

La MECS de Vernet les Bains propose également une formation professionnelle en interne : préparation aux CAP cuisine et service ; service scolarité, alternative à la déscolarisation, deux cuisines professionnelles et un restaurant d'application.

### **Service AFD**

Depuis le 18 août 2020, 22 places en AFD ont été ouvertes.



## Les Apprentis d'Auteuil

### MECS Sant Jordi

En 2020, ce sont 150 demandes d'admissions (256 enfants) qui ont été étudiées.

La répartition des jeunes accueillis par services en 2020 est la suivante :

- **Internat :**

x Ados : 28 demandes de 12 à 20 ans soit une diminution de 20 %

x Fratrie : 10 demandes dès 3 ans soit une augmentation de 11 %.

x Accueil diversifié : 6 demandes de 6 à 18 ans et possibilité de dérogation à partir de 3 ans, avec une diminution de 45 %

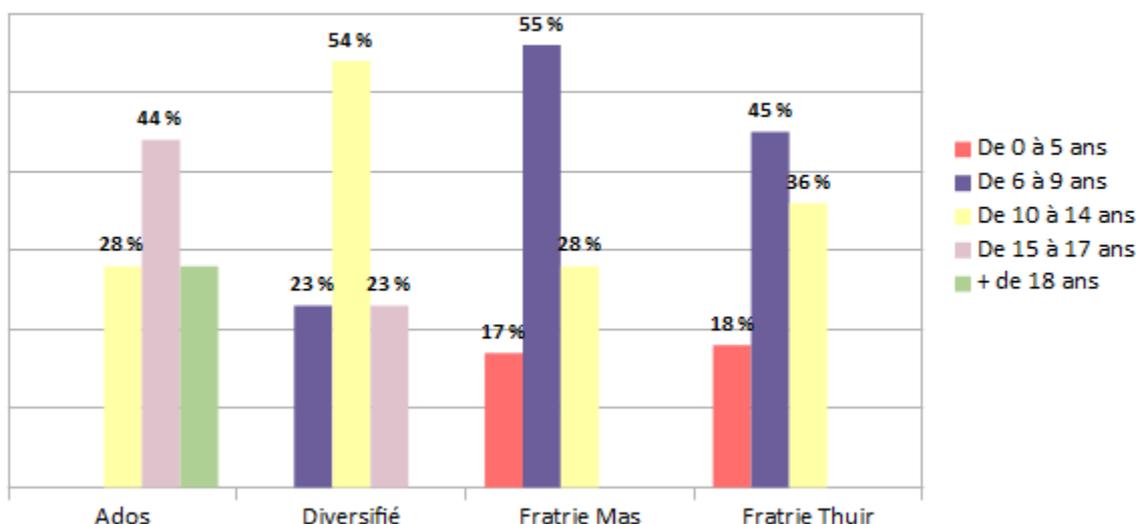
- Accueil Familial à Domicile (AFD) : 74 demandes ont été soumises pour le service AFD soit 134 enfants. Soit une diminution de 5 % des demandes sur ce service

- Maison des Familles : 32 sollicitations ont été transmises, représentant ainsi 62 enfants. Ce qui représente une diminution d'environ 2 % des sollicitations sur ce service.

#### Service Internat :

En 2020, 60 jeunes ont été accueillis en internat

Agés des enfants et jeunes accueillis sur l'internat en 2020



• **La scolarité des jeunes accueillis sur l'internat en 2020 et les mesures prononcées :**

**x Groupe Ados :**

- 11 jeunes scolarisés : 5 sont au collège et 6 sont au lycée.
- 3 jeunes ont suivi une formation au sein d'un Centre de Formation (2 en CAP et 1 en école d'infirmière).
- 2 jeunes bénéficient d'une prise en charge éducative spécialisée en ITEP avec une notification MDPH
- 1 jeune était en situation d'emploi en Contrat de travail à Durée Indéterminée.
- 1 jeune accueilli sur le groupe ne bénéficie d'aucune scolarité ou formation.

**x Les mesures :** 13 jeunes sont accompagnés dans le cadre d'une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP), 2 jeunes d'une même fratrie ont été reconnus Pupille de l'État suite à une procédure de délaissement et 3 adolescents ont bénéficié d'un Contrat Jeune Majeur (CJM)

**x Groupe Accueil Diversifié :**

- 11 enfants et jeunes scolarisés : 7 enfants sont en école primaire, 3 adolescents sont au collège et 1 jeune est au lycée.
- 1 jeune était accompagné par un service d'accueil de jour (AJI).
- 1 jeune bénéficiait d'une prise en charge éducative spécialisée en Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)
- 4 enfants bénéficient d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

**x Les mesures :** 4 jeunes étaient suivis dans le cadre d'une Aide Éducative à Domicile (AED) et 9 enfants sont accueillis dans le cadre d'une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP).

**x Groupe Fratries Mas :**

- L'ensemble des enfants accueillis sur le Groupe Fratries du Mas sont scolarisés : 2 enfants en école élémentaire, 7 enfants en école primaire et 2 jeunes au collège.
- Parmi les enfants, 3 d'entre eux bénéficient d'une notification de la MDPH ce qui leur permet de bénéficier d'une scolarité adaptée en ULIS.

**x Les mesures :** 17 enfants ont été accueillis pendant l'année 2020 dans le cadre d'une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) et un enfant a été reconnu Pupille de l'État suite à une procédure de délaissement.

**x Groupe Fratrie Thuir :**

- L'ensemble des enfants accueillis sur le Groupe Fratries de Thuir sont scolarisés : 4 enfants en école élémentaire, 10 enfants en école primaire et 1 jeune au collège.
- Aucun d'entre eux ne bénéficie d'une notification MDPH

**x Les mesures :** 10 mineurs ont été accueillis pendant l'année 2020 dans le cadre d'une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) et une enfant est suivie dans le cadre d'une Aide Éducative à Domicile (AED)

### Service Accueil Familial à Domicile :

Sur l'année, le service a reçu des demandes d'admissions pour 134 mineurs, soit 16 de plus qu'en 2019. Il est noté une augmentation d'environ 13%. En 2020, l'équipe a eu recours au lit de repli à 4 reprises pour 6 enfants.

Le service a accompagné en 2020, 59 enfants contre 49 en 2019 ( soit 36 filles et 23 garçons).

- **La scolarité des enfants et jeunes accompagnés par le service AFD :**

x 1 enfant en crèche

x 6 enfants en école maternelle

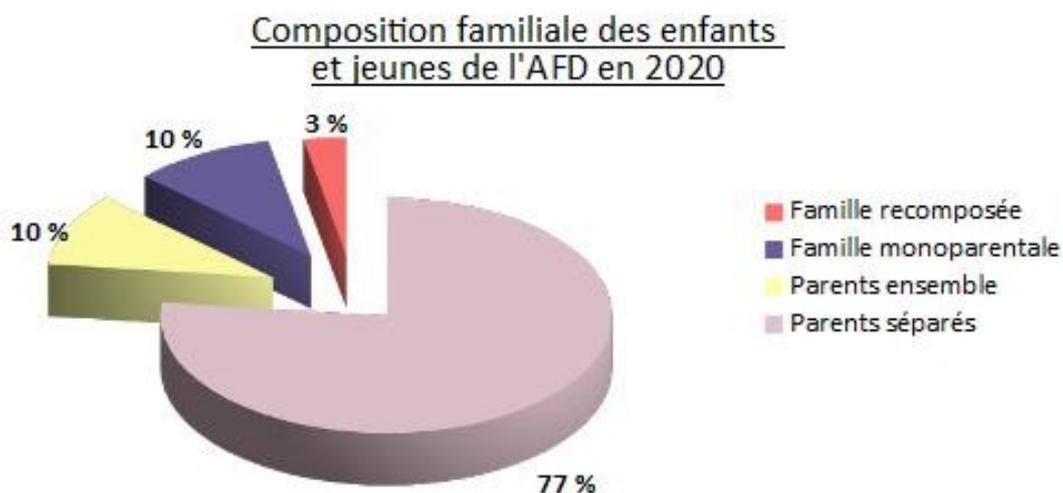
x 17 enfants en primaire

x 20 jeunes au collège

x 6 adolescents au lycée

x 2 jeunes en Center de formation

- **La composition familiale des enfants et jeunes accompagnés par le service AFD :**



### Maison des Familles :

L'activité de la Maison des Familles a augmenté au cours du deuxième trimestre de l'année passant de 30 familles à 50. De plus afin de répondre pleinement à l'un des critères du cahier des charges de Conseil Départementale, deux conventions avec les municipalités de Prades et de Céret sur la fin d'année. Ces mises à dispositions de bureaux à titre gratuit vont permettre aux professionnels de la Maison des Familles d'être présent sur les territoires du Conflent et du Vallespir, pour répondre aux besoins des visites en présence d'un tiers.

#### **1) La scolarité des enfants et jeunes suivis par l'équipe MDF :**

87 enfants/ jeunes étaient pris en charge dans le cadre d'une scolarité ou dans un autre établissement adapté aux besoins de jeunes enfants :

- 2 enfants en bas âge était inscrit en crèche
- 24 enfants inscrits à l'école maternelle
- 38 enfants scolarisés à l'école primaire dont 3 en section ULIS
- 10 jeunes scolarisés au collège
- 5 adolescents sont au lycée
- 1 jeunes ont suivi un CAP
- 1 jeune poursuit des études supérieures à l'université.
- 6 mineurs bénéficiaient d'une prise en charge éducative spécialisée : 4 en IME et 2 en ITEP

### Accueil spécialisé :

Durant l'année 2020, notre première assistante familiale a continué l'accueil et l'accompagnement de 3 enfants de la même fratrie. Cette année un peu particulière en lien avec la situation sanitaire, n'a pas été simple en termes d'organisation et notamment durant le premier confinement.

### Parrainage :

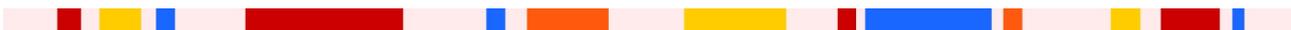
Au début de l'année 2020, la DEF nous a conviés une rencontre avec deux partenaires pour inclure dans le dispositif de parrainage les Mineurs Non Accompagnés confiés à l'ASE, accompagnés par un des services de l'IDEA.

Suite à cette rencontre, nous avons eu des temps d'échanges avec le RESF66, afin présenter le PDP a leurs adhérents, qui souhaiteraient parrainer des MNA.

Dans le cadre du plan pauvreté la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, nous a octroyé une nouvelle subvention, qui nous permet de missionner une éducatrice à temps plein pour le dispositif et d'avoir des temps de psychologue plus conséquent. A ce titre nous avons également signés une convention de partenariat.

Malgré la crise sanitaire, l'activité de ce dispositif a continué pendant le premier confinement afin de permettre aux enfants et aux jeunes d'être en lien téléphonique avec leurs parrains ou marraines.

Nous avons de plus en plus de demandes d'adultes qui souhaitent parrainer des enfants ou des jeunes. Nous constatons beaucoup plus de demandes des référents ASE qui pensent le parrainage pour les enfants qu'ils accompagnent.



## La Mission Locale Jeune (MLJ)

Avec 25 694 jeunes suivis en 2020, la Mission Locale Jeunes des P.O est la structure de référence pour les 16/25 ans. 11 antennes et 86 points de permanences sur l'ensemble du département permettent de proposer un accueil de proximité.

La MLJ propose un accompagnement global pour s'insérer durablement dans la vie : emploi, formation, logement, aides financières, accès aux soins, santé, citoyenneté, culture et loisirs...

En fonction des besoins de chaque jeune, le conseiller référent informe, conseille, oriente et prescrit les actions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'insertion : cursus de formation, dispositifs de recherche d'emploi, emploi aidé, bilan d'orientation, immersion professionnelle, recherche de logement, hébergement d'urgence, aide administrative et budgétaire, déblocage d'aides financières, colis alimentaires, domiciliation, ateliers de lecture et d'écriture...

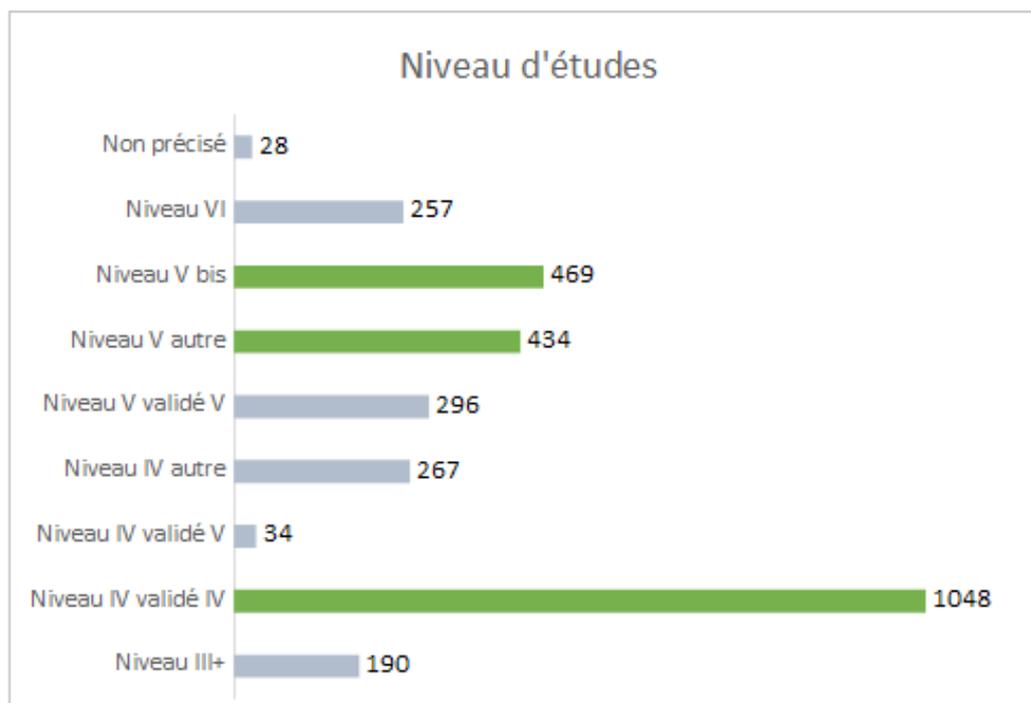
Le conseiller référent peut mobiliser les différents services spécialisés de la structure pour accompagner le jeune : Pôle ressources, Pôle social, Equipe Entreprises, le Point Accueil Ecoute Jeunes et la psychologue clinicienne, la Boutique Logement, le vestiaire solidaire, la banque alimentaire, la domiciliation postale...

Au sein de la MLJ, les conseillers travaillent en concertation pour accompagner chaque étape du parcours d'insertion et mobilisent les nombreuses structures partenaires pour faciliter les démarches du jeune. 55 % des jeunes accompagnés en 2020 ont trouvé un emploi ou une formation.

En 2020, la MLJ a accueilli 3 024 nouveaux jeunes (primo accueils = jeune qui s'inscrit pour la 1ère fois)



Typologie des 3024 primo accueils en 2020 (jeunes âgés de 16 à 21 ans) :



Près de 94 % des jeunes suivis ont un niveau scolaire inférieur ou égal au BAC.

La situation familiale :

	Nombre de jeunes	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Non renseigné	0,6%	47,1%	52,9%
Célibataire	96,8%	47,4%	52,6%
Divorcé(e)	0,1%	50,0%	50,0%
Marié(e)	0,4%	75,0%	25,0%
Pacsé(e)	0,1%	100,0%	0,0%
Séparé(e)	0,2%	60,0%	40,0%
Vie maritale	1,9%	64,9%	35,1%

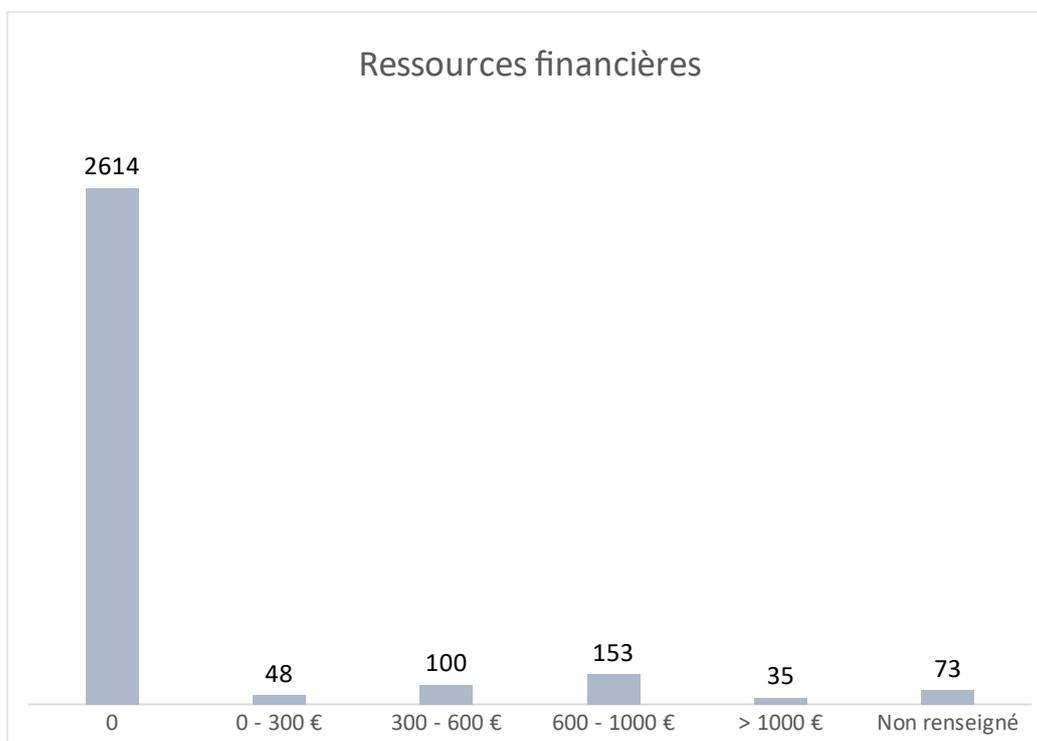


Le type d'hébergement :

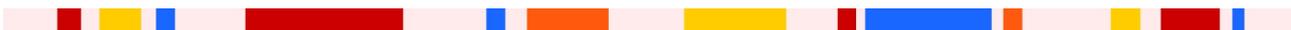
	Nombre de jeunes	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Non renseigné	0,2%	50,0%	50,0%
CHRS	0,4%	33,3%	66,7%
Autre	1,2%	25,0%	75,0%
Autres foyers	3,2%	20,8%	79,2%
Foyer FJT	0,1%	66,7%	33,3%
Hébergement nomade	0,7%	47,6%	52,4%
Hébergé par amis	6,7%	58,6%	41,4%
Hébergé par famille	8,9%	46,7%	53,3%
Hébergé par parents	66,2%	46,7%	53,3%
Hôtel	0,5%		100,0%
Logement autonome	10,8%	65,1%	34,9%
Sans hébergement	1,0%	25,8%	74,2%

81,8 % des jeunes sont hébergés par les parents, la famille ou les amis.

Les ressources :



Permis de conduire	Nombre de jeunes	Femmes	Hommes
A - Motocyclettes toutes cylindrées	0,6%	23,5%	76,5%
AL - Moto < 125 tricy.quad.moteur	0,4%	16,7%	83,3%
B - Véhic.de - de 10 places	26,0%	51,2%	48,8%
Pas de permis	58,4%	46,8%	53,2%
U - Code	4,7%	49,6%	50,4%
W - Attestation sécurité routière	0,3%	44,4%	55,6%
X - Permis AM (anciennement BSR)	2,4%	17,8%	82,2%
Y - Permis en cours	10,0%	55,8%	44,2%
ZB - Permis côtier	0,1%		100,0%
non précisé	0,2%	50,0%	50,0%



## Le Réseau Ado 66

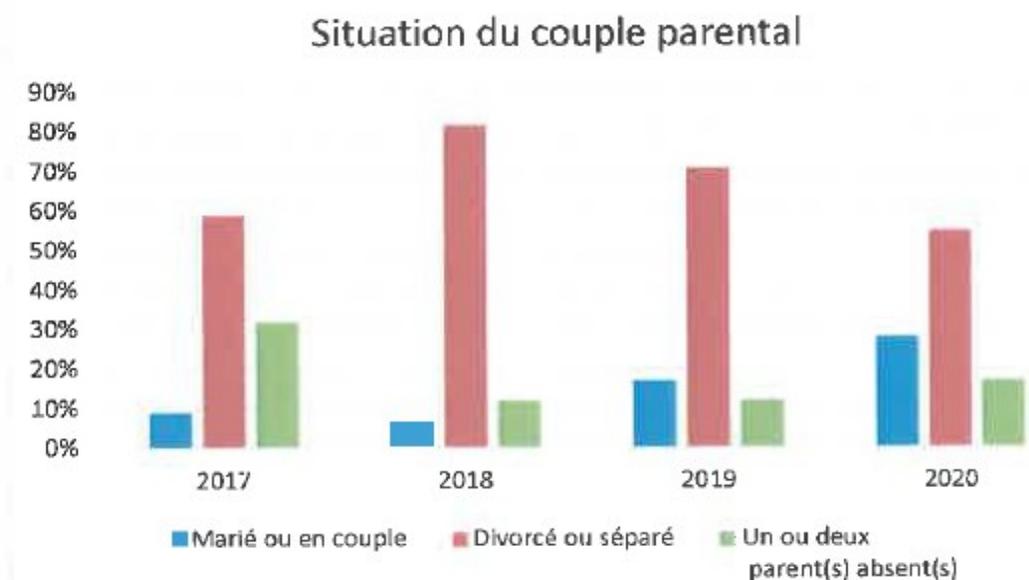
Pour 2020 la file active est de 143 situations. Toutes les situations de la file active ont bénéficié d'au moins une régularisation par le biais des rencontres ou appels des partenaires.

### Profil des Adolescents :

#### Age lors de l'inclusion

En 2020, on constate une augmentation des inclusions 11-12 ans (6 au lieu de 2 en 2019), ainsi qu'à 17 ans (pré majorité : de 1 en 2019 à 3 en 2020). Les 13 ans par contre chutent de 50 % (de 8 en 2019 à 4 en 2020). Les autres tranches restent stables (14,15 et 16 ans) avec 6 situations en 2019 comme en 2020.

#### Contexte familial



En 2020, le taux d'inclusion concernant des adolescents avec des parents séparés ou divorcés passe de 70 à 55 % au profit de familles « classiques » avec père et mère (de 17 à 28%) et de jeunes dont 1 ou 2 parents sont absents (de 12 à 17%).

Cela nous informe sur les difficultés d'ordre éducatif même dans les familles où les deux parents sont présents mais aussi sur des adolescents sans repères parentaux, avec peut-être un profil abandonnique plus marqué.



## Scolarité

	Ordinaire	EREA/EGPA	ITEP/IME	Déscolarisés	Sans formation et sans obligation sociale
<b>2017</b>	18 %	14 %	45 %	23 %	NC
<b>2018</b>	6 %	6 %	41 %	47 %	NC
<b>2019</b>	12 %	12 %	41 %	35 %	NC
<b>2020</b>	6 %	0 %	72 %	11 %	11 %

L'absentéisme, sans être une « déscolarisation », est à considérer comme un risque de rupture de prise en charge à partir du moment où le/la jeune est en décrochage et que les institutions ne trouvent pas de solution pour ramener le jeune à une scolarité adaptée. La scolarité, lieu des apprentissages mais également lieu de socialisation reste un enjeu essentiel pour l'insertion sociale des jeunes inclus au Réseau ADO 66.

2020 voit exploser le nombre d'enfants avec une scolarité en milieu spécialisé (ITEP/IME) puisqu'on passe de 41 % en 2017 à 72 % en 2020. Cela correspond effectivement au nombre de demandes d'inclusion initiées par les établissements médico-sociaux (qui représentent plus de la moitié des orientations vers le Réseau ado 66 : 55%). On ne peut que constater que ces établissements sont de plus en plus confrontés à prendre en charge des jeunes alliant handicap et troubles associés (tant au niveau du comportement que psychiques).

## Lieu d'hébergement lors de l'inclusion sur le Réseau

	Parents	Mère	Père	Grands-parents	Institution - Famille d'accueil ou lieux de vie
<b>2017</b>	5 %	36 %	0 %	0 %	60 %
<b>2018</b>	13 %	23 %	0 %	23 %	41 %
<b>2019</b>	12 %	29 %	6 %	0 %	53 %
<b>2020</b>	28 %	33 %	0 %	0 %	39 %

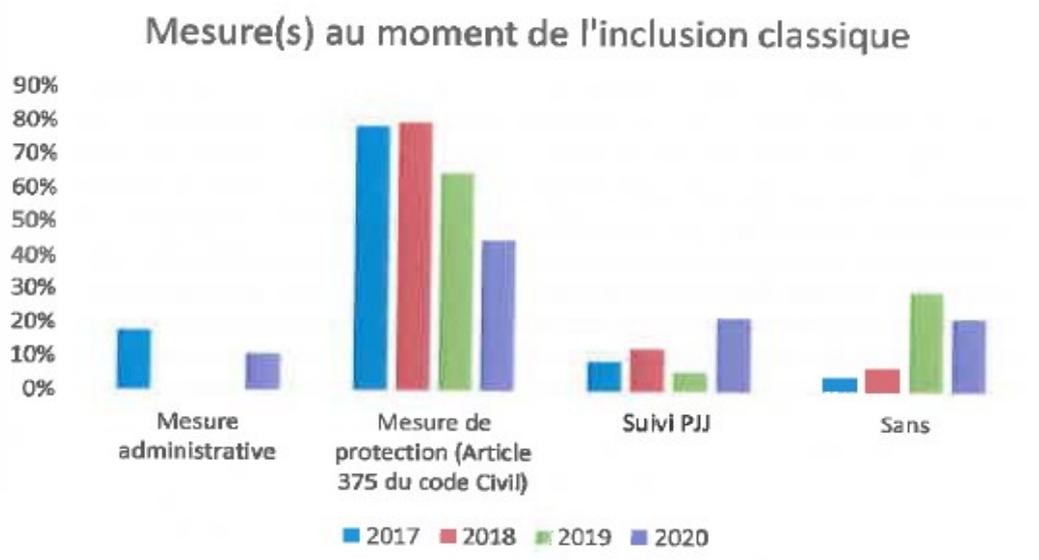
En 2020, on note une augmentation des jeunes hébergés dans leur famille (61 % contre 47 % en 2019). Parmi ces jeunes 21 % bénéficient d'un Placement Familial à Domicile, les autres bénéficient d'une mesure type AEMO dans 21 % des situations, de SEMO dans 14 % des situations.

### Motifs d'inclusions sur le Réseau

	Rupture (soins, éducatif, scolaire)	Difficulté avec la famille	Difficulté entre partenaires	Symptômes de l'adolescent	Difficulté d'élaborer un projet de PEC
<b>2017</b>	55%	35%	14%	86%	77%
<b>2018</b>	63%	63%	0%	63%	88%
<b>2019</b>	65%	29%	18%	75%	75%
<b>2020</b>	44%	39%	17%	78%	67%

En 2020, la difficulté d'élaborer un projet de prise en charge ainsi que les symptômes de l'adolescent restent les deux motifs principaux de demande d'inclusion. Par contre, la notion de rupture diminue (de 62 à 44 %) au profit des difficultés avec la famille (de 29 à 39 %) peut-être à mettre en relation avec le développement des mesures de placement familial à domicile. L'adolescence reste une période complexe de transition qui pose des difficultés majeures pour les professionnels. Les difficultés entre partenaires apparaissent ne plus être un indicateur pertinent, ce qui est mis en avant est plutôt la difficulté à élaborer un projet pluri-partenarial.

### Mesures en cours au moment de l'inclusion de l'adolescent sur le Réseau



En 2020, le profil des mesures existantes au moment de l'inclusion évolue : moins de 20 % de mesures de protection (on passe de 65 à 45 %) contre une augmentation des mesures administratives (de 0 à 11 % qui peut-être en lien avec les inclusions préventives) et des suivis PJJ (de 6 à 22 %). Sur les profils orientés en 2020, les notions de pré-délinquance et délinquance sont en nette augmentation.

Les établissements médico-sociaux étant les dispositifs qui orientent le plus vers le Réseau, la problématique du placement est moins prégnante.

### Analyse globale :

Comme les années précédentes, la violence, l'hétéro-agressivité et l'intolérance à la frustration restent des causes essentielles de demande d'inclusion au Réseau pour 2020. À noter cependant l'augmentation assez nette cette année des transgressions, conduites à risques et fugues. On peut se poser la question si cela est lié au contexte très contraignant des mesures sanitaires inhérentes à la crise du COVID 19 (confinements, gestes barrières, interdits de sortie, distanciation...) particulièrement lors du 2<sup>e</sup> confinement pourtant moins drastique mais générateur d'une « fatigabilité dans la durée ».

Les inclusions portent le signe de l'agir « contre l'autre » et de l'agir « contre soi-même »; l'agir restant le mode privilégié de l'expression de la souffrance des jeunes en grande difficulté.

La crise sanitaire de 2020 a obligé certains adolescents à se retrouver au sein de leur famille alors qu'ils étaient pris en charge par une (ou plusieurs) institutions, mettant à mal la dynamique familiale, augmentant le rejet et les crises.

Le Réseau ADO 66, et au-delà les DCLIC, permettent la mise en place de lien entre les partenaires dont l'objectif est de permettre au jeune de s'inscrire dans une continuité sociale quand son parcours de vie est jonché de ruptures traumatiques le positionnant en situation d'insécurité permanente. Ceci amène à penser la nécessaire stabilité, souvent pointée par les partenaires de la prise en charge.

Donc rejet, ruptures, aliénation, séparation... tout ce qui place le sujet face à une situation de perte de lien est un vecteur d'angoisse dont les formes pour la supporter prennent plusieurs visages : mise en place d'un symptôme (phobies, somatisations diverses, certaines mises en acte comme attitude séductrice, opposition à l'autorité, fugues, certaines formes d'addiction...), et/ou de crises lorsque le/la jeune est en difficulté pour mettre du sens à ce qu'il vit, et/ou de passage à l'acte lorsqu'il y a une difficulté, voire parfois, une impossibilité à symboliser cette angoisse, et/ou dépression avec ou sans idée suicidaire.



## **Élargissement du dispositif aux 0-10 ans :**

Quand la situation de l'enfant ou de sa famille ne permet pas d'assurer son meta-besoin, ce sont les institutions qui prennent en charge l'enfant qui doivent y répondre (lieux de vie, de soins, de protection de l'enfance, structures petite enfance, école...).

Il apparaît alors essentiel que ces différentes institutions puissent, ensemble, constituer une base sécurisée pour l'enfant ; un corps contenant, offrant continuité et sécurité à l'enfant, tout au long de son parcours de vie.

Aussi, la prise en charge des enfants à difficultés multiples doit s'envisager dans la continuité des âges qui se succèdent ; mais aussi dans la continuité des institutions qui travaillent autour de cet enfant.

Les travailleurs sociaux, les professionnels de santé et du milieu éducatif, de différentes institutions peuvent manquer de moyens pour organiser la continuité et la contenance du parcours de vie de l'enfant au sein de sa famille et en dehors de sa famille.

Aussi, les ruptures familiales et affectives vécues par ces enfants à difficultés multiples viennent souvent faire échos aux ruptures de leur parcours de prise en charge au sein de différentes institutions (éducatives, de soin, de protection de l'enfance...).

Le travail en synergie des différents acteurs de la vie de l'enfant se mettant en place au sein du Réseau Enfant Ado 66, vise à éviter la répétition de ces ruptures et à favoriser la continuité et sécurité du parcours de vie de l'enfant.

Ainsi, l'équipe de coordination du réseau, en proposant un espace de réflexion et d'élaboration, travaille à soutenir les professionnels ; et de façon indirecte à répondre au méta-besoin de sécurité de l'enfant.

Le Réseau Enfant Ado 66 est bien un réseau unique qui fonctionne donc sur les mêmes grands principes fondateurs :

- Clinique Indirecte
- Secret partagé
- Travail sur la trajectoire du sujet

Les objectifs et les procédures (entrée et suivi des situations) du dispositif enfant sont les mêmes que ceux du Réseau Ado (cf objectifs) avec une volonté de développer l'axe préventif.

## **Les bénéfices de l'action du Réseau**

L'expérience du Réseau Ado, depuis 2006, montre une réelle plus-value du travail partenarial mené dans le cadre de la clinique indirecte autour de situations complexes. En effet, en tant qu'espace de rencontre et d'élaboration commune, le Réseau permet aux différents acteurs de se connaître, d'identifier les fonctions de chacun, de prendre en compte les difficultés et limites de chaque institution et ainsi, de mieux s'accepter et se comprendre entre partenaires.

En offrant la possibilité d'une « autre manière de travailler ensemble », le Réseau permet de penser tous les champs de la prise en charge dans un même lieu, d'échanger sur les différents positionnements et d'élaborer un projet commun et cohérent pour l'enfant à partir de l'intelligence collective à l'œuvre lors des réunions de réajustement.

Le Réseau peut également assurer une fonction de relais d'une institution à l'autre et de transmission d'éléments qui peuvent permettre aux professionnels de repenser leur intervention à la lueur d'informations dont ils ne disposaient pas jusqu'alors sur l'histoire de l'enfant.

Enfin, en permettant de mettre en histoire la situation et d'inscrire le sujet dans cette histoire, le Réseau se veut un outil intéressant pour prendre conscience des mouvements et de la discontinuité de la situation dans les différents champs de la vie du jeune.

En élargissant son action aux 0-10 ans, le Réseau espère continuer de représenter un bénéfice dans la prise en charge de situations complexes tout en développant l'axe préventif.



## **LE SECTEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION**

**L'Université Via Domitia de Perpignan (UPVD)**

**L'Institut des Études Judiciaires (IEJ)**

**L'institut Régional du Travail Social (IRTS)**

Le partenariat avec le secteur de la recherche et de la formation est un précieux appui pour la réalisation des différents axes de travail, de part leur expertise, leur analyse et leur contribution.

L'IRTS est un soutien indéniable dans la réalisation des axes de travail de l'ODPE.



## **LE DÉFENSEUR DES DROITS**

Le Défenseur des droits défend les droits et les libertés individuelles dans le cadre des relations avec les administrations ;

- il défend et promeut l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant ;
- il lutte contre les discriminations prohibées par la loi et promeut l'égalité ;
- enfin, il veille au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

En 2020, les délégués ont reçu, en présentiel, en communications téléphoniques ou électroniques 638 personnes soit 15 % de plus qu'en 2019, réparties de la façon suivante :

	Réclamations recevables	Demandes d'information
Dysfonctionnement services publics	201	282
Droits de l'Enfant	5	1
Discrimination	7	6
Déontologie des personnes de sécurité	3	1
Autre demande	132	0
<b>Total</b>	<b>348 (-2%)</b>	<b>290 (+27%)</b>

Le département des Pyrénées-Orientales dispose de trois délégués depuis décembre 2017 :

- Gérard Ponsaty tient des permanences à la Préfecture des Pyrénées-Orientales le vendredi et une fois par mois au Centre Pénitentiaire ;
- Gilles Thellier tient ses permanences à la Maison d'accès au droit le mardi et une fois par mois à la Sous-Préfecture de Céret ;
- Aurore Sibillaud tient des permanences le jeudi à la Maison de la Justice et du droit et une fois par mois à la maison des services de Prades.

Le Défenseur des Droits dispose d'un service de saisine des réclamations "en ligne" sur : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr) et d'une possibilité de saisir par courrier exonéré d'affranchissement, à l'adresse:

Défenseur des Droits  
Libre Réponse 71 120  
75 342 Paris Cedex 07

ou par téléphone au : +33(0)1 53 29 22 00

Localement les délégués peuvent être joints par courriel : [gerard.ponsaty@defenseurdesdroits.fr](mailto:gerard.ponsaty@defenseurdesdroits.fr), [gilles.thellier@defenseurdesdroits.fr](mailto:gilles.thellier@defenseurdesdroits.fr) et [aurore.sibillaud@defenseurdesdroits.fr](mailto:aurore.sibillaud@defenseurdesdroits.fr)

## PARTIE 2 : LES RÉALISATIONS DES AXES DE TRAVAIL EN 2020

En 2020-2021, de nouvelles personnes ont pris leur fonction au sein de certaines institutions signataires de l'ODPE66. Cette seconde partie permet d'identifier les acteurs engagés et impliqués dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance.

### **LE FONCTIONNEMENT DE L'ODPE66**

Suite à la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 et à la signature de la « charte constitutive » de l'ODPE66 le 20 décembre 2012, les différentes instances se sont structurées de la manière suivante :

#### **- La Présidence :**

Assurée par la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales. Elle est chargée de définir la politique de mise en œuvre de l'ODPE66.



## - Le Comité de Pilotage stratégique :

Il est chargé de déterminer les orientations de l'ODPE66, de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le Comité Technique. Il s'est déroulé le 4 février 2021.

### Les membres du COPIIL

- **Jacques MALAVIALLE**, Bâtonnier de l'Ordre des avocats ;
- **Fabienne GUICHARD**, Directrice Centre Hospitalier de Thuir ;
- **Jean-David CAVAILLE**, Procureur de la République
- **Gérard BOYER**, Président de l'Institut Régional du Travail Social ;
- **Michel CARON**, Président de l'Association Laïque, l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie ;
- **Etienne STOSKPF**, Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- **Pierre-Marc BOISTARD**, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **Robert CLARIMON**, Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
- **Alain COLOMER**, Président de l'Enfance Catalane
- **Valérie DELHAYE-LAMBERT**, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales
- **Véronique DEROUBAIX-RAMIREZ**, Directrice de la Maison Locale Jeunes
- **Franck DUCOROY**, Président de l'ADEPAPE 66
- **Véronique ESCRIBES**, Directrice Régionale Apprentis d'Auteuil
- **Yves BARBE**, Président Réseau Ado 66 ;
- **Frédéric FULGENCE**, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale
- **Bernard LEFLOC'H**, Directeur Général Adjoint des Solidarités
- **Jean-François LOEVE**, Président du Conseil de l'Ordre des médecins
- **Guillaume MADRENAS**, Membre association ADE
- **Hermeline MALHERBE**, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
- **Madeleine GARCIA-VIDAL**, Présidente de la Commission Enfance Famille, Conseillère Départementale
- **Delphine PORREYE**, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **Guillaume POUMEAU DE LAFFOREST**, Colonel Groupement de Gendarmerie Départementale
- **Bernard PREVOST**, Président de la Fondation d'Auteuil
- **Yvan AUGUET**, Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
- **Benoît DESMARTIN**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- **Pierre RICORDEAU**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;
- **Barthélémy MAYOL**, Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;
- **Pierre VIARD**, Président du Tribunal Judiciaire et Président du Comité Départemental d'Accès aux Droits ;
- **Fatima DJEBAR**, Directrice Territorial de la PJJ

## - Le Comité Technique :

Il est chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer des axes de problématiques, de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, d'élaborer le rapport annuel et les recommandations.

Cette instance s'est réunie les :

### Les membres du COTECH

- Fatima DJEBAR**, Directeur territorial Adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Aurélié ALTET MORALES** , Ordre des Avocats Palais de Justice ;
- Sandrine ANDRE**, Coordinatrice Réseau Ado 66 ;
- Yvan AUGUET**, Professeur des Universités, Membre de l'Institut des Études Judiciaires de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
- Natacha BACH**, Directrice de l'Union Départementale des Associations Familiales des PO ;
- Nathalie AUDOUARD**, Directrice Adjointe Enfance Famille, Département 66 ;
- Jean-Marc BATAILLER**, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Thuir ;
- Manuel BOUCHER**, Sociologue chercheur Enseignant, Université de Perpignan Via Domitia ;
- David VINCENT**, Commandant d'unité à la MPPF66 ;
- Dominique CARRIERE**, Économiste de la Santé, Agence Régionale de Santé ;
- Céline CHAUVAT**, Adjoint Brigade des Mineurs Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- Mélanie COMBES**, Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants
- Emmanuel CORRIGNAN**, Directeur du Pôle Éducatif à l'Institut Départemental De l'Enfance et de l'Adolescence ;
- Jean-Louis COQUIN**, Directeur Général de l'Enfance Catalane ;
- Catherine DALOU**, Responsable de la Cellule Enfance en danger - DEF, Département 66 ;
- Christophe DANOT**, Responsable du Service Développements et Solutions, Département 66 ;
- Véronique DORION**, Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- Franck DUCOROY**, Président de l'ADEPAPE 66,
- **Olivier ESTEVE**, Directeur du Territoire de la Têt, Département des Pyrénées-Orientales ;
- Séverine FORGET**, Médecin Responsable du Service de PMI - DEF, Département 66 ;
- Fanny GAILLARD**, Médecin assistante spécialisée pédiatrie, Centre Hospitalier de Perpignan ;
- **Christine BERENGUER**, Directeur Territoire de l'Agly
- Alexandre LEBOULCH**, Directeur du Pôle Protection de l'Enfance et de l'adolescence, ADPEP66
- Isabelle LEMOINE**, Directrice Enfance Famille, Département 66 ;
- Valérie NADALIN**, Conseillère Technique, Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale ;
- Brigitte CAMPOS WALLON** , Présidente Avocat défense enfant,
- Evelyne MARTINEZ**, Directrice de service de la MDPH ;
- Hélène MARQUIE DUBIE**, Maître de conférence ;
- Frédérique MAS**, Conseillère Technique parentalité Caisse d'Allocations Familiales ;
- Pauline MESLIN**, Praticien Hospitalier, Service pédiatrie, Centre hospitalier de Perpignan ;
- Camille ISABAL**, Coordinatrice Administrative ODPE66 - DEF, Département 66 ;
- **Hélène BOHER**, Directeur du Territoire du Tech, Département des PO ;
- Olivier RAK**, Directeur de la MECS du Roussillon, ALEFPA ;
- Sylvie RECOULAT**, Conseillère technique en Travail Social, Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Franck SAINT MARTIN**, Directeur d'établissement MECS Sant Jordi – Apprentis d'Auteuil
- Johann MORISSONNEAU**, Chargé de Projet à la Mission Locale Jeunes ;
- Frédérique ROCA**, Directrice de l'Institut Régional du Travail Social ;
- Marie SUSPLUGAS**, Responsable du service Administration Générale et Actions Transversales - DEF, Département 66 ;
- Brigitte TAYANT**, Directrice des Territoires de Perpignan ;
- Béatrice THIBAUT**, Assistante sociale, Centre hospitalier de Thuir ;

### **Des groupes de travail :**

Ils sont constitués de membres du Comité Technique mais aussi d'autres acteurs associés selon le thème de recherche. Ils ont une durée de constitution limitée à la seule durée de l'étude. Ils travaillent selon des objectifs spécifiques et une méthodologie scientifique de recherche.

### **Organisation de l'ODPE66 :**

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est animé par la Direction Enfance Famille.

#### *Contacts :*

– Madame Isabelle LEMOINE, Directrice Enfance Famille – Responsable ODPE et Madame Nathalie AUDOUARD, Directrice Adjointe Enfance Famille, 04 68 85 87 01 - [odpe66@cd66.fr](mailto:odpe66@cd66.fr)

– Madame Camille ISABAL, Coordinatrice administrative Direction Enfance Famille : 04 68 85 87 18 – [odpe66@cd66.fr](mailto:odpe66@cd66.fr)



## **LES RÉALISATIONS SUR L'ANNÉE 2021**

Les membres du Comité de pilotage ont validé à l'unanimité le 4 février 2021, sur proposition de Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66, l'ensemble des préconisations faites par le comité technique pour l'année 2021, selon les axes suivants :

### **Les axes de travail de l'ODPE66**

- Réalisation de la cinquième session de « formation continue pluri-institutionnelle en protection de l'enfance »
- Poursuite et développement du travail de collaboration avec les membres du Comité des jeunes dans les travaux de l'ODPE66
- Envisager un travail pluri-institutionnel à partir des évaluations interne et externe des services et établissements / schéma départemental
- Organisation de la conférence annuelle 2021 de l'ODPE,
- Élaboration du rapport annuel 2021

### **Les axes de travail des institutions partenaires**

- Schéma des Solidarités – politique publique enfance famille



## Les axes de travail ODPE66 – Année 2021

### Réalisation de la cinquième session de formation pluri-institutionnelle en Protection de l'enfance.

#### Pilotage :

ODPE66

#### Animation :

Camille ISABAL, coordonnatrice administrative

#### Institutions membres du groupe de travail :

Le Conseil Départemental ; l'Institut Régional du Travail Social ; l'Université de Perpignan Via Domitia – l'Institut des Études Judiciaires ; le Groupement de Gendarmerie Départementale 66 – la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile ; l'Union Départementale des Associations Familiales des PO ; l'Enfance Catalane ; la Protection Judiciaire de la Jeunesse ; l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 66 ; la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale ; l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence ; l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie ; l'Ordre des Avocats ; les Apprentis d'Auteuil, le Réseau Ado 66.

#### Réalisation :

La cinquième session de formation s'est réalisée grâce :

- au partenariat dynamique des acteurs membres de l'ODPE qui ont animé les trois premières journées de la formation selon les thématiques travaillées en amont,
- au partenariat avec le Centre National de Formation des Professionnels Territoriaux (CNFPT) de Perpignan qui a pris en charge la dernière journée de formation en proposant une intervenante spécialisée dans le domaine des écrits professionnels et au partenariat avec l'Institut Régional du Travail Social de Perpignan qui met à disposition les locaux et le matériel informatique.

La session 2021 a été organisée en prenant compte notamment les retours des questionnaires de satisfaction. Ainsi la formation prévoit désormais 5 journées afin de pouvoir aborder les différentes thématiques de façon plus échelonnée et ainsi permettre plus d'échanges entre les animateurs et les participants.

- **Dates** : La formation s'est déroulée les 14 septembre, 12 octobre, 7 décembre, 11 janvier et 25 janvier.
  - **Logistique** : les locaux et le matériel informatique ont été mis à disposition par l'IRTS
- Participation : Une participation de 27 professionnels inscrits, représentant plusieurs métiers (assistants sociaux / éducateurs / puéricultrices / gendarme ...)



- **Thématiques abordées :**

Journée 1 : Contexte juridique et inter-institutionnel de la protection de l'enfance

Journée 2 : Repérage des situations d'enfants en danger ou risque de l'être et Recueil de la parole de l'enfant

Journée 3 : Mineurs protégés accueillis, accompagnés : les différentes prises en charge dans le département des Pyrénées-Orientales

Journée 4 : Les outils

Journée 5 : Les mesures de protection et les procédures

*Préconisations :*

- Pérenniser le dispositif de formation pluri-institutionnel
- Évaluer la cinquième session de formation et l'ajuster en fonction des attentes, des besoins exprimés et des moyens disponibles



## Poursuite et développement du travail en collaboration avec les membres du Comité des jeunes dans les travaux de l'ODPE66

Rappel des thématiques travaillées par le Comité des jeunes depuis 2017 :

### 1. DÉFENDRE SON PROJET :

Travaux du Comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
« On ne sait pas qui solliciter vraiment, en plus chaque personne donne des réponses différentes d'une autre. C'est galère »	<u>Avant la majorité :</u> – Obligation pour l'ASE d'organiser un entretien avec tous les mineurs accueillis avant la majorité (à 17 ans) avec l'inspecteur pour faire un bilan du parcours du jeune.
« Il y a différentes étapes à passer. Par exemple pour un projet personnel, il faut parler avec : un éducateur, le référent ASE, le parent, le directeur, les chefs de service. La décision revient au référent ASE ou au juge »	– Obligation pour l'ASE de proposer un accompagnement au jeune pour terminer son année scolaire (Contrat Jeune Majeur qui peut se poursuivre jusqu'au 21 ans pour favoriser l'autonomie, sans réserver les CJM qu'aux jeunes en pleine réussite)
« Si on a un projet personnel, on peut demander de l'aide à d'autres jeunes proches de nous pour le défendre. Nous pouvons aussi trouver de l'aide auprès d'un adulte proche, mais il y a le risque qu'il « balance tout »: c'est-à-dire qu'il en parle à tout le monde (les autres éducateurs, les directeurs, etc.) derrière nous »	Favoriser les bonnes pratiques professionnelles : Axer le projet du jeune sur l'autonomie en mettant l'accent sur ce qu'il veut faire et en valorisant la personne avec qui il souhaite travailler
« L'idée de se retrouver à 18 ans sans solution, à la rue. On a peur du pire. On n'y pense pas au début, on se dit « j'ai le temps », mais les 18 ans approchent vite. Ça peut arriver vite la galère. »	Possibilité pour les jeunes d'exprimer par écrit leurs attentes/besoins/projets sur des fiches prévues à cet effet et examinées lors des commissions enfance

Suite au travail de cette thématique :

– les membres du comité des jeunes ont participé à un groupe de travail sur l'insertion sociale et professionnelle. Cette participation a favorisé l'échange avec le secours populaire et un groupe de jeunes de l'IDEA en lien avec l'IRTS,

– mise en lumière d'une nouvelle offre d'action d'insertion à l'attention des professionnels, en lien avec la Direction Accompagnement Social et Accès aux Droits, la Direction Transversale Insertion Professionnelle et Économie Locale (ateliers de présentation) et le Pôle emploi.

## 2. LA CONFIANCE :

Travaux du Comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
<p>« Nous savons quand on peut avoir confiance en un adulte, car cela se voit à son attitude : sa sincérité quand il nous parle, le fait qu'il ne nous juge pas. À la façon dont il nous regarde: comme des êtres humains ou comme des « cas soc » »</p>	<p>Développer des actions de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– sur la notion de confiance en lien avec le regard porté par les professionnels sur les jeunes et leurs familles et réciproquement,</li> <li>– sur la sensibilisation des professionnels dans leur positionnement et les mots employés (quels impacts sur le jeune et la famille).</li> </ul> <p>*avec « des anciens » : Association Départementale d'Entraide des Personnes accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE)</p> <p>Être attentif aux demandes des jeunes en prenant en compte que certaines demandes peuvent faire l'objet d'efforts de consensus et de responsabilisation de chacun</p>
<p>Nous voyons quand un adulte nous considère comme si « on n'était pas comme les autres ». Nous le voyons par les mots qu'il utilise aussi quand il est seul avec nous (par exemple, quand il nous appelle « mongol »). Ou alors, quand il est différent face à nous et quand il y a d'autres personnes. Dans ces cas-là, nous n'avons plus confiance »</p>	

Plusieurs conférences à l'attention des professionnels ont eu lieu en 2018 :

- Conférence le 26 juin 2018 « Savoirs, pauvreté et culture » sur les représentations des personnes en difficultés (savoirs des professionnels, savoirs des personnes) + éducateurs
- Conférence familiale le 25 septembre 2018 « introduction à la démarche pour les intervenants sociaux et éducatifs »
- Conférence annuelle de l'ODPE le 7 décembre 2018 sur « la relation de confiance dans l'accompagnement social en protection de l'enfance ».

## 3. LE QUOTIDIEN

Travaux du Comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
<p>« La maîtresse de maison, c'est quelqu'un d'important. Sans elle ce serait sale. Elle sait faire à manger. On discute aussi beaucoup avec elle. Elle fait le ménage (dans les parties communes), elle prépare à manger, elle fait les courses. Quand elle n'est pas là le soir et le week-end, ça manque beaucoup »</p> <p>« Nous avons de plus en plus de jeunes éducateurs dans les foyers : c'est eux qui s'occupent du quotidien le soir et le week-end, mais ils ne savent pas cuisiner »</p>	<p>Les jeunes ont effectivement le droit au respect de la vie privée et de leur intimité.</p> <p>Dans la plupart des institutions, il existe un règlement intérieur / un règlement de fonctionnement. Plusieurs sont en cours d'actualisation et/ou d'évolution : veiller à prendre en compte notamment la question de l'intimité et de l'accès aux chambres.</p> <p>Les menus : Dans certains établissements, existence d'une commission des menus formalisée permettant aux jeunes d'en parler avec la maîtresse de maison</p>
<p>« Ce n'est pas normal qu'on entre dans notre chambre sans notre accord »</p>	



## 4. LES DECISIONS DANS LES PLACEMENT

Travaux du Comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
« Il faut prouver en famille que les problèmes ne vont pas recommencer. Nous donnons tous notre avis : les enfants, les parents, l'éducateur... et au final c'est la juge qui décide toute seule. »	Veiller à rédiger dans chaque écrit, qui concerne les jeunes, un paragraphe relatif aux qualités, aux compétences et les potentialités des enfants et de leurs familles.
« Quand les problèmes n'existent plus dans la famille, ça ne suffit pas. Pourtant, c'est ce qu'on nous demande à la base : que les problèmes n'existent plus. Même si nos parents sont d'accord avec nous (pour qu'on rentre ou pour qu'on ne rentre pas) ça ne suffit pas. C'est injuste »	Valoriser dès que possible les compétences des jeunes par le biais de courriers, d'entretiens de félicitations / d'encouragements, ou toute autre initiative valorisant les aspects positifs.
« La juge part toujours du passé, elle passe beaucoup de temps à rappeler des événements anciens alors que le présent compte davantage. Si les choses s'arrangent dans la famille et que ce n'est pas pris en compte, cela crée de la frustration. Nous n'avons plus envie de faire des choses, on se dit que ça ne sert à rien »	Poursuivre et développer les initiatives de la réussite et de valorisation des compétences, des savoirs, des aptitudes des jeunes : fête de la réussite, remise des diplômes, fête de l'été, courriers de félicitations réussite de diplômes, challenge ski...

Suite aux échanges sur cette thématique :

– Une rencontre entre les juges pour enfants et les membres du comité des jeunes s'est déroulée le mercredi 04 avril 2018 à 14h00. Les magistrats se sont engagés à formuler un courrier de réponse, permettant d'acter des points, exemple :

x Possibilité d'adresser une convocation personnalisée au mineur en rappelant ses droits et la possibilité qu'il soit accompagné de la personne de son choix (personne responsable et pourvue de discernement),

x Décaler une audience si le jeune ne peut être présent

– Une réflexion est en cours sur la possibilité d'élaborer une charte commune ASE, IDEA, établissements pour systématiser la retranscription des qualités des jeunes dans les écrits et de leurs remarques (notamment lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec les propositions).

## 5. LES RELATIONS ENTRE LES JEUNES

Travaux du Comité des jeunes	Pistes de réflexions des professionnels de l'ODPE
« On se voit beaucoup entre jeunes du foyer. Nous apprécions de faire des activités avec d'autres jeunes que ceux du foyer, de faire des activités ou du sport à l'extérieur »	
« On peut avoir des embrouilles entre jeunes, et ça, ça nous met des bâtons dans les roues pour avancer. Il y a aussi des jeunes qui n'ont rien à faire en foyer. Ces jeunes, ils ont comme une immunité, ils savent qu'ils ne partiront pas. »	
« Quand il y a de la violence entre jeunes, des fois on fait partir la victime (ex. La faire changer d'unité) et on garde l'agresseur, ce n'est pas normal... »	



## 6. LES TRAVAUX MENÉS EN 2019

### • **Participation à la démarche nationale organisée par le Défenseur des Droits (national) sur les droits de l'enfant**

A l'occasion des 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le défenseur des droits de l'enfant a souhaité accorder une place particulière à la parole des enfants les plus éloignés de l'expression de leurs droits, qu'ils soient de la protection de l'enfance ou vivent d'autres situations spécifiques. Cette démarche de recueil de la parole des enfants a eu deux objectifs majeurs :

- recueillir l'avis et les propositions des enfants/adolescents sur la réalisation concrète de leurs droits en 2019,
- aller autant que possible vers la concrétisation des propositions qu'ils vont émettre et que leur parole soit incluse dans l'examen de la France devant le Comité des droits de l'enfant l'ONU, qui débute en 2019.

Ainsi le comité des jeunes a participé à cette démarche. Plusieurs rencontres :

– **le 15 mai 2019** : rencontre avec une déléguée permettant de présenter la naissance de la CIDE et les droits principaux ; recueillir leurs avis et l'expression

– **le 20 novembre 2019** : participation à la journée nationale organisée à Paris. 3 membres du comité des jeunes, accompagné d'un éducateur de l'ALEFPA (Le Regain), ont pu s'exprimer sur les travaux menés dans le cadre de l'ODPE tout en présentant les actions de l'ODPE 66. C'est une belle expérience qui leur a permis également de rencontrer M. TOUBON, Défenseur des Droits de l'enfant, Mme Sabine AZOULAY, Directrice de l'UNESCO et d'autres acteurs de la vie politique.

### • **Animation de la journée des droits de l'Enfant organisée par le Département des Pyrénées-Orientales via la Direction Enfance Famille**

Le 27 novembre 2019 s'est tenue la journée des droits de l'enfant sur la thématique « la représentation des droits de l'enfant, sous l'angle de vue du comité des jeunes de l'ODPE ».

Cette demi-journée a été animée par :

- Maître Julie REMEDI, membre de l'Association Avocat Défense Enfants qui a présenté l'évolution des droits des familles et de l'enfant : les aspects juridiques liés à la convention internationale des droits de l'enfant signée le 20 novembre 1989 ;
- les membres du comité des jeunes en lien avec les animatrices formées à la participation (Noëllie GREIVELDINGER, Département des PO et Elsa PIOU, IRTS) : présentation des travaux des jeunes sur leur représentation des droits de l'enfant dans la société actuelle.

Projet innovant, la constitution du comité des jeunes au sein de l'ODPE est une véritable plus-value pour l'Observatoire. Cela permet de poser des constats concrets et de réfléchir collectivement aux possibilités qui peuvent être mises en œuvre avec les professionnels et les jeunes accompagnés.

Le comité des jeunes a également été lauréat du concours national 2019 organisé par la Gazette des Communes intitulé « Trophées national de la participation et de la concertation ». Reconnaissance nationale de leurs travaux.



## 7. LES TRAVAUX MENÉS EN 2020

Le contexte particulier de l'année 2020 n'a pas permis d'organiser les rencontres, entre les jeunes, telles qu'elles étaient prévues et de ce fait les travaux qui devaient être mis en place.

Le projet de départ était de travailler avec l'outil théâtre débat, en lien avec le réseau ressources sur les démarches participatives du PRDS.

La situation sanitaire compliquée due à la Covid-19 a modifié le projet initial ce qui a conduit les jeunes à s'orienter vers l'outil vidéo. Une première rencontre en visioconférence entre les jeunes a permis de mettre en évidence que le thème de la liberté qui fait écho au premier confinement était très important pour eux.

Le Comité des jeunes a donc rejoint le thème qui était prévu pour la conférence annuelle de l'ODPE « l'accès à l'autonomie », en les faisant travailler sur la question « la liberté, l'autonomie, c'est quoi pour vous ? ».

Une première rencontre en présentiel entre les jeunes au mois de juillet, puis une deuxième rencontre au mois de septembre. Ces rencontres ont été filmées afin de réaliser un support audio-visuel pour mettre en lumière le travail réalisé par les jeunes et les différents points de vue qu'ils peuvent avoir sur le thème choisi.

En parallèle du support audio-visuel, les jeunes ont également écrit un texte sur ce thème de la liberté et de l'autonomie qu'ils ont finalisée lors d'une dernière rencontre en janvier 2021.



## 8. LES TRAVAUX MENÉS EN 2021

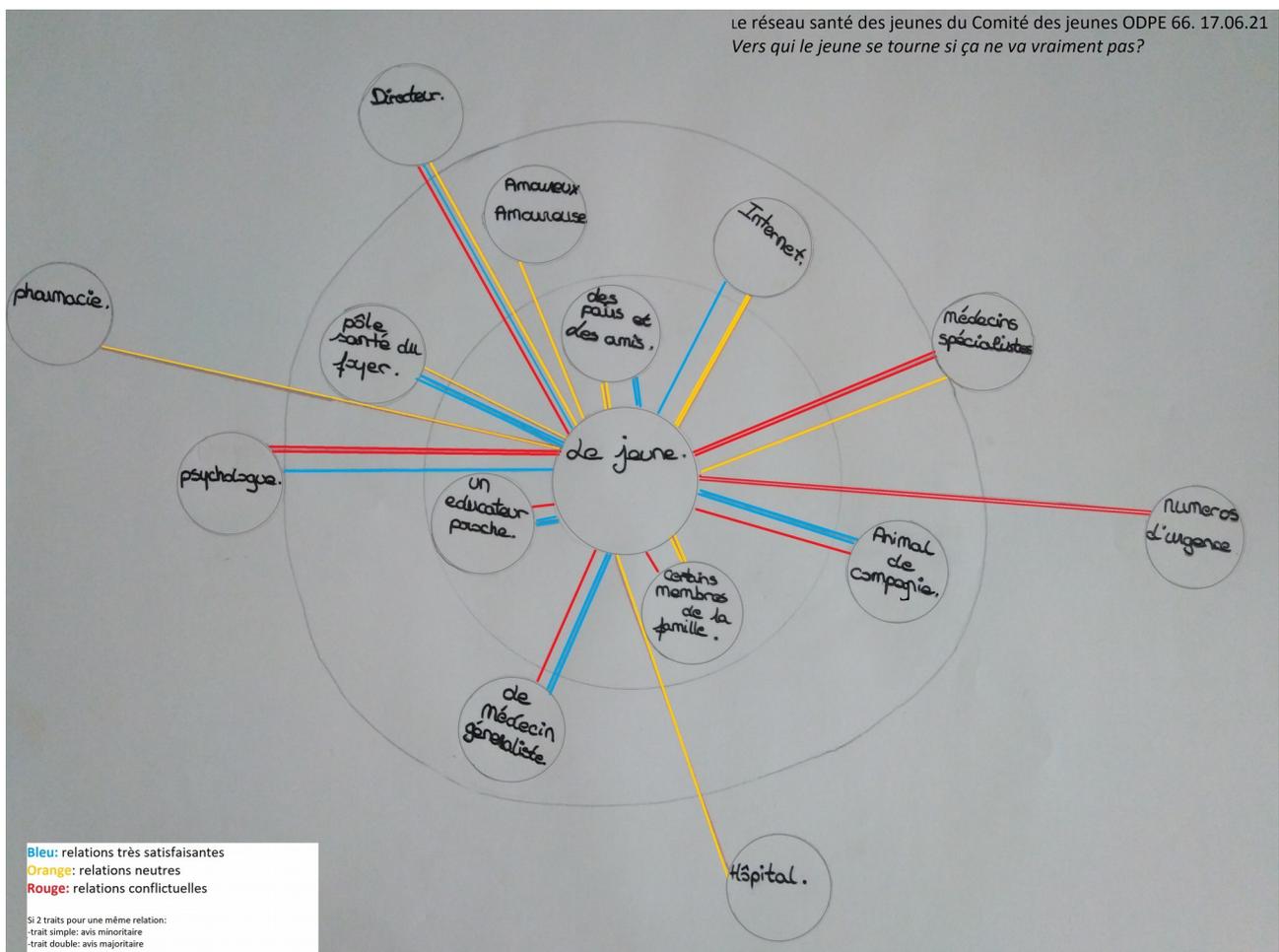
- Participation à la démarche nationale organisée par le Défenseur des Droits (national) sur le thème de « la santé mentale »

Les jeunes ont travaillé sur la question de la santé au sens large, avec un apport sur la question « la santé pour toi c'est quoi ? ». Il y a plusieurs mots clés qui sont ressortis des échanges, ils ont été retranscrits sur le document ci-dessous, sous forme de « nuage de mots ». Les mots représentés en gros caractères sont ceux qui ont été le plus cité par les jeunes.



Ils ont également élaboré une carte réseau à partir de la question « Vers qui le jeune se tourne si ça ne va vraiment pas ? ». Cette carte permet de voir quelles ressources sont identifiées par le jeune ainsi que le lien entre le jeune et ces ressources.

Ces travaux ont donné lieu à des pistes de réflexion au sein du Comité technique de l'ODPE : quelles limites au partage du secret ; quelles sont les conséquences pour le jeune et pour le professionnel.



- **Participation au colloque annuel de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance du Conseil départemental de la Haute-Garonne.**

Le 23 novembre 2021, a eu lieu le colloque sur le thème : « Réussir la participation des familles et donner la parole aux jeunes ».

Les jeunes de l'ODPE66 ainsi que l'animatrice du Comité des jeunes y ont été conviés afin de présenter ce Comité ainsi que certains travaux déjà réalisés. En effet ils ont fait la lecture de plusieurs extraits de textes déjà écrits sur la confiance et les droits de l'enfant.

Ils ont travaillé autour de la question suivante « qu'est-ce que cela apporte de travailler en groupe ? ».

- **Texte et propositions sur le thème de la liberté et de l'autonomie**

Les jeunes ont retravaillé sur ce thème pour le Comité de Pilotage ODPE du jeudi 3 février. Vous trouverez, en annexe, le texte qu'ils ont présenté.



- Préconisations :

- x Maintenir l'animation du comité des jeunes,

- x Partager et analyser les thématiques et propositions faites afin de les présenter aux professionnels,

- x Communiquer sur les actions mises en œuvre au sein des institutions, à partir des travaux du comité des jeunes.

- x Noëllie GREIVELDINGER et Camille ISABAL rencontreront, en 2022, les territoires et les partenaires à l'occasion de plusieurs rencontres afin de présenter l'ODPE et le comité des jeunes et recueillir questions, remarques, avis auprès des professionnels qui accompagnent quotidiennement les jeunes et leurs familles.

- Participation du Comité des jeunes

L'ensemble des travaux menés par les membres du comité des jeunes ne pourraient se réaliser sans :

- x leur implication et leur participation volontaire dans ces projets. C'est un espace qui leur permet de s'exprimer librement et qui favorise la prise de décision collective en mobilisant leur capacité et leur pouvoir d'agir en étant force de propositions face aux constats qu'ils peuvent relever.

- x le concours de l'animatrice, Noëllie à la participation qui effectue un travail de qualité important auprès des jeunes afin de les accompagner dans les meilleures conditions possibles (cadre, écoute, accompagnement, confidentialité, etc.). Cela permet de retranscrire de façon collective des propositions concrètes et des constats permettant aux professionnels de s'en saisir et ainsi faire évoluer les pratiques professionnelles dans l'accompagnement social mené auprès des jeunes et de leurs familles.

- x la volonté partenariale et institutionnelle des membres de l'ODPE – professionnels – à prendre du recul face aux situations, à analyser et à proposer des orientations et mettre en place des projets pour répondre au mieux aux besoins.



## Travail pluri-institutionnel à partir des évaluations interne et externe des services et des établissements – schéma départemental

### Pilotage :

ODPE66

### Objectifs :

Le travail d'analyse du corpus des évaluations internes et externes réalisé par les ODPE a pour finalité dans chaque département :

- Améliorer la connaissance du public pris en charge en protection de l'enfance ;
- Apprécier la qualité et la pertinence des réponses en protection de l'enfance et identifier des forces et marges de progrès en articulation avec les autres politiques publiques ;
- Appréhender l'organisation et le fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants et jeunes dans le cadre de la politique de protection de l'enfance ;
- Faire émerger des besoins de formation des professionnels de la protection de l'enfance ;
- Mutualiser des bonnes pratiques des établissements et services.

Cependant cette analyse réalisée par les ODPE ne devra pas avoir pour finalités :

- Un contrôle de gestion que ce soit au niveau individuel (de chaque établissement ou service) ou global ;
- Un contrôle qualité auprès de chaque établissement.

### Réalisation :

- Compilation et bilans de toutes les évaluations reçues au niveau du CD66
- Composition du futur groupe de travail ODPE

### Préconisations :

- Réunir en 2022 le groupe de travail pour définir les constats, les objectifs, définir des indicateurs d'analyse communs à l'ensemble des ESSMS dans le but de pouvoir améliorer la qualité de l'offre de service
- Lien avec le plan pauvreté



## **Organisation de la Conférence Annuelle de l'ODPE 2021**

### Pilotage :

ODPE66

La thématique retenue pour la conférence annuelle de l'ODPE en 2021 est « Liberté et Responsabilité ».

Conférence validée par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66 ainsi que par l'Assemblée Départementale.

Elle devait se dérouler le 2 février 2022, elle a été reportée en raison des conditions sanitaires.



## Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2021

Les données anonymisées : envoi d'un fichier à l'ONPE

### Schéma des solidarités : Politique Publique Enfance Famille

#### Pilotage :

Département des Pyrénées-Orientales : Direction enfance famille – Service Ingénierie en Travail Social

#### Contexte et objectifs :

« Chef de file de l'action sociale et médico-sociale, le Département des Pyrénées-Orientales met en œuvre, à tous les âges de la vie, des politiques de solidarités en direction de ses habitants. »

Dans sa méthode d'élaboration comme dans sa déclinaison opérationnelle, le Schéma départemental unique des solidarités 2018-2021 repose sur une approche permettant une prise en charge globale de la personne et de sa situation, pour lui proposer l'accompagnement le plus adapté.

En alliant solidarités humaines et solidarités territoriales, le schéma a fait la part belle à la participation et à la construction avec nos professionnels, les partenaires institutionnels et associatifs mais aussi des groupes d'usagers de nos services sociaux.

Le schéma s'appuie sur une véritable feuille de route, qui se décline autour de **cinq grands engagements** :

- Accueillir, informer et accompagner l'accès aux droits
- Lutter contre les inégalités et contre toutes les formes d'exclusion
- Innover dans l'offre accompagnement social et médico-social
- Produire du lien social par des politiques de solidarités nouvelles
- Promouvoir un développement social tenant compte des besoins des territoires

Chaque engagement est décliné en fiches-action, qui, au nombre de 66, structurent l'action sociale et médico-sociale du Département.

Marqueur de la volonté de la Présidente, des élus, de l'ensemble des agents de la collectivité, « l'objectif commun est d'être tous les jours, toutes fonctions confondues, engagés et solidaires au service des habitants des Pyrénées-Orientales. »



La construction du nouveau schéma des Solidarités s'est appuyé sur une méthodologie innovante, reposant sur une démarche en trois volets :

- un volet transversal, en cohérence avec la volonté du Département de décroiser les politiques publiques,
- un volet thématique, afin de tenir compte des problématiques propres à chaque public,
- un volet territorial afin de promouvoir un développement social en tenant compte des spécificités locales.

Le schéma 2018-2021 a été voté par l'Assemblée Départementale en juin 2018.

Perspectives 2018-2019-2020-2021 :

Après avoir rencontré l'ensemble des partenaires de la prévention et de la protection de l'enfance courant 2017 la direction enfance famille a identifié trois axes de travail

Axe I : la prévention dans la protection de l'enfance ;

Axe II : la santé dans la protection de l'enfance ;

Axe III : A – l'accompagnement des familles et des jeunes dans la protection de l'enfance // B – l'Autonomie des jeunes (16 à 21 ans) dans la protection de l'enfance.

À partir de ces axes, la Direction enfance famille a élaboré **12 fiches actions** :

- Élaborer le protocole relatif aux actions préventives en faveur de l'enfant et sa famille,
- Développer les actions de soutien aux compétences parentales,
- Développer un service dédié aux droits des enfants et des familles,
- Développer les capacités d'accueil et diversifier les réponses en protection de l'enfance,
- Accompagner l'évolution des pratiques en protection de l'enfance,
- Élaborer le protocole d'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ),
- Faciliter l'accès aux stages des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- Élaborer un protocole partenariat santé dans le cadre de la protection de l'enfance,
- Mettre en place un dispositif d'accompagnement des situations complexes,
- Créer une Maison des Adolescents,
- Soutenir les professionnels de la protection de l'enfance dans le champ de la santé mentale,
- Prévenir et lutter contre les addictions chez les jeunes.



## **L'évaluation participative**

La Loi du 14 mars 2016 précise dans son Article 1 que la Protection de l'Enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique et affectif, intellectuel et social, à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect des droits.

Le Décret du 28 octobre 2016 prévoit que l'évaluation d'un mineur à partir d'une information préoccupante doit être réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels identifiés et formés à cet effet. D'autre part, il y a obligation d'évaluation régulière, pluridisciplinaire et d'élaboration d'un rapport de situation dans le cadre d'une mesure.

Le Département a donc inscrit la formation à l'évaluation dans son plan de formation collective et a fait le choix de retenir « Le référentiel de l'évaluation participative en Protection de l'Enfance » élaboré par le CREA Auvergne-Rhône-Alpes, seule méthode validée scientifiquement par l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance. Ce référentiel a pour objectifs de :

- Apporter la meilleure protection possible aux enfants,
- Protéger les capacités des enfants à s'attacher,
- Offrir des relations de soins, de protection et une éducation,
- Réduire au minimum la période durant laquelle les enfants se trouvent dans une situation d'instabilité,
- Soutenir les enfants dans leur droit de bénéficier de toutes les ressources éducatives et thérapeutiques indispensables pour la réparation de la souffrance,
- Faire tout ce qui est possible pour offrir aux parents les ressources éducatives et thérapeutiques qui leur permettent de réhabiliter leurs compétences parentales.

Ainsi, la démarche a consisté à former en 2019 les cadres qui ont ensuite transmis aux équipes de terrain. La transmission aux agents des territoires s'est effectuée sur un module de 3 jours consécutifs s'échelonnant sur six semaines de manière à ce que l'ensemble des professionnels concernés s'approprient le référentiel et une culture commune dans un temps cohérent.

Les enjeux de l'évaluation sont majeurs : l'évaluation doit être partagée, de qualité au regard du droit des usagers, reproductible, les pratiques professionnelles étant harmonisées sur l'ensemble du territoire départemental.

Par ailleurs, une journée de sensibilisation a également été effectuée à l'attention des partenaires membres de l'ODPE de façon élargie afin de sensibiliser un maximum de professionnels à cette démarche. Les documents de cette journée seront adressés dès qu'ils seront disponibles.



## Les engagements du Département des Pyrénées-Orientales en matière de Protection de l'enfance

### L'adoption du plan départemental en faveur de la protection de l'enfance le 17 juin 2019.

Si la politique départementale de protection de l'enfance ne saurait être dissociée des autres politiques sociales départementales et du contexte socio-économique général du département, elle requiert une attention toute particulière de l'Assemblée départementale en cette session de juin 2019.

La protection de l'enfance est une compétence confiée aux Départements depuis plus de 30 ans et la loi du 14 mars 2016 les a confortés dans l'exercice de cette mission sensible. Quand la situation le réclame, le retrait de l'enfant de son milieu familial peut être décidé par l'autorité judiciaire. Le Département devient alors le gardien du mineur, quel que soit son lieu de résidence. 300 000 mesures d'accompagnement ou de placement (en établissement ou en famille d'accueil) sont aujourd'hui exercées au niveau national et le nombre de mineurs pris charge par l'ASE ne cesse de progresser, aussi du fait de l'arrivée massive de jeunes migrants qui se présentent comme des mineurs non accompagnés (MNA). Les structures sont saturées.

Dans un communiqué de janvier 2019, l'Assemblée des Départements de France a alerté l'État sur cette « *situation préoccupante qui déstabilise les équipes. L'ADF tient à saluer leur engagement, car ils sont aujourd'hui confrontés à des situations de plus en plus complexes. Par ailleurs, on constate qu'un tiers des mineurs confiés à l'ASE requerrait des soins spécialisés. Or, les moyens mis à la disposition de la pédopsychiatrie sont aujourd'hui totalement insuffisants. De longue date, les Départements ont alerté le ministère de la santé sur le manque de moyens qui affecte le traitement de la santé des mineurs confiés à l'ASE. Au-delà des récentes annonces, les Départements attendent aujourd'hui des actes* ».

À l'instar des autres départements mais peut être plus encore du fait de sa situation transfrontalière et de sa situation socio-économique, le Département des Pyrénées-Orientales doit faire face à une augmentation sans précédent du nombre de mesures de protection pour les jeunes. Appréhendée par les élus dans leurs permanences de terrain, cette situation génère des effets significatifs sur la charge d'activité et les conditions de mise en œuvre de leurs missions pour l'ensemble de nos professionnels.

Dans le domaine de l'Enfance-Famille, quelques chiffres sont éloquentes : 1 366 enfants confiés à l'Institution départementale au 31 décembre 2019, contre 1 308 en 2018, soit 58 enfants de plus sur la seule année 2019 (+4%).

Dans un contexte d'encadrement des dépenses de fonctionnement de la collectivité, le budget consolidé de la politique enfance famille continue de progresser. Il y a nombre de familles isolées, monoparentales, des grandes fratries fragiles qui constituent autant de situations d'urgence et de facteurs de précarité auxquelles la collectivité doit répondre.



Ainsi, dans un contexte préoccupant de désengagement de l'État qui engendre un transfert de charge sur nos maisons sociales de proximité et auprès de nos professionnels, le Département a présenté un Plan global relatif à l'Enfance s'appuyant sur l'ensemble des constats techniques, financiers et humains qui structurent la politique départementale de protection de l'enfance.

- Ajuster l'offre disponible aux besoins : en débloquant des places immédiatement mobilisables, en recrutant des assistants familiaux pour assurer les prises en charge et en faisant évoluer l'offre disponible à moyen terme par le biais d'appels à projets (placement et hébergement, accompagnement familial à domicile, aide éducative en milieu ouvert, visites en présence d'un tiers).
- Soutenir les professionnels : la création de 32 postes toutes missions et directions confondues dont 18 exclusivement enfance famille.
- Développer les conventionnements pour faire face au désengagement de l'État : notamment via l'ODPE et le comité des jeunes grâce au dynamisme de cette instance de partages d'expériences et de pratiques professionnelles.
- Répondre aux urgences d'aujourd'hui et préparer l'avenir : convention avec l'État dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion / Projet d'établissement : regroupement des sites de l'IDEA sur un même site (Moulin à vent)

### **L'adoption d'une convention Département – Etat sur la stratégie de prévention et de lutte contre la précarité dont les maraudes mixtes et l'accompagnement des sorties dites « sèches » de l'ASE**

Le 17 juin 2019 l'Assemblée Départementale a décidé en séance publique de participer à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et a donné délégation à la Commission Permanente pour le suivi du dossier. Ainsi, le Département des Pyrénées-Orientales a réaffirmé son engagement dans sa politique volontariste en matière de lutte contre la pauvreté et contre toutes formes d'exclusion en contractualisant avec l'État le 21 juin 2019, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Le Département s'engage à mettre en œuvre les actions permettant de répondre aux objectifs nationaux obligatoires en s'adaptant, en innovant ou en développant des actions en lien étroit avec l'ensemble des partenaires en cohérence avec leur champ de compétences.

Dans ce cadre, un conventionnement est effectif depuis le 29 novembre 2019 avec :

– l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance dans les Pyrénées-Orientales afin de développer les actions de soutien par les pairs en mettant en place un lieu d'ancrage et la possibilité pour le jeune d'y trouver sa personne ressource et ainsi prévenir toute sortie sèche pour les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ET

– l'Association Solidarité Pyrénées chargée de mettre en œuvre le dispositif de maraude mixte afin de sortir et de repérer les mineurs de la rue par un accompagnement social renforcé et global des enfants et de leurs familles en mobilisant tous les leviers disponibles pour prévenir et mettre fin aux situations attentatoires aux droits de l'enfant.

Madame Emilie GIMENEZ, Inspectrice ASE en est la référente et assure ainsi les liens et le suivi des actions menées dans le cadre des conventions.



## Étude sur les besoins actuels et prospectifs des enfants protégés

Le Département a souhaité conduire une étude sur les besoins en protection de l'enfance dans l'objectif de prévoir l'adaptation des dispositifs de prise en charge. L'étude a été confiée au cabinet Eliane Conseil suite à la parution d'un appel d'offre public.



## **PARTIE 3 : PRÉCONISATION 2022 À PARTIR DE L'ANALYSE DU COMITE TECHNIQUE**

### **Les axes de travail de l'ODPE – Année 2022**

- Renouveler le dispositif de formation en protection de l'enfance

Renouveler le dispositif de formation continue pluri-institutionnelle en protection de l'enfance, en lien avec les institutions membres de l'ODPE ayant proposé leur participation à la dispense de la formation et assurer le relais avec les organismes collecteurs (CNFPT, UNIFAF, ANFH). L'ODPE devra également assurer l'évaluation de cette formation, afin de l'ajuster selon les besoins.

- Envisager un travail pluri-institutionnel à partir des évaluations interne et externe des services et établissements

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, codifiée à l'article L. 226-3-1 du code de l'action sociale et des familles, donne comme missions aux ODPE :

– « D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 » ;

– « De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ».

Poursuite des travaux menés dans le cadre du groupe de travail mis en place par l'ONPE.

- ➔ Réunir le groupe de travail pluri-institutionnel pour étudier les évaluations interne et externe des services et établissement, en lien avec le schéma départemental. Étudier la possibilité de travailler avec le laboratoire de l'UPVD sur l'ensemble de l'analyse.

### Organiser la conférence annuelle 2022

Maintien de la thématique retenue pour 2021 pour cette conférence.

### Élaborer le rapport annuel 2022

Élaboration du rapport annuel avec les données chiffrées 2021 de l'ensemble des institutions partenaires, les axes de travail réalisés par l'ODPE et les institutions partenaires, et les préconisations 2023.



## Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2022

### Remonter les données anonymisées

Remonter les données anonymisées à l'ONPE et à l'ODPE66

### Instaurer les groupes de travail du futur Schéma des Solidarités relatif à la politique publique enfance famille

En lien avec la démarche départementale d'élaboration du nouveau schéma des solidarités, constituer à partir de l'ODPE des groupes de travail et les réunir.



## PARTIE 4 : AVIS DU COMITE DE PILOTAGE ET PERSPECTIVES 2022

Sur proposition de la Présidente du Conseil Département des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66, les membres du Comité de Pilotage présents ont validé à l'unanimité, le 3 février 2022 :

- l'ensemble des préconisations faites pour l'année 2022 selon les axes de travail de l'ODPE66 et les axes de travail des institutions partenaires
- le rapport annuel 2021



## PARTIE 5 : FOCUS SUR LES ÉTUDES ET LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'ODPE66

Années	Intitulés des études réalisées dans le cadre de l'ODPE66	Contacts
2013	<b>Information des mineurs sur leurs droits :</b> Étudiantes en 3 <sup>e</sup> année IRTS	<a href="mailto:odpe66@cg66.fr">odpe66@cg66.fr</a> <a href="mailto:nathalie.roigt@irts-lr.fr">nathalie.roigt@irts-lr.fr</a>
2014	<b>Information des mineurs sur leurs droits :</b> Étudiantes en Master II PRIS	<a href="mailto:odpe66@cg66.fr">odpe66@cg66.fr</a> <a href="mailto:gilbert@univ-perp.fr">gilbert@univ-perp.fr</a>
	<b>Formation des professionnels en protection de l'enfance :</b> Étudiants en Master I PRIS Étudiant en Master II Droit du Contentieux	<a href="mailto:odpe66@cg66.fr">odpe66@cg66.fr</a> <a href="mailto:gilbert@univ-perp.fr">gilbert@univ-perp.fr</a> <a href="mailto:auguet@univ-perp.fr">auguet@univ-perp.fr</a>
	<b>Pratiques par les médecins généralistes et les pédiatres de l'alerte en cas de repérage ou de soupçons de maltraitance à l'encontre de mineurs :</b> Étudiantes en Master I PRIS	<a href="mailto:baldeli@univ-perp.fr">baldeli@univ-perp.fr</a> <a href="mailto:veronique.dorion@ch-perpignan.fr">veronique.dorion@ch-perpignan.fr</a>
	<b>Évaluation des relations entre les différents partenaires du « Réseau Ado 66 » :</b> Étudiantes en Master I PRIS	<a href="mailto:baldeli@univ-perp.fr">baldeli@univ-perp.fr</a> <a href="mailto:contact@reseauado66.fr">contact@reseauado66.fr</a>
2015	<b>Formation en protection de l'enfance :</b> Étudiante en Master II PRIS	<a href="mailto:odpe66@cg66.fr">odpe66@cg66.fr</a> <a href="mailto:gilbert@univ-perp.fr">gilbert@univ-perp.fr</a>
2015 - 2016	<b>Onglet ODPE66 :</b> Espace d'informations, on y retrouve : - un focus sur l'ONPE, un focus sur la création des ODPE et celle de l'ODPE66, - une présentation des différentes études réalisées de puis 2013 dans le cadre des axes de travail de l'ODPE66, - des liens de téléchargement (rapports annuels, charte constitutive...) Cet onglet se veut évolutif et enrichi des données des institutions partenaires	Cliquer <a href="#">ICI</a> pour y accéder directement ( <a href="http://www.ledepartement66.fr">www.ledepartement66.fr</a> / être solidaire – Aider les Familles et protéger l'Enfance – Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des PO).
	<b>Préconisations du Rapport Grevot :</b> A partir du rapport d'Alain Grevot concernant l'affaire Marina, un travail a été mené avec l'ensemble des membres du comité technique de l'ODPE et un document synthétique a été élaboré à partir de l'ensemble des préconisations du rapport, le constat du fonctionnement actuel au sein des institutions du département, l'analyse et les propositions faites en entretiens individuels avec les partenaires et en comité technique. L'objectif étant que chaque institution puisse par la suite se l'approprier et effectuer, si besoin, un travail interne et inter-institutionnel dans l'intérêt des mineurs.	Membres du comité technique (le document synthétique est disponible dans le rapport annuel 2015)
2017	<b>La participation des jeunes et des familles dans le dispositif de protection de l'enfance :</b> Étudiantes « éducateur spécialisé – passerelle »	<a href="mailto:odpe66@cd66.fr">odpe66@cd66.fr</a> <a href="mailto:brigitte.mortier@irtsperpignan.fr">brigitte.mortier@irtsperpignan.fr</a>

## GLOSSAIRE

- ADEPAPÉ** Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance
- ADE** Association « Avocat Défense Enfants »
- ADF** Association des Départements de France
- ADPEP** Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
- AE** Assistance Éducative
- AEEH** Allocations d'Education de l'Enfant Handicapé
- AED** Aide Educative à Domicile
- AEMO** Aide Educative en Milieu Ouvert
- ALEFPA** Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie
- ALS** Allocation Logement Social
- ARS** Agence Régionale de Santé
- ASE** Aide Sociale à l'Enfance
- AP** Accueil Provisoire
- AVS** Auxiliaire de Vie Sociale / Scolaire
- BIJ** Bureau Information Jeunesse
- BPDJ** Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile
- CAF** Caisse d'Allocations Familiales
- CASF** Code de l'Action Sociale et des Familles
- CC** Code Civil
- CCAS** Centre Communal d'Action Sociale
- CCPD** Commission Consultative Paritaire Départementale
- CDA** Commission des Droits et de l'Autonomie
- CES** Carte Européenne de Stationnement
- CESF** Conseiller en Économie Sociale et Familiale
- CH** Centre Hospitalier
- CHRS** Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale
- CIN** Carte d'Invalidité
- CLJ** Centre de Loisirs Jeunes
- CNFPT** Centre National de la Fonction Publique Territoriale

- CNSA** Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- CPPH** Carte Prioritaire Personnes Handicapées
- CRIP66** Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes des Pyrénées-Orientales
  - DEF** Direction Enfance Famille
- DASEN** Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
  - DDCS** Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- DDSEN** Direction Départementale des Services de l'Education Nationale
  - DGAS** Direction Générale Adjointe chargée des Solidarités
- DREES** Direction de la Recherches des Etudes et de l'Évaluation et des Statistiques
  - DT** Direction Territoriale
  - DU** Diplôme Universitaire
- EAJE** Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants
- EDA** Évaluation et Développement des Activités
  - EF** Enfance Famille
- ESSMS** Établissements et Services Sociaux et Médico Sociaux
  - ESS** Économie Sociale et Solidaire
  - FSL** Fond de Solidarité pour le Logement
- GIPED** Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger
- HLM** Habitat à Loyer Modéré
- IDEA** Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence
  - IEJ** Institut des Etudes Judiciaires
  - IME** Institut Médico Educatif
  - IMP** Institut Médico Pédagogique
  - IOE** Investigation et Orientation Educative
  - IP** Information Préoccupante
- IRTS** Institut Régional du Travail Social
- ITEP** Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
- INSEE** Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
  - IVG** Interruption Volontaire de Grossesse
- JAF** Juge aux Affaires Familiales
  - JE** Juge des Enfants
- MAM** Maison d'Assistantes Maternelles
- MASP** Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
- MDPH** Maison Départementale des Personnes Handicapées



- MECS** Maison d'Enfants à Caractère Social
- MNA** Mineurs Non Accompagnés
- MJAGBF** Mesure Judiciaire d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial
- MJIE** Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
- MLJ** Mission Locale Jeunes
- MSP** Maison Sociale de Proximité
- ODPE66** Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales
- ONPE** Observatoire National de la Protection de l'Enfance
- OPP** Ordonnance de Placement Provisoire
- PA - PH** Personnes Agées – Personnes Handicapées
- PAFAD** Pôle Accompagnement Familial A Domicile
- PASS** Permanence d'Accès aux Soins
- PCH** Prestation de Compensation du Handicap
- PIJ** Point Information Jeunesse
- PJJ** Protection Judiciaire de la Jeunesse
- PMI** Protection Maternelle et Infantile
- PO** Pyrénées-Orientales
- RAM** Relais Assistantes Maternelles
- RASED** Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés
- REAAP** Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
- RRSE** Recueil de Renseignements Sociaux Educatifs
- RSA** Revenu de Solidarité Active
- SAF** Service Accueil Familial
- SAVS** Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- SEMO** Service Educatif en Milieu Ouvert
- SESSAD** Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
- SIAO** Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
- SIE** Service d'Investigation Educative
- STEMO** Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert
- STIC** Système de Traitement des Infractions Constatées
- TGI** Tribunal de Grande Instance
- TIG** Travaux d'Intérêt Général
- TISF** Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- TPE** Tribunal Pour Enfant



- UDAF** Union Départementale des Associations Familiales
- UEAJ** Unité Educative Activité de Jour
- UEHC** Unité Educative d'Hébergement Collectif
- UEMO** Unité Educative Milieu Ouvert
- UNAF** Union Nationale des Associations Familiales
- UPVD** Université de Perpignan Via Domitia
- UTAP** Unité Technique d'Accompagnement Personnalisé



# ANNEXE 1 : CHARTE CONSTITUTIVE DE L'ODPE ET SA DEUXIÈME ANNEXE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE



## OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

### CHARTRE CONSTITUTIVE

#### **Préambule :**

Les premières lois de décentralisation de 1982-1983, ont délégué au Conseil général la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le département. Délégation réaffirmée par la loi du 5 mars 2007 qui précise que la Présidente du Conseil général est le chef de file de la protection de l'enfance sur son département. Pour cela, en référence aux dispositions nationales, le Conseil général adapte ses dispositifs aux besoins de son territoire selon des déterminants démographiques, socio-économiques et selon ses moyens. Le département des Pyrénées Orientales qui compte un peu plus de 450 000 habitants dénombre 104 635<sup>1</sup> mineurs de moins de 21 ans soit 23,25 % de la population totale du département.

Depuis 2010, la politique menée par la Présidente du Conseil général des Pyrénées Orientales a permis de structurer ses services afin de répondre aux besoins des mineurs en danger et de leurs familles.

Le Conseil général s'est ainsi doté d'outils comme la cellule enfance en danger ou a encore réorganisé son dispositif d'accueil des mineurs confiés. Ces outils permettent l'évaluation des situations de danger et les mises sous protection des mineurs en lien avec l'autorité judiciaire selon le principe de subsidiarité de la justice.

Par ailleurs, le Conseil général a conforté ses actions de prévention et de protection déjà mises en œuvre, notamment celles qui concernent la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions liées au soutien à la parentalité (Réseau d'Écoute d'Appui, d'Accompagnement à la Parentalité).

En 2011, la cellule enfance en danger du Conseil général a traité 1965 informations préoccupantes (+30% / 2010)<sup>2</sup> qui correspondent à 94% d'enfants en risque de danger et 6% d'enfants maltraités. Par rapport à 2010, nous observons une augmentation des enfants en risque (88% en 2010) mais une diminution des enfants maltraités (12% en 2010). Ce constat nous permet de conforter l'hypothèse que le dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes est un réel outil de prévention des mauvais traitements en direction des mineurs sur le département.

Concernant les mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil général, ils étaient 823 en 2011. Ce qui correspond à une certaine stabilité au regard de 2010<sup>3</sup>. Par ailleurs, en 2011, 1155 mineurs ont bénéficié d'une mesure d'Action Éducative en Milieu Ouvert dont 1094 suivis par le service AEMO et 61 par le Service Éducatif en Milieu Ouvert. Ces mesures sont financées par le Conseil général et exercées par l'Enfance Catalane.<sup>4</sup>

Les actions de PMI sur les territoires se sont concrétisées par 2476 visites à domicile pour 675 femmes vues par les sages-femmes, 252 entretiens du 4ème mois de grossesse, 6181 enfants vus en consultation et 1089 enfants vus en visites à domicile par les puéricultrices<sup>5</sup>.

1 Publication INSEE de 2012 selon recensement de 2009

2 Bilan Cellule Enfance en Danger 2011. Publication mars 2012 N. Audouard

3 Bilan d'activité DEF 2011, publication mai 2012. N. Baron

4 Rapport d'activité Enfance Catalane 2011, publication juin 2012. L. Granjon. J-L. Coquin

5 Bilan d'activité DEF 2011, publication mai 2012. B. Baranoff

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, le Conseil général s'appuie également sur un réseau partenarial dynamique et investi dans la prise en charge des mineurs en danger. Il s'agit des services de l'État, de la Justice, de l'Éducation Nationale, de la Protection Judiciaire de la jeunesse, de l'ordre des médecins, de l'ordre des avocats, de la Gendarmerie, de la Police, du secteur hospitalier, du large secteur associatif etc.

Ces acteurs participent, chacun selon leurs missions, au traitement des situations individuelles des mineurs en danger et de leurs problématiques familiales. Ces modalités de prises en charge croisées sont largement formalisées par des protocoles ou des conventions de partenariat élaborés et validés conjointement. Ainsi, des instances de travail techniques ou des instances de négociations ou encore des instances de décisions permettent d'assurer une véritable structuration de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le département.

Aussi, au terme de cette structuration politique et technique, qui a demandé un temps d'élaboration de plusieurs mois, le Conseil général est arrivé à maturité pour développer un autre type d'outil : **l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance.**

Comme la cellule enfance en danger, l'Observatoire Départemental est un nouvel instrument de la loi du 5 mars 2007 qui vise à rassembler l'ensemble du partenariat local concourant à la politique de protection de l'enfance. Selon son article 16, l'ODPE doit poursuivre des objectifs de recueil, analyse de données et de formalisation d'avis et propositions sur la politique de protection de l'enfance sur le département.

L'Observatoire Départemental contribue ainsi à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon national, et à le faire évoluer. Il favorise également la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent.

Aujourd'hui, la volonté de **Madame Hermeline MALHERBE**, Présidente du Conseil général, d'installer cet Observatoire Départemental le **20 décembre 2012**, est à mettre en lien avec sa volonté d'associer le plus largement possible les partenaires qui assurent des missions de protection de l'enfance, dans l'objectif d'étayer sa politique dans ce domaine. La construction de l'observatoire départemental doit donc être réalisée avec la participation de l'ensemble des acteurs.

### **Article 1 : Objet de la Charte constitutive**

La présente Charte constitutive a pour objet d'une part, de présenter les principes généraux qui guident la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et d'autre part de recueillir l'engagement des partenaires signataires.

Cette Charte permet ainsi de déclarer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance constitué. Sa création a, par ailleurs, fait l'objet d'une délibération prise à l'unanimité par l'assemblée départementale le 19 novembre 2012.

Le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance sera élaboré avec l'ensemble des partenaires signataires de la présente Charte constitutive. Un règlement de fonctionnement en régira sa structuration.

### **Article 2 : les références**

- Déclaration des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1959, Assemblée Générale des Nations Unies
- Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, article 16
- Guide pratique du ministère du travail des relations sociales et de la solidarité de 2008.
- Décret n° 2011-222 du 28-02-2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'observatoire national de l'enfance en danger.



### **Article 3 : Principes constitutifs qui devront répondre aux objectifs relatifs à la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

- Répondre aux missions inscrites dans la loi :  
*« 1° de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'observatoire national de l'enfance en danger. 2° d'être informé de toute évaluation des services et établissement intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 321-8. 3° de suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis. 4° de formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département. »*
- A l'interface entre les pratiques locales et l'ONED, l'ODPE doit favoriser un regard cohérent en créant des outils statistiques et une culture de la protection de l'enfance communs en menant des analyses partagées par toutes les institutions concernées. « Transformer des informations en connaissances utiles pour l'action »
- Dépasser le stade des enjeux institutionnels pour rechercher la complémentarité des actions dans le respect des compétences des différents acteurs.
- Assurer la plus grande neutralité et objectivité tout en maintenant le Conseil général comme chef de file de la protection de l'enfance sur le département.
- S'inscrire dans une démarche éthique, respectueuse de chaque institution.
- Être un lieu ressource pour les professionnels et d'information du public selon les sujets traités.
- Ne pas être ni un espace de négociations ni un espace de décisions.
- Ne pas engager budgétairement les institutions membres suite aux orientations posées par les instances.
- Ne pas cloisonner la politique de protection de l'enfance des autres politiques d'action sociale.

### **Article 4 : les membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

La composition de l'ODPE est représentative des acteurs concernés par la protection de l'enfance. Il apparaît un lieu privilégié de concertation entre les acteurs locaux.

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance de Perpignan,

Le Conseil Général : Les élus du Conseil Général, la Direction Enfance-Famille, la Direction Prospective, Partenariat Vie Associative, la Direction des Techniques d'Informations et de Communication, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence,

L'organisme de sécurité sociale : la Caisse d'Allocations Familiales,

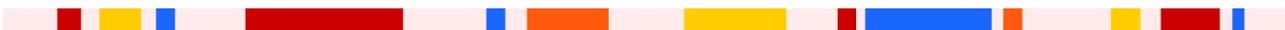
Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir,

Les ordres : l'ordre des médecins, l'ordre des avocats,

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, la Fondation d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le réseau ado66,

Le secteur de la recherche et de la formation : L'université de Perpignan, l'Institut Régional du Travail Social. L'Institut des Études Judiciaires



Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits,  
Le délégué représentant le Défenseur des Droits spécialisé dans le domaine de l'enfance sera informé du rapport, mais ne pourra pas, quant à lui, être signataire de la Charte constitutive compte tenu du caractère indépendant de son institution.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité du pilotage stratégique.

### **Article 5 : les instances**

Diverses instances viendront structurer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance :

- La Présidence : assurée par la Présidente du Conseil général des Pyrénées Orientales, Présidente du Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger et des vices présidents. Elle est chargée de définir la politique de mise en œuvre de l'ODPE

- Un comité de pilotage stratégique chargé de déterminer les orientations de l'ODPE, de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le comité technique.

- Un comité technique chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer des axes de problématiques, de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, d'élaborer le rapport annuel et les recommandations.

- Des groupes de travail constitués de membres du comité technique mais aussi d'autres acteurs associés selon le thème de recherche, auront une durée de constitution limitée à la seule durée de l'étude. Ils travailleront selon des objectifs spécifiques et une méthodologie scientifique de recherche.

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est rattaché à la Direction Enfance Famille de la Direction Générale des Solidarités qui doit en organiser l'animation et le suivi en y associant les autres directions du Conseil général autant que de besoin.

Un rapport annuel faisant état des avis et propositions sera présenté au comité de pilotage stratégique et à l'assemblée départementale.

### **Article 6 : Engagements des membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

Par la présente Charte constitutive, les partenaires signataires, s'engagent à :

- Être présent ou représenté lors des diverses instances ou groupes de travail.

- Partager des données quantitatives et qualitatives relatives à l'enfance en danger ou permettant d'éclairer un objet d'étude. En effet, en créant l'ODPE, la loi autorise les responsables locaux (Conseil général, services déconcentrés de l'État, Justice, associations etc) à partager des éléments aussi bien quantitatifs que qualitatifs permettant d'asseoir les politiques locales en faveur de l'enfance et de la famille.

- Respecter les principes énoncés dans la présente Charte, inscrits à l'article 3.

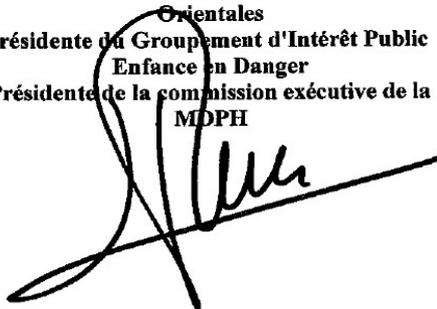
### **Article 7 : Coordonnées de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

**Conseil général des Pyrénées Orientales**  
**Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**  
Direction Enfance Famille, Nathalie Audouard  
2 rue Joseph Savvy  
66 000 PERPIGNAN  
Tel : 04-68-85-87-07  
mail : [odpe66@cg66.fr](mailto:odpe66@cg66.fr)

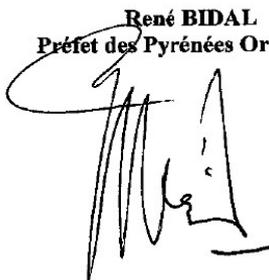


A Perpignan le 20 Décembre 2012,

**Hermeline MALHERBE**  
Présidente du Conseil général des Pyrénées  
Orientales  
Présidente du Groupement d'Intérêt Public  
Enfance en Danger  
Présidente de la commission exécutive de la  
MDPH



**René BIDAL**  
Préfet des Pyrénées Orientales



**Marc POUYSSEGUR**  
Président du Tribunal de  
Grande Instance de Perpignan



**Achille KIRIAKIDES**  
Procureur de la République près  
le Tribunal de Grande Instance  
de Perpignan



**François PECH de LACLAUSE**  
Bâtonnier de l'ordre des avocats  
des Pyrénées Orientales



**Marc POUYSSEGUR**  
Président du Conseil Départemental d'Accès aux  
Droits



**Serge LUBOZ**  
Directeur Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Pyrénées Orientales - Aude



**Philippe CORREOSO**  
Colonel Commandant le Groupement de  
Gendarmerie Départementale des Pyrénées  
Orientales



**Jean-François SOUFFONI**  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique



**Dominique BECK**  
Directeur Académique des Services de  
l'Education Nationale des Pyrénées Orientales



**Fabrice LORENTE**  
Président de l'Université Perpignan Via Domitia



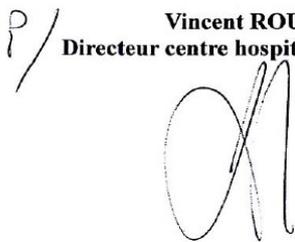
**Docteur Martine AOUSTIN**  
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc Roussillon



**Jean-François LOEVE**  
Président du Conseil de l'Ordre des Médecins des  
Pyrénées Orientales



**Vincent ROUVET**  
Directeur centre hospitalier Perpignan



**Philippe BANYOLS**  
Directeur centre hospitalier Thuir



**Jacques DESLANDES**  
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales



**Valérie DELHAYE-LAMBERT**  
Présidente de l'Union Départementale des  
Associations Familiales des Pyrénées Orientales



**Jean VILA**  
Président de la Mission Locale Jeunes



**Robert CLARIMON**  
Président Association Départementale des  
Pupilles de l'Enseignement Public



**Michel CARON**  
Président de l'Association Laïque pour  
l'Education, la Formation, la Prévention et  
l'Autonomie



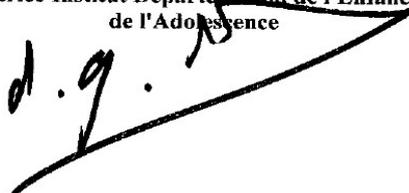
**Bernard PREVOST**  
Président de la Fondation d'Auteuil



**Alain COLOMER**  
Président de l'Enfance Catalane



**Marie-Laure DE GUARDIA**  
Directrice Institut Départemental de l'Enfance et  
de l'Adolescence

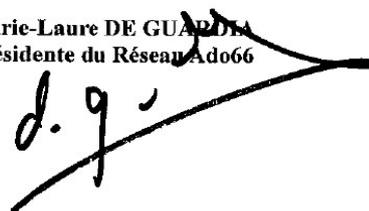


**Gérard BOYER**  
Président de l'Institut Régional du Travail Social



**Delphine PORREYE**  
Directrice de service Maison Départementale des  
Personnes Handicapées

**Marie-Laure DE GUARDIA**  
Présidente du Réseau Ado66





## OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### ANNEXE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE

#### Préambule

- VU la loi 2016 concernant la protection de l'enfance et le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 précisant la composition pluri-institutionnelle de l'ODPE au regard des cinq missions de l'observatoire.
- VU la charte constitutive de l'ODPE66 signée le 20 décembre 2012, par les 26 institutions partenaires définit dans l'article 4 de la dite charte et prévoyant la modification de la composition de l'ODPE à la demande de la Présidente et du comité de pilotage par annexe ;
- VU la séance du 01 décembre 2017 validant la demande de modification de la composition de l'ODPE66.

#### Article 1 : modification de la composition de l'ODPE des Pyrénées-Orientales :

Le 02 décembre 2016, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et le comité de pilotage ont validé la mise en place d'un comité des jeunes au sein des instances de l'ODPE, telles que le comité technique, le comité de pilotage et la conférence annuelle. L'objectif étant de favoriser l'expression des jeunes concernés par le dispositif de protection de l'enfance au sein de l'ODPE66.

**La Présidente l'ODPE et les membres du comité de pilotage ont validé lors de la séance du 01 décembre 2017, la modification de la composition de l'ODPE66 en y intégrant le comité des jeunes.**

À compter du 01 décembre 2017, l'ODPE66 est dorénavant composé des acteurs concernés par la protection de l'enfance ci-après :

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des PO, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance

Le Conseil Départemental : les Elus du Conseil Départemental, la Direction Enfance Famille, la Direction des Services Informatiques, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence

L'organisme de sécurité publique : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir

*ODPE charte constitutive – Annexe modifiant la composition de l'ODPE, validée par le comité de pilotage le 01/12/2017*

1/2

Les Ordres : l'Ordre des médecins, l'Ordre des avocats

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, les Apprentis d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le Réseau Ado66

Le secteur de la recherche et de la formation : l'Université de Perpignan Via Domitia, l'Institut Régional du Travail Social, l'Institut des Etudes Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

Le délégué représentant le Défenseur des Droits

Le comité des jeunes : mineurs ou jeunes majeurs concernés par une mesure de protection de l'enfance ayant souhaité s'investir dans le comité des jeunes.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité de pilotage.



## Le comité des jeunes ODPE 66

Propositions suite aux réflexions menées par les membres du comité des jeunes et présentées lors du copil du 01 décembre 2017



*Solidaire et Engagé  
pour vous*

- ✓ Les membres du comité des jeunes ont travaillé avec les animatrices plusieurs thématiques :
  - défendre son projet
  - la confiance
  - le quotidien
  - les décisions dans le placement
  - les relations entre les jeunes
- ✓ Chaque thématique a fait l'objet d'une analyse des professionnels de l'ODPE afin d'apporter des pistes de réflexion, de travail et d'actions en fonction de la réalité et des possibles.



*Solidaire et Engagé  
pour vous*

## THÈME 1 DÉFENDRE SON PROJET



*Solidaire et Engagé  
pour vous*

## THEME 1 : Défendre son projet

### Production des membres du comite des jeunes

« On ne sait pas qui solliciter vraiment, en plus chaque personne donne des réponses différentes d'une autre. C'est galère »

« Pour défendre un projet, qu'il soit personnel ou pour le groupe de jeunes, il faut argumenter.

On n'a pas l'habitude d'argumenter»

« Quand c'est un projet personnel, on est tout seul pour trouver des arguments »



Solidaire et Engagé  
pour vous

## THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

### Production des membres du comite des jeunes

« Il y a différentes étapes à passer. Par exemple pour un projet personnel, il faut parler avec : un éducateur, le référent ASE, le parent, le directeur, les chefs de service. La décision revient au référent ASE ou au juge »



« Tout se joue sur les arguments. Des fois, nos arguments sont balayés et on les oublie »

« Quand c'est un projet de groupe (par exemple, une sortie à organiser), on réfléchit ensemble, on le défend ensemble. C'est plus facile »



Solidaire et Engagé  
pour vous

## THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

### Production des membres du comité des jeunes

« Si on a un projet personnel, on peut demander de l'aide à d'autres jeunes proches de nous pour le défendre. Nous pouvons aussi trouver de l'aide auprès d'un adulte proche mais il y a le risque qu'il "balance tout": c'est-à-dire qu'il en parle à tout le monde (les autres éducateurs, les directeurs, etc.) derrière nous »



L'idée de se retrouver à 18 ans sans solution, à la rue. On a peur du pire. On n'y pense pas au début, on se dit "j'ai le temps", mais les 18 ans approchent vite. Ça peut arriver vite la galère.



Solidaire et Engagé  
pour vous

## THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

La Protection de l'enfance a pour objectif de protéger le jeune et de lui permettre d'accéder à l'autonomie et à l'insertion sociale et professionnelle.

La loi du 14 mars 2016 renforce ces dispositions en prévoyant de faciliter l'insertion sociale et la réussite des jeunes à la majorité



Solidaire et Engagé  
pour vous

## THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

#### Avant la majorité :

- Obligation pour l'ASE d'organiser un entretien avec tous les mineurs accueillis avant la majorité (à 17 ans) avec l'inspecteur pour faire un bilan du parcours du jeune.



- Obligation pour l'ASE de proposer un accompagnement au jeune pour terminer son année scolaire (Contrat Jeune Majeur qui peut se poursuivre jusqu'au 21 ans pour favoriser l'autonomie)



Solidaire et Engagé  
pour vous

## THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

→ Favoriser les bonnes pratiques professionnelles:

\* Axer le projet du jeune sur l'autonomie en mettant l'accent sur ce qu'il veut faire et en valorisant la personne avec qui il souhaite travailler



\* Ne pas réserver les CJM aux jeunes en situations de pleine réussite mais permettre à tous d'élaborer un projet et expliquer aux jeunes qui n'est pas prêt à s'engager qu'il peut revenir plus tard si besoin

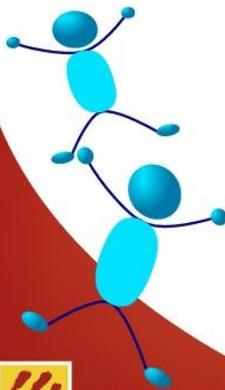


Solidaire et Engagé  
pour vous

## THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

Possibilité pour les jeunes d'exprimer par écrit leurs attentes/besoins/projets sur des fiches prévues à cet effet et examinées lors des commissions enfance (IDEA +MSP)



Solidaire et Engagé  
pour vous

**Existence d'instances de paroles :** réunions d'enfants / instances « SODA » / entretien mensuel avec un psychologue / commission loisirs / Comité de vie Sociale : tous les mois/trimestres permettant aux jeunes de s'exprimer en lien avec leurs éducateurs

## THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

Des outils d'expression sont en cours de réflexion à l'IDEA permettant de valoriser les besoins/attentes/objectifs à construire avec les jeunes (base OREPA) / Être plus attentif aux demandes exprimées par les jeunes sur leurs projets personnels (dormir chez un ami).



Solidaire et Engagé  
pour vous

# THÈME 2 LA CONFIANCE



*Solidaire et Engagé  
pour vous*

## THEME 2 : LA CONFIANCE

### Production des membres du comité des jeunes

« Il faut pouvoir avoir confiance pour avancer, c'est très important. Mais ce n'est pas facile d'avoir confiance »



« Nous savons quand on peut avoir confiance en un adulte, car cela se voit à son attitude: sa sincérité quand il nous parle, le fait qu'il ne nous juge pas. A la façon dont il nous regarde: comme des êtres humains ou comme des "cas soc". »



*Solidaire et Engagé  
pour vous*

## THEME 2 : LA CONFIANCE

### Production des membres du comite des jeunes

Nous voyons quand un adulte nous considère comme si "on n'était pas comme les autres". Nous le voyons par les mots qu'il utilise aussi quand il est seul avec nous (par exemple, quand il nous appelle "mongol"). Ou alors, quand il est différent face à nous et quand il y a d'autres personnes.



Dans ces cas-là nous n'avons pas confiance.



Solidaire et Engagé  
pour vous

## THEME 2 : LA CONFIANCE

### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

- Travail à mener sur :

- \* **la notion de confiance** en lien avec le regard porté par les professionnels sur les jeunes et leurs familles et réciproquement,
- \* **la sensibilisation des professionnels dans leur positionnement et les mots employés** (quels impacts sur le jeune et la famille).

#### Proposition concrète :

- \***Conférence le 26 juin 2018 « Savoirs, pauvreté et culture »** sur les représentations des personnes en difficultés (savoirs des professionnels, savoirs des personnes) + éducateurs
- \***Conférence familiale** en sept / oct (professionnels)



Solidaire et Engagé  
pour vous

## THEME 2 : LA CONFIANCE

### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

- Initier des actions de formation mutualisée à l'attention des professionnels, relatives à la **relation de confiance**, à la **bienveillance** en lien avec des associations de **représentants des usagers**, formées à la participation (ex : ATD QM : Agir Tous pour la Dignité Quart Monde)



- Favoriser les mises en situation lors des formations
- Favoriser des rencontres / formation avec « des anciens » :  
Association Départementale d'Entraide des Personnes  
accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE)



Solidaire et Engagé  
pour vous

## THEME 2 : LA CONFIANCE

### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

- Être attentif aux demandes des jeunes en prenant en compte que certaines demandes peuvent faire l'objet d'efforts de consensus et de responsabilisation de chacun.



*Ne pas s'opposer immédiatement à la demande exprimée :*



« J'aimerais aller dormir chez mon copain ce week-end »



« Je ne sais pas si cela va pouvoir se faire mais je vois que ça te tient à cœur on va essayer de trouver une solution ».



Solidaire et Engagé  
pour vous

# THÈME 3 LE QUOTIDIEN



Solidaire et Engagé  
pour vous

## THEME 3 : LE QUOTIDIEN

### Production des membres du comite des jeunes

« La maîtresse de maison, c'est quelqu'un d'important. Sans elle ce serait sale. Elle sait faire à manger. On discute aussi beaucoup avec elle. Elle fait le ménage (dans les parties communes), elle prépare à manger, elle fait les courses. Quand elle n'est pas là le soir et le week-end, ça manque beaucoup. »



« Nous avons de plus en plus de jeunes éducateurs dans les foyers : c'est eux qui s'occupent du quotidien le soir et le week-end, mais ils ne savent pas cuisiner. »



Solidaire et Engagé  
pour vous

### THEME 3 : LE QUOTIDIEN

#### Production des membres du comite des jeunes

« La chambre c'est intime. »



La maîtresse de maison fait parfois le ménage dans la chambre. Nous avons confiance si elle ne fouille pas dans les affaires personnelles. Il faut garder le respect et l'intimité.

Les éducateurs rentrent parfois dans nos chambres en notre absence, rangent ou bougent des affaires. Des fois ça nous arrange qu'ils nous aident à ranger. Mais on ne veut pas que des personnes fouillent dans nos affaires. »

« Ce n'est pas normal qu'on entre dans notre chambre sans notre accord. »



Solidaire et Engagé  
pour vous

### THEME 3 : LE QUOTIDIEN

#### Production des membres du comite des jeunes

*Proposition* : « Si les jeunes donnent leur avis sur les menus de la semaine en cuisine, ils mangeront davantage. Cela évite le gaspillage. Cela se fait déjà dans certains foyers. »

*Proposition* : L'éducateur ou la maîtresse de maison peuvent entrer dans notre chambre avec notre accord.



Solidaire et Engagé  
pour vous

### THEME 3 : LE QUOTIDIEN

#### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

Les jeunes ont effectivement le droit au respect de la vie privée et de leur intimité



Dans la plupart des institutions, il existe un règlement intérieur / un règlement de fonctionnement.

Plusieurs sont en cours d'actualisation et/ou d'évolution : veiller à prendre en compte notamment la question de l'intimité et de l'accès aux chambres.



Solidaire et Engagé  
pour vous

### THEME 3 : LE QUOTIDIEN

#### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

→ **Les menus** : Dans certains établissements, existence d'une **commission des menus formalisée** permettant aux jeunes d'en parler avec la maîtresse de maison



→ **La chambre** :

\*Généralement la maîtresse de maison prévient lorsqu'elle doit y rentrer pour nettoyer/ranger,

\*L'autorisation du jeune n'est pas sollicitée si un danger est présumé ou s'il y a un manquement au règlement,

\*Sensibiliser les jeunes au rangement



Solidaire et Engagé  
pour vous

# THÈME 4

## DÉCISIONS DE PLACEMENT



*Solidaire et Engagé  
pour vous*

### THEME 4 : DECISIONS DE PLACEMENT

#### Production des membres du comite des jeunes

«Une fois que tu es en placement, c'est difficile d'en sortir. Il faut toujours faire ses preuves »

« Il faut prouver en famille que les problèmes ne vont pas recommencer. Nous donnons tous notre avis : les enfants, les parents, l'éducateur...

...et au final c'est la juge qui décide toute seule. »



*Solidaire et Engagé  
pour vous*

## THEME 4 : DECISIONS DE PLACEMENT

### Production des membres du comite des jeunes

« Quand les problèmes n'existent plus dans la famille, ça ne suffit pas. Pourtant, c'est ce qu'on nous demande à la base : que les problèmes n'existent plus. Même si nos parents sont d'accord avec nous (pour qu'on rentre ou pour qu'on ne rentre pas) ça ne suffit pas. C'est injuste »

Parfois, nous avons l'impression que la situation s'arrange dans la famille, mais en fait non. Bien sûr, les problèmes peuvent ressortir par moments. Mais s'ils ont été travaillés, c'est moins catastrophique qu'avant.



Solidaire et Engagé  
pour vous

## THEME 4 : DECISIONS DE PLACEMENT

### Production des membres du comite des jeunes

«La juge part toujours du passé, elle passe beaucoup de temps à rappeler des événements anciens alors que le présent compte davantage.

Si les choses s'arrangent dans la famille et que ce n'est pas pris en compte, cela crée de la frustration. Nous n'avons plus envie de faire des choses, on se dit que ça ne sert à rien »

*Proposition* : Il faudrait qu'on reconnaisse quand la situation s'arrange dans la famille, que ce soit dit par tout le monde (éducateur, juge, etc.), qu'on voit ce qui va bien aussi dans le présent.



Solidaire et Engagé  
pour vous

## THEME 4 : DECISIONS DE PLACEMENT

### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

- Veiller à rédiger dans chaque écrit, qui concerne les jeunes, un paragraphe relatif aux qualités, aux compétences et les potentialités des enfants et de leurs familles.
- Restituer ou lire les écrits aux jeunes et leurs familles
- Valoriser dès que possible les compétences des jeunes par le biais de courriers, d'entretiens de félicitations / d'encouragements, ou toute autre initiative valorisant les aspects positifs.



- Sensibiliser les magistrats sur la valorisation des parcours et des progrès du jeune et de sa famille  
→ Proposition concrète : Rencontre avec les juges le mercredi 04 avril 2018 à 14h00



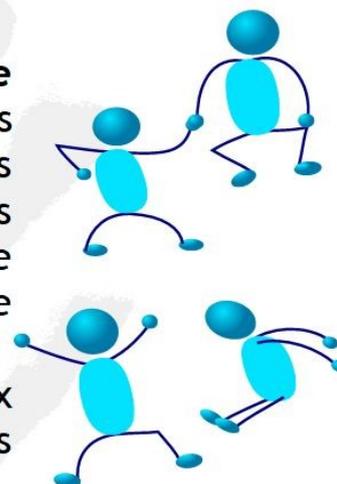
Solidaire et Engagé  
pour vous

## THEME 4 : DECISIONS DE PLACEMENT

### Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

**\*Poursuivre et développer les initiatives de la réussite et de valorisation des compétences, des savoirs, des aptitudes des jeunes : fête de la réussite, remise des diplômes, fête de l'été, courriers de félicitations réussite de diplômes, challenge ski...**

Ceci permet aux jeunes, aux familles et aux professionnels de partager des temps positifs et bienveillants



Solidaire et Engagé  
pour vous

# THÈME 5

## RELATIONS ENTRE LES JEUNES



Solidaire et Engagé  
pour vous

### THEME 5 : RELATIONS ENTRE LES JEUNES

#### Production des membres du comité des jeunes

##### Activités sportives et culturelles



« On se voit beaucoup entre jeunes du foyer. Nous apprécions de faire des activités avec d'autres jeunes que ceux du foyer, de faire des activités ou du sport à l'extérieur »



→ **Proposition** : Dans les relations avec l'extérieur du foyer (amis, école, loisirs), ce serait bien que les éducateurs soient plus discrets.

Par exemple, ce serait mieux que les éducateurs ne se montrent pas trop quand ils nous amènent ou viennent nous chercher.



Solidaire et Engagé  
pour vous

## THEME 5 : RELATIONS ENTRE LES JEUNES

Production des membres du comite des jeunes



### Violence

« On peut avoir des embrouilles entre jeunes, et ça, ça nous met des bâtons dans les roues pour avancer.  
Il y a aussi des jeunes qui n'ont rien à faire en foyer. Ces jeunes, ils ont comme une immunité, ils savent qu'ils ne partiront pas. »



Solidaire et Engagé  
pour vous

## THEME 5 : RELATIONS ENTRE LES JEUNES

Production des membres du comite des jeunes

### Violence

« Quand il y a de la violence entre jeunes, des fois on fait partir la victime (ex. la faire changer d'unité) et on garde l'agresseur, ce n'est pas normal :  
-ça n'évite pas la répétition de la violence sur d'autres.  
Au contraire pour l'agresseur ça justifie l'acte: "puisque'on ne me punit pas, je continue"  
-c'est injuste pour la victime et ça crée de la violence en plus (ex. La victime « pète un plomb ») »

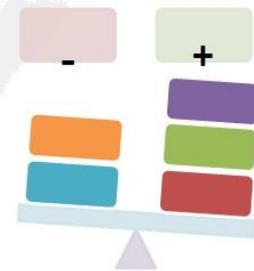


Solidaire et Engagé  
pour vous

## CONCLUSION ET VALORISATION DES TRAVAUX MENÉS

\*Formaliser et diffuser les productions émanant des jeunes et des professionnels menées dans le cadre de l'ODPE, au sein des institutions pour sensibiliser les professionnels (*note - rapports - site du Conseil Départemental onglet ODPE...*)

\*Évaluer et faire remonter les changements de procédure, les adaptations des outils mis en place et des nouveaux dispositifs



Solidaire et Engagé  
pour vous

Un grand merci pour votre collaboration active au sein de  
l'ODPE

C'est grâce au partenariat et à votre dynamisme que nous  
pourrons ensemble faire évoluer nos pratiques, nos savoirs  
et nos savoirs-être.

**MERCI A CHACUN D'ENTRE VOUS**



Solidaire et Engagé  
pour vous

## La liberté et l'autonomie

La liberté c'est humain et nécessaire.

La liberté c'est un choix, c'est pouvoir choisir si tu veux compter sur toi ou sur les autres.

Il faut de la liberté pour avancer, pour oser prendre ses décisions et penser par soi-même.

Si on demande des conseils aux autres sans arrêt, on se base trop sur le regard des autres et on ne prend pas sa décision. On apprend à se faire confiance.

Mais il faut aussi oser demander un peu de conseils de temps à autre.

La liberté c'est quand on peut faire ce qu'on aime.

Quand on fait du sport : se défouler, ne plus penser à rien, se sentir bien pendant et après.

Quand on a une passion : la lecture, les jeux, l'informatique, la musique.

Quand on est avec des amis, quand on rit ensemble. Quand on est ensemble on s'amuse, on est dans notre bulle. Quand on est unis.

La liberté c'est quand on est libres de faire ce qu'on veut.

Mais pas tout, car si on fait tout ce qu'on veut après c'est le bazar.

C'est pouvoir choisir ce qu'on veut faire nous, faire des choix pour soi, sans que les proches choisissent.

C'est décider seul si on a besoin d'être seul ou si on veut être avec les autres,

Pouvoir faire les choses comme on a envie sur le moment.

Décider si on ne veut rien faire aussi.

On se sent libre quand on fait quelque chose qu'on aime et qu'on a choisi. Du coup, quand il y a des contraintes on les accepte mieux.

**La liberté c'est faire des choses inhabituelles :**

- choisir le menu, choisir ce qu'on veut manger ;
- choisir tout seul le programme télé ;
- choisir si on veut regarder la télé ou si on veut faire autre chose ;
- ne pas dépendre des autres jeunes pour organiser ce qu'on va faire de la journée ;
- écouter de la musique ou dessiner tranquillement ;
- ou simplement dormir
- ou se rouler dans l'herbe

La liberté c'est apprendre par soi-même.



Dans la liberté on a de l'autonomie aussi, sans les remarques des adultes.

L'autonomie c'est quand on peut être fier de soi.

L'autonomie permet de se débrouiller.

Être autonome c'est réussir ses objectifs, c'est réaliser ses rêves.

L'autonomie c'est une sorte de liberté en fait, parce que l'on s'assume et que l'on fait ce que l'on veut.

Quand on arrive dans l'autonomie, on sait se gérer soi-même, on arrive à avoir notre appartement, savoir faire à manger.

On fait des choses qu'on ne faisait pas avant.

Pouvoir travailler et s'assumer soi-même matériellement comme mentalement. On peut vivre.

L'autonomie c'est s'assumer libre.

Se sentir libre c'est ne pas être enfermé.

C'est aller et venir comme on veut, sortir sans se justifier sans cesse.

La liberté c'est pouvoir voyager, découvrir le monde tel qu'il est. Découvrir ce qu'il peut nous offrir.

C'est pouvoir s'évader.

La liberté c'est pour découvrir de nouveaux horizons.

**Parfois ça arrive qu'on ait une sensation de « liberté absolue » quand on fait quelque chose contre le règlement ou qui est interdit :**

– quand on nous dit « non » pour quelque chose, mais qu'on le fait quand même ;

– parfois quand on fugue pour quelque chose de bien.

Quand on fugue on peut se sentir mieux pendant la fugue, mais ça complique les choses ensuite

– quand on est puni mais qu'on ne respecte pas la punition ;

– quand on ne va pas en cours ;

Mais aussi lors de violations de règles plus importantes.

La liberté c'est faire des choses sans nuire aux autres. C'est éviter les disputes et choisir des choses qui vont à tout le monde.

Comme le dit l'article 4 de la convention des droits de l'homme, être libre c'est faire ce que je veux et respecter la liberté de l'autre en même temps.

Si on pouvait faire tout ce qu'on veut, on ferait n'importe quoi, ce serait le bazar.

Les crimes seraient plus fréquents et moins punis. Il n'y aurait pas de limites.

Il y a une loi pour tout, cela protège les enfants.

La loi, cela donne la ligne blanche à ne pas dépasser pour les professionnels.

Heureusement qu'il y a les lois, sinon ce serait l'anarchie.

Mais il faut pouvoir les connaître...

Pour cela on peut demander aux adultes ou à Google des renseignements sur la loi.

Mais Google n'est pas forcément fiable, on peut demander aux profs des renseignements, ou on peut chercher dans un livre

On se sent libre quand on est protégé, quand on se sent en sécurité auprès d'adultes : quand on n'est pas protégé on se sent triste, renfermé, impuissant, incompris.

Quand on se protège les uns les autres entre amis, quand on peut compter sur nos amis. Souvent c'est en dehors du foyer.

Et parfois, on est protégés en foyer et on se sent enfermés, confinés.

**On se sent libres aussi quand on peut parler librement :**

– avec le juge parfois, seul à seul (quand on le choisit) ;

– ou avec les copines loin des éducateurs ;

Quand on est entre nous, on peut parler de ce que l'on veut sans les adultes qui gênent.

On se sent libre quand on se respecte les uns les autres

### **Les propositions du Comité des jeunes sur le thème de la liberté et de l'autonomie :**

– Se préparer à l'autonomie c'est progressif, ça se fait petit à petit. C'est personnel aussi : certains mettent un peu plus de temps à être autonomes, certains sont matures très jeunes. Il faut de la maturité pour devenir autonome. En faisant ses propres expériences, on apprend davantage. Si on est « lâché » un peu, on découvre plus le monde qui nous attend, on peut se préparer. Sinon c'est trop violent à la sortie du foyer. En foyer, on ne nous laisse pas assez d'autonomie, et tout à coup il faut qu'on parte sans se sentir prêt, on est immature. On n'apprend pas beaucoup à être indépendant. Dans certains foyers, on apprend petit à petit, on se prépare : c'est mieux.

**Par exemple :** Permettre aux jeunes de faire plus de repas maison pour apprendre à être autonome et pouvoir choisir ce que l'on mange et la quantité. Que le midi ce soit la cantine comme d'habitude et que le soir ce soit un repas fait par le groupe avec ses propres courses.

– Ce serait bien d'apprendre plus de choses pour pouvoir se débrouiller : apprendre à réparer les freins du vélo, apprendre à bien gérer l'argent, apprendre à faire tous les papiers administratifs (impôts, feuille de loyer, etc.), apprendre à être patient, à rester zen. Donner plus de responsabilités aux jeunes adaptés en fonction de leur âge ou de leur capacité.

– il faudrait envoyer des questionnaires aux institutions et demander « est-ce que les jeunes sont au courant de leurs droits et devoirs ? Savent-ils qu'il y a un comité des jeunes ? Connaître ses droits, c'est pouvoir se défendre.

– S'il y avait plus d'éducateurs pour les groupes, on pourrait choisir entre plusieurs activités. Avoir plus d'éducateurs permettrait aussi de ne pas pénaliser tout le monde quand il y a des punis (un éducateur peut rester avec les jeunes punis et les autres éducateurs peuvent quand même faire des activités avec les autres jeunes).

– Faire des activités entre les unités, pour pouvoir voir d'autres jeunes, et ne pas être tout le temps avec les mêmes personnes.

– Ce qui est bien, c'est de pouvoir faire des choses simples au moment où on en a envie : faire un gâteau, partager un moment de jeu avec les autres jeunes par exemple. Fonctionner autrement qu'avec des « bons de commande » : les bons cela peut empêcher de faire des activités où on veut et quand on veut.